

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 FEVRIER 2014

Date de convocation : **11 février 2014**

Date d'affichage : **11 février 2014**

Conseillers : **32**

- ✓ en exercice : **32**
- ✓ présents : **24**
- ✓ pouvoirs : **1**
- ✓ votants : **25**

Le **17 février 2014**, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil, sur la convocation de Monsieur Hugues RONDEAU, Maire ;

Monsieur Hugues RONDEAU, Maire, propose de voter pour un secrétaire de séance, Madame Kim Chau NGOUANSAVANH se présente.

Après acceptation du conseil à l'unanimité, Monsieur Hugues RONDEAU nomme Madame Kim Chau NGOUANSAVANH secrétaire de séance qui fait l'appel.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Hugues RONDEAU, Monsieur Jean-Claude LAMAGNERE, Monsieur Olivier MARTEL, Madame Nicole BEZOULLE, Monsieur Claude LOUIS, Monsieur Thierry DELAGE, Madame Isabelle GOUDAL, Madame Kim Chau NGOUANSAVANH, Mademoiselle Lynda AMAMI, Monsieur Philippe Huy LE, Madame Corinne VAN DER NOOT, Monsieur Dominique BIJARD, Madame Marie-Rose COULY, Monsieur Stéphane BARNIER, Madame Pascale LEONELLI, Monsieur Eric ZENON, Monsieur Robert MSILI, Monsieur Franck GIRARD, Monsieur Yann DUBOSC, Madame Nabia PISI, Monsieur Xuan Son KOU, Monsieur Aubin Dominique LENGHAT, Madame Monique CHENOT, Monsieur Pierre LAFAYE

ETAIENT ABSENTS :

Madame Michèle BUI KHAC

Madame Narany AN

Madame Hélène YU

Monsieur Lucien MANGENOT

Monsieur Franco PANIGADA

Madame Martine CANDAU-TILH, pouvoir à Monsieur Yann DUBOSC

Madame Régine BORIES

Monsieur Gwénaél FOURRE

La séance est ouverte à 20 h 40 sous la présidence de Monsieur Hugues RONDEAU.

Monsieur le Maire. – Mes chers collègues, je vous propose d'ouvrir ce Conseil municipal du 17 février 2014.

Nomination d'un Secrétaire de séance.

Y a-t-il un candidat ? Mme Ngouansavanh.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Elle est élue.

Madame Ngouansavanh, si vous voulez bien procéder à l'appel des membres du Conseil municipal.

Mme Ngouansavanh. – Hugues Rondeau est présent, Jean-Claude Lamagnère est présent, Olivier Martel est présent, Michèle Bui-Khac est absente, Nicole Bezoulle est présente, Claude Louis est présent, Thierry Delage est présent, Isabelle Goudal est présente, Kim Ngouansavanh est présente, Lynda Amami est présente, Corinne Van Der Noot est présente, Dominique Bijard est présent, Marie-Rose Couly est présente, Hélène Yu est absente, Stéphane Barnier est présent, Pascale Leonelli est présente, Lucien Mangenot est absent, Eric Zenon est présent, Robert Msili est présent, Narany An est absente, Philippe Huy Le est présent, Franck Girard est présent, Yann Dubosc est présent, Franco Panigada devrait arriver, Martine Candau-Tilh est absente et a donné pouvoir à Yann Dubosc, Régine Bories est absente, Nabia Pisi est présente, Xuan-Son Kou est présent, Pierre Lafaye est présent, Aubin-Dominique Lenghat est présent, Monique Chenot est présente, Gwenaël Fourré est absent.

M. Le Maire. – Nous appelons aussi Mme Anh Tu Vialatte, de facto membre du Conseil. Elle devra être comptabilisée dans le quorum. Cela me permet d'aborder le premier point. Désormais, nous avons la fierté de compter Mme Montaigne non plus en tant que conseillère municipale de Bussy Saint-Georges, mais comme ministre de la Communication et de la Réconciliation nationale en Centrafrique. Tant mieux pour elle et pour son pays. Je connais son dévouement et son opiniâtreté à faire valoir ses idées. Du reste, je tiens à saluer sa présence ce week-end. Avec les représentants des différentes religions présentes à Bussy Saint-Georges, elle a animé une conférence de dialogue inter-religieux, notamment sur l'aspect d'opposition entre chrétiens et musulmans qui semble exister en Centrafrique. Elle a bien évidemment appelé à la paix et au dialogue.

(Arrivée de Mme Vialatte)...

Félicitations Madame Anh Tu Vialatte ! Vous voilà membre du Conseil municipal.

Adoption du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2013 – Rectifié

Il avait été rectifié à la demande de Mme Bories qui trouvait ses propos tronqués. Elle n'est pas là ce soir, peut-être est-elle en retard. Elle ne m'a pas fait d'observation en recevant la convocation, donc nous pouvons passer au vote.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Il est adopté à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2014

Y a-t-il des observations ? (Non).

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Il est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2014/02/5137

Installation d'une nouvelle Conseillère municipale.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que Madame Antoinette MONTAIGNE, Conseillère municipale, a été nommée Ministre de la Communication au sein du gouvernement de transition de la République centrafricaine.

A raison de ses nouvelles fonctions, et dans l'esprit des dispositions du Code électoral, Madame Antoinette MONTAIGNE a remis sa démission de son mandat de conseillère municipale, à effet immédiat.

L'article L. 270 du même Code prévoit que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (...)* ».

Madame Anh Tu VIALATTE, suivante sur la liste, en a été immédiatement avisée afin qu'il soit procédé au remplacement de la conseillère municipale démissionnaire.

Cette dernière ayant fait part de son accord pour siéger au sein du Conseil municipal, Monsieur le Maire appelle Madame Anh Tu VIALATTE comme conseillère municipale pour siéger au sein de l'Assemblée délibérante en remplacement de Madame Antoinette MONTAIGNE.

M. Le Maire. – Nous venons donc de traiter ce point par l'installation de Madame Vialatte et le fait qu'elle soit comptabilisée dans le quorum.

Deux points liés à l'Intercommunalité sont retirés de l'ordre du jour : le point 18 concernant l'avenant tripartite relatif au transfert partiel du marché de la commune de Bussy sur les espaces verts à Marne-et-Gondoire et le point 19 sur l'éclairage public des zones d'activités. Nous avons encore eu cet après-midi un débat avec les services de Marne-et-Gondoire sur le chiffrage de ces transferts partiels de responsabilité -donc de sommes à engager- pour deux marchés de la Ville de Bussy. Je regrette qu'il ait eu lieu après l'envoi des convocations au Conseil municipal.

ENTENDU cet exposé ;

VU l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 270 du Code électoral ;

VU la démission de Madame Antoinette MONTAIGNE de son mandat de conseillère municipale à effet du 10 février 2014 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Sous-préfet de Torcy a été avisé de la démission de la conseillère municipale conformément à l'article L. 2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 : **INSTALLE** Madame Anh Tu VIALATTE en qualité de Conseillère municipale.

Délibération n° 2014/02/5138

Motion pour un Grand Paris multipolaire, pour une grande intercommunalité sur Marne-la-Vallée.

Marne-la-Vallée, issue des programmations urbaines de la fin des années 60, n'a pas perdu, depuis, sa cohérence d'ensemble mais souffre de son inexistence politique et institutionnelle à l'heure du Grand Paris. Marne-la-Vallée, effectivement, est exclue des programmations du Grand Paris et de la Métropole. Dès lors, avec une réalité politique nulle, c'est le devenir de cet ensemble plus que jamais porteur de projets et de promesses qui est en jeu. **L'équation est simple : s'organiser, peser face aux enjeux ou devenir dès 2016 le futur dortoir de la Métropole.**

Alors que les députés ont enfin voté la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, la nécessité d'un Grand Paris polycentrique, fondé sur des intercommunalités représentatives, est plus que jamais d'actualité. Si Marne-la-Vallée n'est pas incluse dans le périmètre retenu, il sera impératif de se constituer en pôle compétitif, d'importance régionale, représentatif. En cela, une grande intercommunalité regroupant l'ensemble des entités qui morcellent les secteurs de Marne-la-Vallée sera une issue irréversible.

C'est avec cet esprit de responsabilité, et beaucoup de pragmatisme que nous, élus franciliens dits de « seconde couronne », avons abordé ce débat métropolitain. C'est parce que nous sommes convaincus de l'obsolescence programmée du duo Paris-banlieue, d'un cœur d'agglomération parisien replié, tournant le dos aux grands pôles franciliens, que nous défendons une vision polycentrique de la Région Île-de-France qui intègre les dynamiques métropolitaines à l'œuvre sur nos territoires.

Qui peut encore sérieusement envisager, au XXIème siècle, le développement de Paris indépendamment de celui des pôles de Saclay, d'Evry, de Sénart, de Marne-la-Vallée, de Saint-Quentin-en-Yvelines, d'Orly, de Roissy, de Cergy-Pontoise, d'Argenteuil ou de Seine-Aval et de l'ensemble des territoires dits de la grande couronne ? Qui peut encore nier que de nombreux défis que l'agglomération parisienne doit ou devra relever trouvent leur solution au-delà de la zone dense ?

L'heure n'est plus aux tergiversations, le projet de loi doit donner naissance à une métropole du Grand Paris efficace car déployée sur un périmètre raisonnable, celui de Paris et des trois départements de la première couronne, et dotée de compétences lisibles par tous mais articulées avec l'indispensable échelon régional. Ni une couche administrative supplémentaire, ni une agora métropolitaine aux frontières indéfinies et aux compétences incertaines, caricature de gouvernance démocratique.

La majorité des habitants de la planète vit désormais en ville. Mégapoles, mégalopoles, métropoles, autant de dénominations pour des réalités différentes mais qui posent toutes, à des degrés divers, la question du développement urbain durable.

Dans le même temps, la mondialisation constitue un phénomène qui déplace les centres de décision, délocalise les productions, intensifie les flux et les échanges, brasse les populations. Le modèle urbain européen présente un très fort potentiel mais il est aussi confronté à des contradictions fortes, avec la coexistence de grandes richesses et de pauvretés croissantes, dans un contexte économique de crise.

En ce début de 21^{ème} siècle, l'approche « locale-globale », la démarche « penser globalement, agir localement » et le fonctionnement en réseau sont donc des clefs pour l'évolution et l'aménagement des territoires. L'Île-de-France et la métropole francilienne se doivent donc de se doter d'une stratégie de développement durable, bien articulée aux différentes échelles de territoire.

Ces défis, qui se posent pour la Métropole de Paris émergente, sont de plusieurs natures et appellent une vision partagée de ce que doit être dès aujourd'hui le Grand Marne-la-Vallée de demain : attractif, inventif, généreux et ouverte sur le monde.

Pour autant ne pêchons pas par naïveté, si nous voulons que les six millions de Franciliens habitant nos territoires se sentent partie prenante de ce grand dessein métropolitain, et non relégués au-delà d'un nouveau périphérique virtuel, la métropole du Grand Paris doit absolument s'articuler avec une Région Île-de-France stratège, confortée en matière de développement économique, de transport ou de logement, et des départements de grande couronne confirmés dans leur rôle de cohésion territoriale.

Nous n'avons décidément pas la vocation à être les ravis de la dynamique métropolitaine, c'est pourquoi nous conditionnons la création de la métropole du Grand Paris à un renforcement de nos intercommunalités selon un calendrier identique et des modalités susceptibles de leur assurer une taille à la hauteur de l'ambition des projets qu'elles portent. C'est à ces conditions que la nécessaire métropole du Grand Paris sera vécue non comme une menace mais comme une chance par des millions de Franciliens, et de Français.

Or les modalités actuelles de la gouvernance et le cadre institutionnel de notre territoire n'aident pas à relever ces défis.

Le statu quo est impossible sur Marne-la-Vallée comme sur l'ensemble de l'aire dense inhérente au Grand Paris. La métropole parisienne est marquée par la présence de nombreux acteurs institutionnels dont les interventions sont souvent imbriquées. Sur le territoire de l'unité urbaine, au sens de l'INSEE, les 10,3 millions d'habitants de l'agglomération sont répartis sur 412 communes, réunies en 114 intercommunalités, au sein des 8 départements que compte l'Île-de-France.

Si l'on y ajoute la structuration intercommunale récente et rapide sur le territoire de Marne-la-Vallée, les outils de coopération nombreux, mais aux périmètres d'intervention divers, on mesure la singularité de la structuration institutionnelle de notre secteur dont la seule identification régionale et nationale reste Marne-la-Vallée. Cette variété des modes d'intervention publique constitue d'ailleurs une richesse pour l'expertise, les centres de décision et de ressources, et la démocratie, mais un sérieux frein en matière de développement et de maîtrise locale des politiques publiques structurantes.

Dans ce paysage recomposé, le Grand Marne-la-Vallée doit être un acteur nouveau et un lieu inédit, qui réunit les collectivités territoriales de manière coopérative. Par ses pratiques innovantes et en assumant les contradictions du réel, l'ensemble peut dessiner au sein de la métropole de nouveaux rapports au pouvoir et participe de la recomposition de la gouvernance.

C'est pourquoi nous devons nous organiser autour de la nécessité de travailler ensemble pour aborder du local au global les politiques publiques, pour surmonter la difficulté due à la multiplicité des moyens comme des lieux de décision.

L'expérience acquise et reconnue par les acteurs de Marne-la-Vallée, à partir des collectivités membres, constitue un élément de poids dans les premiers jalons d'une évolution de la gouvernance en relation avec le projet que chacun entend construire pour nos territoires, faire valoir un nouveau mode de développement, construire une attractivité qui s'appuie sur la qualité de vie avec des dynamiques économiques bien ancrées localement et attentives au devenir des territoires et des hommes et des femmes qui y vivent.

Il est urgent de mettre en place entre les différentes agglomérations et collectivités de Marne-la-Vallée une méthode de travail coopérative, une mise en dialogue où chacun compte à égalité, où s'expriment et se croisent les points de vue, où se frottent les contradictions et les questionnements, depuis tous les territoires, de centralité comme de « périphérie », valorisés ou « en difficulté ». Ne pas se cantonner aux identités respectives mais parler projets pour mieux positionner chaque entité. Chaque collectivité est porteuse d'atouts et d'expériences locales à partir desquels peut se construire le Marne-la-Vallée de l'après-Grand Paris. Cela nous permet de revisiter les problématiques, avec une pluralité de regards et d'aborder des pistes de réponses nouvelles : méthode innovante pour des propositions nécessairement innovantes.

La question n'est pas seulement institutionnelle. En s'attachant dès aujourd'hui aux grands enjeux auxquels les habitants et les territoires seront confrontés demain (logement, transports, emploi, inclusion sociale, etc.) nous devons, avec cette approche originale, travailler déjà à la gouvernance de demain.

Construire un grand Marne-la-Vallée polycentrique au sein d'un Grand Paris multipolaire en plaçant les territoires au coeur pour une entité inclusive, il faut qu'il existe un droit à la centralité pour tous et en tous points du territoire métropolitain. Concentré d'inégalités, le territoire est riche aussi d'opportunités, de talents, de synergies possibles, de dynamiques nouvelles. Aucune des entités qui la composent ne doit être délaissée. Il nous faut penser le développement à partir des projets de chacun des territoires dans leur diversité. En effet, le développement durable ne saurait s'accommoder d'une excellence économique circonscrite, qui laisserait de côté des lieux relégués.

La vision radioconcentrique de l'agglomération parisienne a vécu. Les relations Paris-banlieue ont évolué vers des coopérations. Il s'agit maintenant de mettre en cohérence des pôles de centralité multiples afin de rompre avec les processus de relégation des populations toujours plus loin du coeur de l'agglomération.

De nouvelles centralités sont apparues en petite et en grande couronnes, certaines institutionnelles, d'autres à partir de mutations économiques et urbaines. Beaucoup sont le résultat de politiques locales de développement territorial volontaristes, notamment avec la création d'intercommunalités qui concernent aujourd'hui 83 % des communes franciliennes (73 % des habitants).

Comme pour la gouvernance de la métropole, celle du Grand Marne-la-Vallée aura à acter un devenir polycentrique, tout en l'articulant. Car on ne saurait miser sur un effet « locomotive » de quelques territoires sur toute la métropole, ni laisser s'installer de nouvelles zones oubliées dans les espaces entre les pôles de développement. A travers la multipolarité, il s'agit de permettre le droit à la centralité pour tous, un droit à appartenir à un territoire qui compte.

Faire la métropole nécessite d'agir globalement, à partir de tous les territoires, et pour cela, de renforcer des espaces de coopération et de cohérence. Pour réussir demain à exister au sein du Grand Paris, nous devons dès maintenant rechercher une combinaison optimale entre dynamiques territoriales et cohésion d'ensemble, dans le respect de la diversité des approches, travailler pour une mise en cohérence des politiques publiques structurantes pour penser et appliquer la fusion des intercommunalités sur Marne-la-Vallée à notre avantage avant qu'elle nous ne nous soit imposée à notre désavantage.

Comment les décideurs peuvent encore nier ces réalités quand le citoyen les vit au quotidien ? Marne-la-Vallée se définit par ses pratiques. Il est devenu courant qu'un habitant de Bussy travaille à Lagny, consomme à Serris et se déplace à Torcy pour ses loisirs, ses études ou sa santé.

Non seulement ce citoyen vit les différentes facettes du territoire, mais il est à la fois, selon son activité, habitant, travailleur, usager du Grand Marne-la-Vallée. Il s'agit de permettre qu'au lieu d'une série de contraintes pesant sur la vie quotidienne du plus grand nombre, soient créées les conditions d'une institution qui ne soit plus subie. Les pouvoirs publics doivent être en mesure de proposer des politiques cohérentes facilitant cette vie en réseau, et une participation aux processus d'une gouvernance prenant en compte cette complexité nouvelle.

C'est la condition d'émergence d'une identité partagée.

Il est nécessaire de construire aujourd'hui avec les citoyens, par un large débat public, un modèle de gouvernance où ils aient toute leur place afin de passer d'une grande intercommunalité subie à un Grand Marne-la-Vallée voulu par tous.

M. Le Maire. – Finalement, les deux points retirés à l'ordre du jour renvoient aux difficultés qui semblent se dessiner à nos yeux pour Marne-et-Gondoire. Ce soir, cela nous amène à vous proposer de voter trois délibérations dont l'une aura des conséquences immédiates : notre refus des statuts actuels de Marne-et-Gondoire.

Nous estimons que l'actuel système de représentativité, qui donne un pouvoir exorbitant aux villages et ce aux dépens des villes, est néfaste au bon fonctionnement de l'Intercommunalité. La majorité municipale l'a dit lors de Conseils précédents et certaines voix de l'opposition se sont élevées pour faire entendre une réflexion similaire. Ce système crée une césure artificielle entre villes et villages. Il entretient un exécutif qui trouve ainsi une majorité facile, mais la politique n'est pas une captation de démocratie. Il s'agit justement d'accepter que la démocratie puisse prévaloir et de respecter ainsi les grands équilibres démographiques.

Voilà pourquoi nous rejetons ce soir les statuts et nous appelons le bureau communautaire à se prononcer, selon la loi. Contrairement à ce que le Président Chartier semble avoir dit lors du dernier Conseil communautaire, nous appelons à l'application stricto sensu de la loi. En effet, après l'approbation ou le refus par le bureau communautaire de notre proposition de modification des statuts, celle-ci doit être soumise à l'approbation de tous les Conseils municipaux dans un délai de trois mois. Cette faculté est donnée à la commune entrante représentant plus du tiers de la population, ce qui est notre cas. Il s'agit de soumettre une modification des statuts au bureau, puis à l'ensemble des Conseils municipaux qui devront se prononcer à leur tour. La règle est un peu

complexe, elle tient compte à la fois du poids des Conseils communaux et municipaux en fonction du nombre d'élus et du poids de la population de chaque ville.

Nous ne nous contentons pas de refuser cette représentation politique aujourd'hui injuste. Nous appelons également à une prise de conscience par nos collègues sur la politique et les objectifs de Marne-et-Gondoire qui sont à notre avis dépassés. Je pense que la préservation des franges urbaines et agricoles -au-delà des territoires urbains du secteur 3 de Marne-la-Vallée- est acquise. Il faut donc maintenant se tourner vers autre chose. De manière évidente, notre territoire du secteur 3 de Marne-la-Vallée est appelé à rentrer demain dans une Intercommunalité de plus grande importance. Le législateur a effectivement tranché, il faudra appartenir à un ensemble de 200 000 habitants ou plus à compter du 1er janvier 2016.

Au cours du dernier Conseil communautaire, Michel Chartier m'a répondu qu'il allait demander une exception pour Marne-et-Gondoire en vertu de la cohérence -ce qui est très subjectif- du projet de territoire développé. A nos yeux, voilà une conception bien frileuse de l'avenir pour Marne-et-Gondoire ! Au contraire, il appartient de saisir cette nouvelle loi sur l'Intercommunalité pour ré-envisager la coopération entre l'ensemble des communes de Marne-la-Vallée et pourquoi pas -c'est notre point de vue- de constituer un pendant au Grand Paris sur le point de naître. A contrario de Michel Chartier, nous pensons qu'un repli frileux sur soi-même conduirait Marne-et-Gondoire dans l'impasse et nous ne sommes visiblement pas les seuls à le dire. Comme je l'évoquais au Conseil communautaire, j'ai bien entendu aux vœux du SAN du Val Maubuée son Président, Paul Miguel, parler d'un ensemble qui verrait peut-être le jour au lendemain des élections entre Chelles, le secteur 2 de Marne-la-Vallée, le Val Maubuée et Pontault-Combault. Aux vœux du SAN du Val d'Europe, j'ai entendu Jean-Paul Balcou dire que ce secteur autour d'Eurodisney était inévitablement appelé à entrer en négociation avec d'autres collectivités locales et pourquoi pas les nôtres ! S'il n'y avait pas cette captation de démocratie par un groupe de villages qui permettent au Président d'avoir une majorité facile, l'entrée de Bussy Saint-Georges dans Marne-et-Gondoire devrait être l'élément déterminant, moteur et essentiel de la vie de cette Intercommunalité. L'entrée de Bussy Saint-Georges dans Marne-et-Gondoire est l'occasion pour l'ensemble du territoire de se poser les bonnes questions et de relever les vrais défis : extension du périmètre, modification des principes de représentativité et changement de politique.

J'ai assisté au Conseil communautaire et j'ai été sidéré que nous ayons passé près de deux heures à débattre d'un hôtel pour les insectes et du sauvetage de deux mares -à Conches et Gouvernes- où paraît-il les grenouilles sont menacées. J'espère que mes collègues qui étaient à mes côtés partagent mon point de vue. Je n'ai rien contre les mares, ni contre les grenouilles, mais cela ne peut pas être une priorité. Cela peut être un élément de la politique menée par l'Intercommunalité, mais pas sa colonne vertébrale. C'est inacceptable ! On parle de la dette de Bussy et de son développement, mais à quoi sera confronté Lagny demain avec le projet Cœur de Ville qui appelle à la naissance de centaines de logements sur le site de l'ancien hôpital ? Cela ne concerne donc pas seulement Bussy. Nos territoires sont et seront confrontés à des défis sans précédent d'accueil de population, de politique de l'enfance et de développement économique accru et nécessaire. Alors, quand nous passons deux heures en Conseil communautaire à débattre du sauvetage des grenouilles à Conches et Gouvernes, les bras m'en tombent ! Dans la presse, on m'a beaucoup opposé à Michel Chartier, mais je n'en fais pas une affaire de personne. Il s'agit d'une affaire politique au sens noble du terme. Quelle politique voulons-nous pour l'Intercommunalité ?

J'ai peut-être été un peu long, mais je crois que le sujet est essentiel et devrait être au cœur de nos débats pour les élections municipales de demain, tant chez nous que dans d'autres villes de l'Intercommunalité.

En point 2, nous vous proposons donc ce soir une motion pour un Grand Paris multipolaire, pour une grande Intercommunalité sur Marne-la-Vallée. En point 3, nous avons notre avis sur les statuts de la Communauté d'Agglomération. Puis en point 4 -parce qu'on ne peut pas rejeter des statuts sans être force de propositions- nous présentons une modification de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire.

Y a-t-il des réactions ?

M. Dubosc. – Je suis assez d'accord avec vous à propos de la nécessité pour notre territoire d'exister dans une grande future Intercommunalité. Nous le savons, ce mouvement est inévitable. Néanmoins, je me pose une question -les enjeux seront débattus pendant et après les élections municipales- : quelle est la plus-value de notre territoire si demain, par inadvertance, nous nous retrouvions avec une fusion des secteurs 2, 3 et 4 ? C'est un peu ce schéma qui se dessine. Je ne suis pas sûr que nous remontions vers Chelles, ou alors nous atteindrions les 300 000 habitants. Une Intercommunalité de 200 000 habitants est déjà énorme à pouvoir digérer. Et ce sont des secteurs déjà organisés en Intercommunalité. Je pense notamment au Val Maubuée et au Val d'Europe qui ont déjà une expérience réelle de l'Intercommunalité. Comment le secteur 3 peut-il émerger, exister et survivre dans ce contexte à 200 000 habitants ? L'expérience de l'Intercommunalité de Marne-et-Gondoire est un avantage pour pouvoir déterminer la plus-value de notre territoire. Je n'entrerai pas dans la caricature des grenouilles ou des mares, car le développement économique et l'assainissement sont aussi des politiques menées par Marne-et-Gondoire. Aujourd'hui, si le secteur 3 n'est pas fort, nous ne serons qu'une réserve foncière dans la future

Intercommunalité de 200 000 habitants. Et nous serons perçus ainsi par nos collègues des secteurs 2 et 4. Après mars 2014, l'intérêt de l'Intercommunalité sera effectivement de voir comment notre territoire va exister, quelle sera sa plus-value par rapport aux secteurs de l'ouest et de l'est et comment nous vivrons politiquement pour imposer nos vues au sein de ce secteur. Il faut donc une véritable solidarité intercommunale pour ne pas se faire dévorer tout cru par des secteurs qui ont déjà leur propre développement et qui n'ont pas forcément besoin de nous pour continuer à exister.

A propos de la représentativité, des choix démocratiques ont aussi été faits, nous ne pouvons pas les rejeter en les décrétant anti-démocratiques. Par rapport au rejet des statuts et de la représentativité, le parallélisme des formes va se faire par le passage au sein des Conseils municipaux. Le choix sera assez complexe, car une majorité qualifiée prend en compte à la fois les territoires et les populations. Nous verrons comment les autres communes vont s'exprimer. Cela a fait l'objet d'un débat fort et houleux au sein de Marne-et-Gondoire il y a près de deux ans et je pense qu'il recommencera juste après les élections. Ensuite, au-delà de la représentativité politique en nombre de sièges, il y a aussi une représentativité budgétaire. Le vrai débat est là. Sur les communes comme Lagny, Bussy, Montévrain, Chanteloup et autres qui ont fait et font des efforts importants, quelle est la part de retour sur investissement ? Beaucoup de communes posent aujourd'hui cette question sur le devenir de cette Intercommunalité. L'effort se situe aussi sur la représentativité fiscale, c'est-à-dire comment se répartit le financement des équipements publics. Voilà pourquoi je regrette que des équipements comme le gymnase ne soit pas intercommunal aujourd'hui. Cela aurait constitué une clé d'entrée importante pour Bussy. Notre représentativité fiscale se fera soit par des clés de répartition par population, soit par nécessité d'équipements. Demain, les équipements de Bussy dans l'Intercommunalité doivent profiter à l'ensemble du territoire. De même, les Buxangeorgiens doivent pouvoir profiter des équipements construits sur d'autres communes. Aujourd'hui, je pense que ce débat n'a pas été ouvert. Nous focalisons sur une représentativité politique, mais ce débat s'ouvrira dans le cadre des prochaines élections communales.

La vraie question tourne autour des clés de répartition du budget de Marne-et-Gondoire. Deux théories s'opposent aujourd'hui : est-ce un projet intercommunal qui sera ensuite décliné sur les communes ? Ou la Communauté de Marne-et-Gondoire telle qu'elle existe aujourd'hui sera-t-elle la somme des intérêts communaux ? L'enjeu est là, car entre les deux, les flux financiers seront très différents.

La philosophie de l'Intercommunalité doit s'orienter vers la nécessité d'avoir un vrai territoire qui existe entre un secteur 2, et les secteurs 3 et 4 totalement structurés. Le débat ne doit pas porter exclusivement sur la représentativité, mais aussi sur le devenir de notre territoire et, au cœur de celui-ci, sur Bussy (son poids, sa place) et sur un certain nombre de projets qui devront tourner autour des communes de Marne-et-Gondoire. Des réflexions sont aussi en cours à Lagny, sur son cœur de territoire avec le départ de l'hôpital. Cette réflexion doit se faire dans le cadre d'une vraie Intercommunalité de projets. Il faut donc y faire attention. La répartition budgétaire doit peut-être se faire de façon différente.

M. Le Maire. – Votre intervention concordant avec nos propos, je ne vous ferai pas l'injure de la contredire. Je la trouve très consensuelle, tant mieux. Pour une fois, nous sommes d'accord sur la presque totalité de l'analyse. Cependant, je vous trouve si consensuel que j'aimerais très clairement faire entendre deux notes discordantes par rapport à l'actuel exécutif de Marne-et-Gondoire.

Concernant la représentativité, j'ai regardé les exemples en France. Il n'existe aucun autre exemple d'Intercommunalité où la commune entrante représentant presque ou plus de 30 % de la population n'entraîne pas une renégociation des principes de représentativité. Depuis 1986 et l'édition par la Direction générale des collectivités locales du guide de l'Intercommunalité en 2006, il n'existe aucun exemple en France où le Conseil communautaire de l'Intercommunalité prenant conscience de l'entrée d'une commune représentant plus ou près de 30 % de la population n'engage pas de lui-même une renégociation des principes de représentativité. Je l'affirme, il y a bien une captation de démocratie unique orchestrée aujourd'hui par l'exécutif de Marne-et-Gondoire.

Concernant la dynamique d'un Grand Marne-la-Vallée regroupant les secteurs 2, 3 et 4 de Marne-la-Vallée, je sens que l'attentisme du Président Chartier conduit déjà à une impasse. Je suis désolé, j'ai entendu aux vœux du Val d'Europe et du Val Maubuée se développer des stratégies totalement différentes de celle que nous évoquons ici. Visiblement, les deux Présidents ont manifesté la volonté de se séparer du secteur 3 de Marne-la-Vallée pour s'unir à des ensembles (au nord de la Marne par exemple) qui ne sont pas aujourd'hui dans Marne-la-Vallée. Cela me semble très grave. Je pense que le Président Chartier aurait eu intérêt à engager dès maintenant des négociations avec les secteurs 2 et 4 (Val d'Europe, Val Maubuée) avant les élections municipales et avant qu'il ne soit trop tard.

M. Lafaye. – Nous allons continuer dans le consensus sur ce dossier. Bien évidemment, notre groupe est favorable à cette motion, car elle va dans le sens d'un discours que l'on tient depuis un certain nombre de mois sur la nécessité de nous rapprocher du Val d'Europe et même pourquoi pas d'aller au-delà.

L'avenir de notre commune passe par de vrais enjeux communautaires autour d'une communauté de projets qui se donne les moyens d'investir, qui œuvre pour le développement économique et surtout pour l'emploi en direction de nos concitoyens.

Evidemment, de nombreux éléments seront à revoir dans le fonctionnement de la Communauté.

Tout d'abord, vous avez évoqué la question des statuts. Le 23 janvier, notre groupe "Rassemblement républicain et citoyen pour Bussy" a adressé au Président Chartier un courrier demandant l'abrogation de ces statuts. Je le tiens à disposition des différents groupes du Conseil municipal. Effectivement, nous considérons que la représentativité de notre commune au sein de Marne-et-Gondoire ne correspond pas à son poids démographique. Par ailleurs, Bussy est appelé à avoir une population qui avoisinera demain les 40 000 habitants. Il sera alors logique que la représentation de notre commune au sein de l'Intercommunalité soit revue le moment venu. Nous sommes vraiment dans une logique d'adaptation des statuts et de la représentativité de l'Intercommunalité en fonction de l'évolution des communes.

J'ai examiné avec attention votre proposition quant à la représentativité. Peut-être souhaitez-vous que nous l'évoquions plus tard ?

M. Le Maire. – Vous l'avez noté, nous n'avons pas exigé une représentation proportionnelle stricto sensu. Nous reprenons ce qu'avait développé Patrice Pagny lorsqu'il était Maire de Lagny il y a près de 2 ans, quand les débats prévalaient au sein de Marne-et-Gondoire. Aujourd'hui, nous aurions la possibilité de revendiquer 12 sièges. Pour les communes de Lagny et de Bussy -en l'état actuel de la composition et du périmètre de Marne-et-Gondoire-, nous pensons que 8 sièges permettraient de respecter notre équilibre démographique, tout en permettant aux villages d'exister. Je rappelle que le législateur ne souhaite pas qu'il y ait de modification de la représentativité en cours de mandat (du 1er janvier 2014 au 1er janvier 2020). Dans un ensemble en pleine évolution comme Bussy, cela conduirait à une situation ubuesque. Si l'actuel système perdurait, vu les projections démographiques, il y aurait 1 représentant pour 350 ou 400 habitants dans certains villages et 1 représentant pour 8 000 habitants à Bussy Saint-Georges ! Cela n'a pas de sens ! Aujourd'hui, personne -en tout cas aucun démocrate- ne peut défendre un tel système. Ce soir, par cette délibération, nous proposons donc à la fois un correctif et le respect des entités, à l'image du système défendu autrefois par le Maire de Lagny. Il ne s'agit pas d'opposer les villes avec un pouvoir exorbitant aux villages qui en seraient dépourvus. Nous ne pouvons pas arriver à un système aussi injuste et inique que celui que nous dénonçons aujourd'hui.

M. Lafaye. – Pour poursuivre mon propos sur la représentativité, la proportionnelle amènerait effectivement à 12 ou 13 sièges pour la commune et conduirait à une augmentation du nombre de conseillers communautaires. Nous sommes actuellement à 45. Si les sièges étaient attribués à la proportionnelle sur la base de 42 sièges comme la loi le prévoit, plus les sièges de droit complémentaires, le Conseil communautaire -s'il n'y a pas d'accord entre les communes pour aller au-delà, 2/3 des communes représentant la moitié de la population- compterait autour de 51 sièges. Notre commune aurait donc une représentativité la plus juste possible puisque nous aurions environ 13 sièges, ce qui laisserait un siège pour les communes de moindre population. Après, pour ces communes de moindre importance, se pose la question de pouvoir siéger régulièrement dans toutes les instances communautaires et de fonctionner correctement. Avec un élu pour une commune, il n'est pas évident du tout de participer à la vie communautaire. Il faudra donc réfléchir à la représentativité des communes dont l'importance démographique est moindre, ainsi qu'au meilleur moyen de les associer aux travaux communautaires de façon qu'elles ne soient pas lésées.

Dans ces conditions, notre proposition était donc de se caler sur la législation, c'est-à-dire l'application stricte de la proportionnelle. Comme vous l'avez dit, il n'y aura pas d'évolution durant les six ans du mandat, sauf si la réforme de l'Intercommunalité en 2016 conduit à des alliances ou à des regroupements. Sinon, nous n'aurons pas de révision du nombre de conseillers communautaires pour la commune. Pour notre groupe, il serait donc plus judicieux de solliciter l'application stricte de la proportionnelle pour la représentation de notre commune et des autres.

M. Dubosc. – Il existe aussi un plafonnement du nombre de conseillers communautaires et c'est un peu le drame de cette loi. Si la population de Bussy explose, le nombre de sièges ne bougera pas, car nous n'atteindrons pas les 100 000 ou 150 000 habitants prévus sur le seuil supplémentaire. Nous sommes donc bien à 42 + 10 %, sauf si nous passons à 200 000 habitants en fusionnant avec les secteurs 2 et 4, ce qui rebattra les cartes. Avec 42 sièges contre 51 ou 52 aujourd'hui avec la présence de Bussy, la proportionnelle ne correspond pas aux proportions exposées par Monsieur Lafaye. Nous ne serons pas 50 conseillers, nous resterons à 42 ou 46

maximums. A ce moment-là, la proportionnelle enlève aux communes de moindre importance leur existence fonctionnelle.

M. Lafaye. – Sauf en complétant avec les sièges de droit pour les communes non représentées à la proportionnelle.

M. Dubosc. – Effectivement, il y a un siège au minimum par commune. Il y a déjà une dose de proportionnelle dans la répartition et ensuite, il y a les accords. La loi prévoit deux choses : un accord et/ou la proportionnelle intégrale. A l'époque, les communes -y compris Lagny- avaient souhaité ne pas intégrer la proportionnelle intégrale justement pour éviter des dysfonctionnements démocratiques. Cela devient donc très complexe. D'après nos échos, la fusion des Intercommunalités devrait a priori arriver en 2015 ou 2016. En conséquence, la négociation se fera effectivement avant. J'alerte donc, la proportionnelle intégrale va créer un déséquilibre dans l'autre sens, ce qui est assez dangereux pour le territoire.

M. Lafaye. – Vis-à-vis des petites communes ?

M. Dubosc. – Sur l'ensemble des communes.

M. Le Maire. – Par rapport à ce qui va se pratiquer en 2015, les cartes étant totalement rebattues, Bussy aurait pu adopter la position du groupe de M. Lafaye. Néanmoins, par rapport au fonctionnement actuel de Marne-et-Gondoire, je cherche plutôt à développer une majorité de circonstances avec nos collègues des villes environnantes qui seraient tentés par le correctif que nous proposons. Si j'ai bien compris leurs débats internes, ils sont parfois effrayés par la proportionnelle intégrale, ce qui explique notre proposition. Néanmoins, je comprends votre raisonnement. Il pourrait sans doute être le mien si le contexte que j'évoquais n'existait pas. Nous maintenons donc le principe proposé ce soir :

Pour les communes de plus de 20 000 habitants : 8 délégués ;

Pour les communes de 10 à 20 000 habitants : 4 délégués ;

Pour les communes de 5 à 10 000 habitants : 3 délégués ;

Pour les communes de moins de 5 000 habitants : 2 ou 1 délégué(s) à la plus forte moyenne en fonction des sièges restants.

En effet, le nombre de siège n'est pas extensible. Si je calcule bien, le nombre maximum de sièges qu'auraient à se répartir les différentes collectivités de l'Intercommunalité serait de 46.

M. Kou. – Nous nous accordons tous ici à dire que les statuts actuels de Marne-et-Gondoire sont inacceptables. Effectivement, il y a deux options : la proportionnelle stricte ou votre proposition consistant à travailler par strate, mais elle ne tient pas compte de la dynamique d'évolution de la population. J'imagine que nous pourrions trouver une dose de proportionnelle. C'est une réflexion personnelle, mais nous pourrions par exemple partir du principe que chaque commune ait un siège pour être toutes représentées.

M. Le Maire. – C'est la loi.

M. Kou. – Pour une fois, la loi est bien faite !

M. Le Maire. – Pour une fois que vous la suivez !

M. Kou. – Je la suis toujours. C'est une attaque facile.

M. Le Maire. – Je la retire.

M. Kou. – Nous pourrions donc partir du principe que chaque commune ait un siège et pour tout le reste, nous utiliserions la proportionnelle. Ce serait un système plus juste. C'est important, car nous défendons tous ici les Buxangeorgiens, ce qui est normal. Le principe même de la démocratie repose sur la représentation du peuple. Il est donc aujourd'hui tout à fait anormal qu'un seul conseiller communautaire représente 5 000 Buxangeorgiens, alors qu'un conseiller de Carnetin représente 244 personnes. Là-dessus, nous sommes d'accord.

M. Le Maire. – Ce soir, nous connaissons une belle unanimité. Un consensus se dégage et tant mieux. J'espère que toutes les listes aux Municipales tiendront cette position. J'espère qu'aucun candidat siégeant à l'Intercommunalité en défendant le principe injuste que nous avons tous dénoncé ne se présentera au suffrage

des Buxangeorgiens en proposant un correctif. Je ne peux imaginer une telle situation. Il faut vraiment une honnêteté intellectuelle de part et d'autre.

M. Kou. – Je reviens sur ma proposition : nous appliquons la loi en attribuant un siège par commune et pour le reste, nous suivons la règle de la proportionnelle.

M. Le Maire. – Au lendemain des Municipales, nous souhaitons voir se dégager une majorité de circonstances permettant une réforme des statuts. Je comprends très bien votre propos, mais je n'y adhère car je souhaite voir se dégager une majorité de circonstances une fois que les électeurs se seront prononcés aux Municipales. Ce sont eux qui donneront le La et dicteront la politique à mener.

M. Dubosc. – Je précise que les statuts actuels ont fait l'objet d'un vote. Dire que c'est antidémocratique me paraît donc un propos antidémocratique. J'insiste sur le fait que l'application de la proportionnelle intégrale entraînerait forcément une problématique de cohésion de territoire. On a intérêt à exister et à être forts avant de se faire dévorer tout crus et déshabiller par les plus gros secteurs de l'est et de l'ouest. Il faut faire attention.

M. Le Maire. – Nous ne sommes pas sur un plateau de télévision. Nous n'allons pas nous affronter les uns et les autres alors que semble se dégager un consensus, mais je ne peux pas être d'accord. Toutes les Intercommunalités ayant connu des situations similaires à la nôtre (1/3 ou plus de la population dans la commune entrante) ont engagé d'elles-mêmes une négociation des statuts et leur révision. C'est l'esprit de la démocratie. C'est le seul exemple que j'ai trouvé d'une Intercommunalité totalement repliée sur elle-même et craignant l'arrivée d'une commune représentant 30 % de la population. C'est absurde, car nous devrions au contraire nous enrichir les uns, les autres. Nous le verrons à propos d'autres délibérations. Je maintiens donc mon propos, l'absence de volonté de dialogue est une captation de la démocratie. Monsieur Kou siège à la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire. En effet, la majorité a ouvert cette possibilité à l'opposition sans y être obligée. Aujourd'hui, M. Kou représente 5 000 personnes. Or, mon collègue de Carnetin représente je crois 230 personnes. C'est injuste. Aucun système ne peut exister de cette manière, ni ne peut perdurer ainsi.

M. Lafaye. – Le débat doit vraiment avoir lieu dès le moment où nous entrons dans l'Intercommunalité. Si nous ne réglons pas le problème d'emblée, nous allons partir sur des années et des années sans changement et le rapprochement qui s'effectuera ensuite avec les autres Intercommunalités ne tiendra pas compte de la représentativité de notre commune.

Nous nous abstiendrons donc sur la délibération fixant 8 sièges pour notre commune. Cela ne signifie pas que nous ne sommes pas d'accord avec votre démarche. Non seulement nous l'approuvons, mais nous avons fait une démarche parallèle. Toutefois, nous sommes favorables à l'application de la proportionnelle stricte.

M. Le Maire. – J'ai très bien compris. Nous passons au vote.

Concernant la délibération n° 2 sur un Grand Paris multipolaire qui appelle à une grande Intercommunalité sur Marne-la-Vallée, ce qui n'a pas de valeur juridique, nous disons simplement que nous le souhaitons :

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

C'est adopté.

Sur la délibération n° 3 concernant l'avis de la Ville de Bussy sur les statuts de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire où nous rejetons donc les statuts :

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

C'est adopté.

Finalement il n'y a pas d'unanimité, car le groupe de gauche -je ne me souviens plus de son intitulé exact- s'abstient. Monsieur Lenghat souhaite peut-être donner une explication de vote. Il s'agit peut-être d'une solidarité envers certains candidats.

M. Lenghat. – Je n'ai pas d'explication à donner.

M. Le Maire. – Ah, c'est un vote secret ! In petto comme on dit en latin ! Dans mon cœur !

M. Lenghat. – Toutes ces délibérations sont à l'image des 16 années durant lesquelles vous avez géré Bussy. Aujourd'hui, nous sommes dans Marne-et-Gondoire. Il eut fallu commencer ces discussions bien avant. Dans cette salle, en 2008, vous étiez déjà contre l'idée d'intégrer Marne-et-Gondoire. Vous parliez plutôt du secteur 4. Aujourd'hui, vous voulez faire passer une motion pour envoyer un courrier au ministre. Il fallait le faire avant ! Ces discussions me semblent donc totalement inutiles et très politisées. Nous sommes dans une période électorale. Voilà pourquoi nous ne voulons pas nous mêler à ce type de discussions.

M. Le Maire. – En 2008, j'ai dit qu'il était trop tôt pour intégrer une Intercommunalité, car Bussy Saint-Georges était encore en gestation. En 2013, à la veille de notre entrée dans Marne-et-Gondoire, j'ai obtenu que l'Etat exempte le périmètre d'Opération d'intérêt national -c'est-à-dire presque toute la Ville de Bussy- de l'intervention de Marne-et-Gondoire concernant l'aménagement. C'était une bonne décision et je le maintiens. Selon moi, notamment en raison de la surreprésentation des communes rurales qui n'ont malheureusement pas les mêmes défis que nous à relever et qui ne connaissent pas bien le statut d'Opération d'intérêt national, le système actuel ne devait en aucune façon remettre notre avenir dans leurs mains. Je maintiens donc mes propos de 2008 et ce que j'ai obtenu en 2013 de l'Etat.

Là, il semble se dessiner au sein du Conseil de vraies réflexions de fond et par votre vote, je trouve que vous affaiblissez la position de Bussy Saint-Georges et non la position d'Hugues Rondeau. Vous dites que c'est le fruit de ma politique durant 16 ans, je vous réponds que non ! Les lois sur l'Intercommunalité n'existaient même pas quand je suis devenu Maire. Ce n'est donc pas le fruit de ma politique durant 16 ans. Il s'agit aujourd'hui de la position forte d'un Conseil municipal que je souhaitais uni. Je remarque que la dérive politicienne est plutôt la vôtre. Disons-le honnêtement, votre groupe semble solidaire d'un système injuste et inique pour des raisons partisans et de personne. Nous devrions au contraire dépasser ces clivages. Je n'ai rien contre le Président Chartier, contrairement à ce que l'on a pu penser. Aujourd'hui, j'estime avoir à défendre ma commune et nous avons visiblement deux politiques différentes. Ce n'est pas Hugues Rondeau qui s'exprime ici, mais le Maire de Bussy avec son Conseil municipal presque unanime sur le fait que nous ne pouvons pas être ainsi marginalisés dans le système que nous intégrons.

Quant au dialogue avec Marne-et-Gondoire, je l'ai souhaité. Ce n'est pas moi, mais bien Michel Chartier qui a déclaré au Parisien : "L'intégration de Bussy Saint-Georges se fera en une seule réunion". Si je me souviens bien de son exemple, nous avons du reste fait une réunion de trente minutes avec Montévrain. Tant mieux si Montévrain s'est livrée pieds et poings liés en trente minutes. Vous avez sous vos yeux le compte rendu de la CLECT (la Commission d'évaluation du transfert des charges) et nous le voyons bien, ce débat a été passionné et a engagé les politiques entre eux. Ce fut surtout un débat de chiffres, d'argumentaires juridiques, administratifs et budgétaires entre nos deux administrations. Je salue au passage nos fonctionnaires qui ont œuvré avec ceux de Marne-et-Gondoire en bonne intelligence au cours de séances de travail ardues. Ce n'est pas moi qui ai parlé de la facilité d'intégrer une commune représentant 30 % de la population sans poser les vrais enjeux, mais bien le Président Chartier. Du reste, nous voyons le résultat. Au regard de l'inquiétude qui prévaut chez les professeurs du conservatoire qui ont été jusqu'à occuper la Sous-préfecture -faute d'avoir un dialogue avec le Président Chartier-, nous voyons bien que les enjeux sont cruciaux pour Bussy et qu'ils ont été négligés par l'exécutif actuel.

M. Lenghat. – Encore une fois vous mélangez tout, le fond et la forme. Quand je vous parlais des 16 années de gestion de Bussy, je ne disais pas que vous aviez négocié depuis toutes ces années. Je parlais de votre méthode. Aujourd'hui, nous sommes à l'intérieur de Marne-et-Gondoire et c'est maintenant que nous voulons discuter. J'aurais préféré que nous le fassions bien avant, de manière à faire participer la population et éventuellement avoir un consensus.

M. Le Maire. – Votre ami Michel Chartier a refusé le dialogue, pas moi ! Je l'ai appelé à travers tous mes écrits.

M. Lenghat. – L'Intercommunalité est une chance pour Bussy. Dans le futur, cela nous permettrait éventuellement de pouvoir mutualiser toutes nos dépenses. Je m'abstiens sur ce débat que j'estime stérile et c'est mon point de vue. Nous avons perdu 6 ans pour en parler.

M. Le Maire. – Non, pas 6 ans.

M. Lenghat. – Si. Dès le départ, vous étiez déjà pour le secteur 4.

M. Le Maire. – Votre position me semble difficile à comprendre. Nous poursuivons le vote.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

CONSIDERANT les enjeux des territoires de la grande couronne ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu

24 voix pour

2 abstentions : Monsieur Aubin Dominique LENGHAT, Madame Monique CHENOT.

Article 1 : APPROUVE la présente motion en faveur d'un Grand Paris multipolaire, pour une grande intercommunalité sur Marne-la-Vallée ;

Article 2 : DIT qu'ampliation de la présente motion sera adressée à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Délibération n° 2014/02/5139

Avis de la Ville de Bussy Saint-Georges sur les statuts de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire et la représentation des communes membres.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a modifié les compétences et les modes de fonctionnement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Cette loi comporte un volet intercommunal important relatif à l'achèvement et à la rationalisation de la carte intercommunale.

Ce texte prévoit notamment la réforme du mode de scrutin et une nouvelle méthode de répartition des sièges dont le nombre est limité et la limitation du nombre de vice-présidents.

Ainsi, le III de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les EPCI à fiscalité propre de 75 000 à 99 999 habitants ont un organe délibérant composé de 42 sièges.

« Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 10 % le nombre de sièges qui serait attribué ... ».

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG) sera constitué de 46 délégués à compter du renouvellement général des conseils municipaux.

Il est rappelé que les termes de l'article 6 des statuts de la CAMG - *Le conseil de communauté* - prévoient actuellement « ... la représentation suivante des communes :

Population communale inférieure ou égale à 10 000 habitants, la Commune est représentée par 3 délégués ;

Population communale supérieure à 10 000 habitants, la Commune est représentée par 5 délégués.

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire s'effectuera comme suit :

2 délégués pour les communes de moins de 5 000 habitants ;

3 délégués pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants ;

4 délégués pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants ;

5 délégués pour les communes de plus de 20 000 habitants ; »

Cette répartition ne permet pas une juste de représentation des villes, notamment celles de plus 20 000 habitants, contrevenant à l'esprit de l'article L. 5211-6-1 du CGCT relatif au nombre et à la répartition des délégués, qui « ... tient compte de la population de chaque commune ».

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de voter **contre** les statuts actuels de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire, en tant qu'ils sont non conformes à l'esprit de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, à raison de l'article 6 qui ne permet une répartition des sièges proportionnelle à la population respective des communes membres.

ENTENDU cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-6 à 8, L. 5211-20-1 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi Chevènement ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Marne-et-Gondoire du 8 novembre 2004 approuvant l'extension du périmètre et demandant sa transformation en communauté d'agglomération ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 04/32 du 22 décembre 2004 autorisant l'extension de compétences de la Communauté de communes de Marne-et-Gondoire et n° 04/33 du 29 décembre 2004 portant extension de son périmètre et sa transformation en communauté d'agglomération ;

VU la délibération n° 2011/09/4483 du Conseil municipal de Bussy Saint-Georges du 30 septembre 2011 portant demande d'adhésion à la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire ;
VU la délibération du Conseil communautaire de la CAMG du 14 mai 2012 relative aux statuts de la CAMG ;
VU l'arrêté préfectoral DRCL-BBCCL-2013 n° 81 du 31 juillet 2013 portant projet de rattachement de la Commune de Bussy Saint-Georges à la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire ;
VU l'arrêté préfectoral 2013-DRCL-BCCCL-164 du 4 décembre 2013 portant rattachement de la Commune de Bussy Saint-Georges à la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
VU la délibération n° 2014/01/5123 du Conseil municipal du 20 janvier 2014 relative à l'élection de 5 délégués représentants de la Commune de Bussy Saint-Georges au sein du Conseil communautaire de la CAMG ;
CONSIDERANT qu'il convient, pour le bon fonctionnement de l'EPCI, d'établir une plus juste représentation des populations des communes membres au sein de l'organe délibérant de la CAMG ;
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté

24 voix pour

2 abstentions : Monsieur Aubin Dominique LENGHAT, Madame Monique CHENOT.

Article 1 : VOTE contre les statuts actuels de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire ;

Article 2 : DIT qu'une *demande* de réforme des statuts de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire sera communiquée par la Ville de Bussy Saint-Georges à l'*établissement public* [EPCI], en application de l'article L. 5211-20-1 du CGCT, pour transmission aux communes intéressées.

Délibération n° 2014/02/5140

Modification de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire « dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein de l'organe délibérant et l'importance de leur population ».

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales comporte un volet intercommunal important relatif à l'achèvement et à la rationalisation de la carte intercommunale.

Par délibération n° 2011/09/4483 du 30 septembre 2011, le Conseil municipal formalisait la demande d'adhésion de la Commune de Bussy Saint-Georges à la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.

Les grandes orientations et enjeux de l'intégration d'une Opération d'intérêt national (OIN) au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), notamment au regard de la compétence d'Etat de l'aménagement et de la spécificité de la relation institutionnelle avec EPAMARNE, ont été posés par la Ville par délibération n° 2011/09/4484 du 30 septembre 2011 portant motion en faveur de l'adhésion de Bussy Saint-Georges à la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.

Dans le cadre de ce processus de regroupement intercommunal, le Préfet de Seine-et-Marne, par arrêté DRCL-BBCCL-2013 n° 81 du 31 juillet 2013, a proposé de rattacher la Commune de Bussy Saint-Georges à la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG).

S'agissant des instances liées à cette intégration de la Ville de Bussy Saint-Georges au sein de l'EPCI, par délibération n° 2013/11/5067 du Conseil municipal du 27 novembre 2013 étaient désignés les représentants de la Commune à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) auprès de la CAMG.

Puis la collectivité territoriale se voyait notifier l'arrêté préfectoral 2013-DRCL-BCCCL-164 du 4 décembre 2013 portant rattachement de la Commune de Bussy Saint-Georges à la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par délibération n° 2014/01/5123 du 20 janvier 2014, le Conseil municipal était invité à procéder à l'élection des représentants de la Commune au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire, au nombre de 5 délégués en tant que Ville de plus de 20 000 habitants, conformément aux statuts actuels de la CAMG issus d'une délibération du Conseil communautaire en date du 14 mai 2012.

Monsieur le Maire rappelle que les communes de moins de 5 000 habitants seront représentées par 2 délégués.

Cette répartition du nombre de délégués ne permet pas une représentation proportionnée des populations respectives des communes membres de la Communauté d'agglomération.

L'article L. 5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *le nombre de sièges de l'organe délibérant d'un EPCI, ou leur représentation entre les communes membres, peut être modifié à la demande :*

1° Soit de l'organe délibérant de l'établissement public ;

2° Soit du conseil municipal d'une commune membre, à l'occasion d'une modification du périmètre...de l'établissement public dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein de l'organe délibérant et l'importance de leur population ».

Dans le cadre de ces dispositions, afin de renforcer la démocratie locale et permettre un meilleur fonctionnement de la Communauté d'agglomération, le Maire de Bussy Saint-Georges propose une modification statutaire fixant le nombre de délégués représentants les communes membres au sein du Conseil communautaire, comme suit :

Commune de plus de 20 000 habitants : 8 délégués ;

Commune de 10 à 20 000 habitants : **4** délégués ;
Commune de 5 à 10 000 habitants : **3** délégués ;
Commune de moins de 5 000 habitants : **2 ou 1** délégué(s) à la plus forte moyenne en fonction des sièges restants.

M. Le Maire. – Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

C'est adopté.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-6 à 8, L. 5211-20-1 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi Chevènement ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Marne-et-Gondoire du 8 novembre 2004 approuvant l'extension du périmètre et demandant sa transformation en communauté d'agglomération ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 04/32 du 22 décembre 2004 autorisant l'extension de compétences de la Communauté de communes de Marne-et-Gondoire et n° 04/33 du 29 décembre 2004 portant extension de son périmètre et sa transformation en communauté d'agglomération ;

VU la délibération n° 2011/09/4483 du Conseil municipal de Bussy Saint-Georges du 30 septembre 2011 portant demande d'adhésion à la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CAMG du 14 mai 2012 relative aux statuts de la CAMG ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BBCCL-2013 n° 81 du 31 juillet 2013 portant projet de rattachement de la Commune de Bussy Saint-Georges à la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire ;

VU l'arrêté préfectoral 2013-DRCL-BCCCL-164 du 4 décembre 2013 portant rattachement de la Commune de Bussy Saint-Georges à la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU la délibération n° 2014/01/5123 du Conseil municipal du 20 janvier 2014 relative à l'élection de 5 délégués représentants de la Commune de Bussy Saint-Georges au sein du Conseil communautaire de la CAMG ;

CONSIDERANT le mode de répartition des délégués des communes approuvé par délibération du Conseil communautaire du 14 mai 2012 :

2 délégués pour les communes de moins de 5 000 habitants ;

3 délégués pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants ;

4 délégués pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants ;

5 délégués pour les communes de plus de 20 000 habitants ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour le bon fonctionnement de l'EPCI, d'établir une plus juste représentation des populations des communes membres au sein de l'organe délibérant de la CAMG ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté

19 voix pour

7 abstentions : Madame Nabia PISI, Monsieur Xuan Son KOU, Monsieur Pierre LAFAYE, Monsieur Yann DUBOSC, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Aubin Dominique LENGHAT, Madame Monique CHENOT.

Article 1 : APPROUVE la proposition de modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire portant la répartition des sièges de délégués des communes membres au sein du Conseil communautaire à :

Commune de plus de 20 000 habitants : **8** délégués ;

Commune de 10 à 20 000 habitants : **4** délégués ;

Commune de 5 à 10 000 habitants : **3** délégués ;

Commune de moins de 5 000 habitants : **2 ou 1** délégué(s) à la plus forte moyenne en fonction des sièges restants.

Article 2 : DIT que la présente *demande* de réforme des statuts de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire sera communiquée à l'*établissement public* [EPCI], en application de l'article L. 5211-20-1 du CGCT, pour transmission aux communes intéressées.

Délibération n° 2014/02/5141

Approbation du Compte Administratif 2013 – Budget Ville.

L'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le Compte Administratif. Il doit être soumis au vote du Conseil municipal qui arrête le Compte Administratif conformément à l'article L.2121-31 du CGCT.

Ce document budgétaire doit être présenté au Conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil siège sous l'autorité du secrétaire de la séance conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Le Maire. – Je vais présenter ces deux points de manière lapidaire et très politique. Si vous souhaitez des détails quant aux lignes budgétaires exposées, Monsieur Lamagnère, Maire-adjoint aux Finances, interviendra. Je rappelle la loi : je sortirai pour le vote du Compte administratif.

Ce Compte administratif affiche donc un excédent de 6,5 M€. A mes yeux, cela démontre de manière exemplaire combien l'augmentation d'impôts imposée par la Préfète au mois d'août 2013 était évitable et injuste. En effet, ces quelques 9,8 % d'impôts à travers les taxes foncière et d'habitation représentaient 2,5 M€, qui soi-disant nous manquaient pour que le budget soit en équilibre sincère et réel. Or, nous affichons 6,5 M€ d'excédent !

Comme je l'ai écrit, nous n'avions absolument pas besoin de l'augmentation d'impôts. Bussy Saint-Georges était en toute latitude capable de relever ses défis et de respecter les engagements figurant au Budget primitif. La preuve -vous le verrez dans ce Compte administratif- : nous avons par exemple acquitté exactement ce que nous avons annoncé, c'est-à-dire les un million et quelques d'euros que nécessitaient les contrats de partenariat sur le gymnase et l'espace culturel.

Nous avons dit que nous tiendrions nos dépenses de fonctionnement et nous l'avons fait. Les charges à caractère général ont progressé de 2,3 %. Nous avons dégagé les fonds propres envisagés (12,5 M€). Nous avons respecté stricto sensu, comme chaque année, le remboursement du capital et des intérêts, c'est-à-dire en tout 5,7 M€ (à peu près 800 K€ pour les intérêts et le reste en capital). Il n'y aura donc pas de moratoire possible avec les banques. Une légende urbaine prétend que Bussy est la quatrième ville la plus endettée de France, c'est absolument faux et cela ne représente rien, je l'ai démontré à plusieurs reprises.

Ce Compte administratif montre par ailleurs que nous avons dégagé un fonds de roulement positif de 1 379 000 €. Avec le fonds de roulement de l'exercice antérieur, environ 6,8 M€ sont donc en jeu. Cela nous donne une très bonne capacité de trésorerie. On dit toujours que Bussy est une ville endettée, ruinée... mais elle a 43 jours de trésorerie positive devant elle, à l'instant où je parle !

Ce Compte administratif dément donc en bloc le rapport de la Chambre du mois d'août. Bien sûr il est conforme au Compte de gestion, ce qui est déjà un premier indicateur. J'ai lu dans un des tracts de M. Dubosc que le Compte administratif excédentaire serait sûrement désavoué, car de toute façon toutes les annonces budgétaires de la majorité municipale seraient fausses et truquées. Malheureusement, le Compte de gestion est établi par le Trésorier. Nous avons donc déjà un premier indicateur du futur rapport de la Chambre sur ce Compte administratif : le Compte de gestion est à l'euro près identique à notre Compte administratif (au centime près) ! La Trésorerie (le service fiscal de Seine-et-Marne) a établi que notre Compte administratif était conforme aux dépenses enregistrées par les services de l'Etat.

J'annonce aujourd'hui 6,5 M€ d'excédent qui seront repris au Budget primitif 2014 et qui feront l'objet du débat d'orientations budgétaires du 3 mars. J'ai hâte que la Chambre se prononce. Il faudrait qu'elle soit vite saisie par la Préfecture de Seine-et-Marne, avant les élections municipales. Ainsi, comme semble l'indiquer le Compte de gestion, nous pourrions voir si nous affichons un exercice budgétaire exactement conforme à nos prévisions, donc en excédent.

Y a-t-il des interventions par rapport à ma présentation du Compte administratif et à sa conformité avec le Compte de gestion ?

M. Lafaye. – Vous avez à juste titre expliqué que le Compte de gestion était forcément conforme au Compte administratif et vice versa, cela paraît une règle comptable de base. Ceci dit, le Trésorier principal n'est pas en charge de veiller à l'opportunité des dépenses que vous faites, ni de contrôler la politique financière de la commune. Il contrôle la régularité des comptes. A partir du moment où vous êtes ordonnateur, vous émettez une facture, il vérifie s'il y a de l'argent pour la payer et il la paye.

M. Le Maire. – J'ai dit que c'était un indicateur, je ne me suis pas permis de dire qu'il s'agissait d'une validation des comptes telle que la Chambre peut la pratiquer.

M. Lafaye. – Nous sommes bien d'accord.

En revanche, on peut se permettre de faire un certain nombre de remarques sur votre gestion. Nous faisons toujours les mêmes depuis maintenant 6 ans. J'aimerais revenir sur un débat que nous avons eu lors du dernier Conseil municipal où nous avons évoqué la question des charges de personnel. Evidemment, je n'ai rien contre le personnel communal et les fonctionnaires territoriaux. Néanmoins, je le constate une fois encore, pour une commune comme la nôtre avec énormément de services délégués, nous avons une masse de charges de personnel qui a progressé cette année de 11 %. Nous atteignons un volume de charges de personnel de 17 M€,

contre 15,5 M€ l'an dernier. Nous sommes bien au-delà du GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité, c'est-à-dire l'évolution normale des carrières des fonctionnaires territoriaux).

Pour moi, il existe donc une inquiétude sur un certain nombre d'éléments. Lors du dernier Conseil, vous aviez indiqué que nous étions à 390 agents titulaires et stagiaires. Selon mon analyse, ce chiffre est extrêmement important pour une ville qui délègue énormément ses services à l'extérieur. Certes, nous avons de nouveaux services chaque année et nous accueillons de nouveaux habitants, ce qui nécessite des services supplémentaires. Toutefois, la future équipe municipale devra réfléchir à une meilleure maîtrise des charges du personnel. Nous le savons, cela caractérise l'une des principales et des plus importantes dépenses d'une collectivité. Les charges à caractère général de la commune se sont stabilisées pour une année. Quelque part, un équilibre s'établit sur les charges à caractère général, mais malgré tout, l'augmentation des charges de personnel reste assez importante. Monsieur Lamagnère, j'aimerais obtenir quelques informations concernant deux postes budgétaires.

M. Le Maire. – Sur les charges de personnel, j'ai demandé à la majorité municipale de bien vouloir accorder à la collectivité la possibilité d'augmenter les charges de personnel sur les exercices 2012 et 2013 où elles ont connu une progression de plus de 10 %. En effet, vu nos enjeux en tant qu'Opération d'intérêt national, j'estimais que nous avons absolument besoin de renforcer notre encadrement. J'ai donc proposé à la majorité un effort de recrutement exceptionnel de cadres sur ces deux exercices qui s'est vu dans le fonctionnement quotidien de nos services. Après, à partir du moment où nous aurions un encadrement adapté à nos enjeux et à notre population, nous tendrions à stabiliser ces dépenses. Une petite remarque : nous sommes encore à 39 % de dépenses de personnel. Or, toutes les villes de notre strate en France dépassent les 55 %. En libéral que je suis, je défends donc le principe de délégation tant critiqué par certains -je lis notamment les tracts du front de gauche à Bussy. Il prévaut encore et implique de facto des dépenses de personnel moins importantes que celles des villes de taille identique.

M. Lafaye. – J'aimerais poser une question à Monsieur Lamagnère concernant les frais de nettoyage des locaux pour lesquels nous observons une augmentation assez conséquente. Est-elle liée à l'ouverture de bâtiments particuliers ?

M. Le Maire. – Nous en avons ouverts beaucoup sur l'exercice 2013 : Metiss'âge, l'Espace jeunes que nous avons déplacé et dont la surface a augmenté, l'extension de l'Espace Charlemagne avec notamment le nouveau Centre Communal d'Action Sociale, le Pôle Habitat acquis rue Robert Schuman, l'Espace Intergénérationnel et bientôt la Rocade de la Croix Saint-Georges. Nous en avons tellement fait que j'ai du mal à me souvenir de tout !

M. Lafaye. – Cela vous permet de valoriser votre bilan, Monsieur Le Maire ! Ce n'était pas volontaire de ma part !

Concernant les locations immobilières, nous constatons aussi une forte augmentation de 20 %.

M. Le Maire. – Les raisons sont similaires. Un certain nombre d'espaces que j'ai cités sont en location. Ce chapitre a donc fortement augmenté.

M. Lafaye. – Nous terminons par un point que nous avons l'habitude d'évoquer et que vous allez contester, je n'en doute pas : les frais d'actes et de contentieux. Nous sommes encore passés de 517 K€ à 648 K€, soit la bagatelle de + 25 % pour cette année !

M. Lamagnère. – J'aurais aimé que vous vous attardiez sur la ligne des honoraires qui est passée de 862 K€ à 113 K€.

M. Lafaye. – Oui, - 86 %, vous avez fait un gros effort, c'est vrai !

M. Lamagnère. – Il y a relativement peu de frais de contentieux. En revanche, les frais d'actes sont liés à notre activité. Quant aux honoraires, certes nous les avons diminués de manière drastique -particulièrement sur trois ans-, mais il n'est pas impossible qu'ils augmentent à nouveau demain par rapport à la vie d'une Ville Nouvelle et la nécessité de faire correctement son travail.

M. Le Maire. – Sur la ligne 62-27 "frais d'actes et de contentieux", nous sommes en réalité redescendus au niveau de 2008. Nous avons consommé moins de 200 K€, bien que nous ayons inscrit le contentieux avec la société Vediaud pour 500 K€. Monsieur Dubosc a écrit le contraire dans un tract, donc je suis obligé de le corriger. Nous avons été condamnés en 1ère instance et nous sommes en appel. Nous n'avons donc pas fait de provision, car le jugement de 1ère instance entraîne un paiement de la somme qui peut ensuite être récupérée.

M. Dubosc. – La provision est obligatoire.

M. Le Maire. – Non, vous le savez très bien, le recours à la Cour administrative d'appel n'est pas suspensif. La somme a donc été engagée, mandatée et liquidée, c'est pourquoi il n'y a pas de provision. Nous sommes donc retombés à moins de 200 K€, c'est-à-dire au niveau de 2008. Par ailleurs, nous ne sommes pas condamnés en appel -comme vous l'avez écrit Monsieur Dubosc-, mais condamnés en 1ère instance et nous sommes en appel. Je ne peux préjuger d'une décision de justice, mais j'espère que nous obtiendrons gain de cause. En effet, nous avons demandé au tribunal de diviser au minimum la somme par deux.

Monsieur Dubosc souhaite peut-être reconnaître avoir écrit une contrevérité dans un tract ? Lire dans un tract "condamné en appel", alors qu'il s'agit d'une première instance fait un peu mal. Je pourrais écrire un tract pour dire que ce n'est pas vrai, mais je ne vais pas perdre mon temps, nous avons d'autres choses à faire. Il est néanmoins triste de constater que vous avez écrit "en appel". Je peux vous montrer le tract si vous voulez...
Y a-t-il d'autres interventions ?

M. Kou. – Pouvez-vous nous expliquer l'article 68 sur les dotations aux amortissements. L'an dernier, les dépenses se sont élevées à 2 M€ et cette année, elles sont à zéro. Comment est-ce possible ?

M. Le Maire. – La règle comptable a légèrement changé. Auparavant, c'était imputé au 0-42. C'est purement technique. C'est de l'amortissement, il n'y a pas de mouvement.

M. Kou. – En 2012, les dépenses étaient de 2 M€ et en 2013, elles sont à zéro. Où se retrouvent-elles ?

M. Le Maire. – Elles ont changé de chapitre. En évoquant le chiffre 0-42, je renvoie à un chapitre. L'amortissement est réglementaire, vous retrouvez donc de toute façon la somme dans le budget. Le principe est le même qu'en comptabilité privée. Il s'agit de l'amortissement des biens.

M. Lamagnère. – Les règles de la M14 changent constamment. D'un exercice sur l'autre, les services comptables ajustent en fonction des nouvelles règles qui sortent. Si nous devons faire un effort pédagogique, il faudrait retraiter les documents pour que tout élément soit égal d'un exercice sur l'autre. Or, ce n'est ni possible, ni prévu par la loi. Nous devons les présenter tel que prévu par loi.

M. Kou. – En termes de dépenses, 2 M€ sont comptabilisés ailleurs ?

M. Lamagnère. – La dotation aux amortissements est une affectation d'épargne. Le législateur a voulu que nous gardions ces sommes en réserve pour amortir les biens acquis par la commune et qu'il convient de renouveler. Il s'agit donc d'une réserve d'épargne et non d'une dépense. Bien sûr, la somme est affectée en dépenses, mais c'est une opération d'ordre. Le législateur a voulu que nous mettions ces sommes en réserve pour renouveler les investissements. Ce sont des fonds propres. Cela contribue au financement des investissements. C'est d'ailleurs affecté à la section d'investissement en capital.

M. Dubosc. – Je ne rentrerai pas dans le débat, car j'attends comme vous avec impatience l'avis de la CRC. A chaque fois, vous nous présentez la situation comme si tout allait bien, mais nous nous retrouvons à chaque fois avec une augmentation d'impôts assez considérable. J'aimerais relier le prochain avis de la CRC avec celui qu'elle avait émis en juillet/août où elle avait constaté "un déséquilibre d'1,6 M€" et où elle avait écrit que "les mesures adoptées par le Conseil municipal tendant à rétablir l'équilibre financier ne sont pas suffisantes". Nous allons donc attendre le prochain avis de la CRC pour mesurer l'équilibre entre 1,6 M€ de déficit et l'affichage de 6 M€ d'excédent aujourd'hui. Si tout allait bien, nous n'aurions pas d'augmentation systématique des impôts.

Ensuite, à propos de vos problématiques entre le primitif et le taux de réalisation. Aujourd'hui, nous savons que l'efficacité d'un budget se mesure aussi à son taux de réalisation. Ces écarts seront à mon avis mesurés par la CRC. Nous ne pouvons donc pas dire que tout va bien à partir du moment où systématiquement, année après année, nous avons des augmentations d'impôts.

Je ne vais pas rentrer dans les détails techniques, car je pense que mes collègues l'ont déjà fait. J'attends l'avis de la CRC et j'espère aussi qu'il arrivera avant le 23 mars, ce dont malheureusement je doute. Aujourd'hui, mon baromètre est l'avis de la CRC.

M. Le Maire. – Nous l'attendons aussi avec impatience.

M. Dubosc. – Aujourd'hui ma feuille d'impôts augmente, je ne vois donc pas où se trouve l'excédent budgétaire.

M. Le Maire. – Grace à l'application de la délibération du 4 novembre 2010 enfin par les services fiscaux, nous ne pouvons pas dire qu'il y a une augmentation d'impôts. Vous n'avez pas connu d'augmentation sensible d'impôts sur 2013, ou ce serait dire un mensonge.

M. Dubosc. – Une augmentation d'impôts est tout de même observée sur un déséquilibre lui-même constaté par la CRC, c'est important.

M. Le Maire. – Il n'y a pas d'augmentation d'impôts sur les feuilles d'imposition. Du reste, la Préfète l'a avancé pour nous contrer lors du référé que nous avons engagé.

M. Dubosc. – Elle n'augmente pas les impôts ainsi d'un claquement de doigt !

M. Le Maire. – Dans son mémoire en défense, la Préfète a répondu que l'augmentation d'impôts qu'elle engageait ne servait qu'à neutraliser la baisse de l'évaluation des bases votée par la commune le 4 novembre 2010 et appliquée par les services fiscaux en 2013. D'ailleurs cela s'est vu, car nous ne parlons plus des 40 % que vous évoquiez à une époque. Nous avons chacun reçu nos feuilles d'imposition qui ont varié de quelques euros. Je ne mens pas, tout le monde dans cette salle a reçu sa feuille d'imposition. Nous avons eu tous les deux ce débat il y a six mois. Vous m'aviez alors dit qu'à réception de votre feuille d'imposition, vous détermineriez l'existence ou non d'une augmentation, car c'est le seul élément auquel vous croyez. Depuis, vous avez reçu votre feuille d'imposition et elle a augmenté de 40 €.

M. Dubosc. – Nous sommes bien d'accord, il y a eu une augmentation d'impôts.

M. Le Maire. – La mienne a baissé de 45 €, donc cela dépendait de la valeur des bases. Monsieur Lamagnère a connu une baisse de 75 €.

M. Dubosc. – La mienne a augmenté de 110 % depuis le début.

M. Le Maire. – Pas cette année ! On dirait les chiffres que vous avancez sur la dette. J'ai lu l'un des tracts que vous réalisé avec Mme Brunel où vous dites que Bussy est la 4ème ville la plus endettée de France. Ce soir, nous votons un Compte administratif qui affiche 62 M€ de dette...

M. Dubosc. – 1,6 M€ de déficit en juillet ! Arrêtez !

M. Le Maire. – ... Dont 32 M€ dus aux banques, 5 M€ sur le PPP éclairage et 25 M€ en différés. Avec 2 518 € de dette par habitant -c'est écrit dans le document-, Bussy n'est donc pas la 4ème ville la plus endettée de France !

M. Dubosc. – L'augmentation des impôts provient de votre bilan.

M. Le Maire. – Aujourd'hui, je vois que Bussy n'est pas la 4ème ville la plus endettée de France. C'est écrit dans le Compte administratif.

M. Dubosc. – C'est peut-être la deuxième !

M. Le Maire. – Non, vous le savez très bien. Lors d'un débat sur BFM, Madame Brunel -votre cheffe de file, car vous êtes colistier- évoquait une dette abyssale par habitant. J'ai alors démontré qu'à Torcy, elle était de 800 € par habitant plus élevée qu'à Bussy Saint-Georges (3 300 € contre 2 518 €). Cela ne veut pas dire que Torcy est mal gérée.

M. Dubosc. – Nous ne parlons pas de Torcy, mais de Bussy.

M. Le Maire. – Je donne des correctifs, car Bussy est soi-disant la 4ème ville la plus endettée de France et vous l'évoquez dans tous vos tracts.

M. Dubosc. – Les 50 % d'augmentation en 2010 sont fictifs ? ! Cela n'a pas existé ! Cela n'apparaît pas ! Arrêtez !

M. Le Maire. – Je n'ai jamais dit le contraire. J'ai donné quelques valeurs relatives sur l'augmentation d'impôts (70 m2 à Bussy, exactement situés à côté du RER : 2 700 €). Nous évoluons dans un système pour

lequel nous comparons ce que nous payons et ce que nous recevons comme services. Ce que l'on paie à Bussy est inférieur à ce que l'on paie sur le secteur 2 de Marne-la-Vallée à biens correspondants, pour des services à mes yeux beaucoup plus importants. Les électeurs nous départagerons dans 30 jours.

M. Dubosc. – Absolument.

Mme Pisi. – Vous déclarez un résultat net de clôture de 6,5 M€. Quel serait le déploiement de cette somme ?

M. Lamagnère. – Cette année, force est de constater que l'essentiel de notre épargne nette a été employée au financement de l'investissement. Nous avons en effet autofinancé l'essentiel de notre investissement, ce qui est une absurdité économique totale, mais voilà la période dans laquelle nous vivons.

Par ailleurs, chacun pourrait faire un petit exercice très simple. Au lieu de parler des millions de Bussy Saint-Georges, imaginons que M. et Mme Bussy gagnent annuellement 55 K€ et dépensent 43 K€. Ils auraient alors une épargne brute de 12 K€. Après avoir remboursé leur dette (emprunt immobilier, voiture, etc.), il leur resterait 6 800 €. Notre logique est exactement la même. Avec ces 6 800 €, le couple peut convenir d'arbitrer entre une épargne et un petit investissement dans des vacances ou autres. Vous ajoutez 1 000 et vous avez les chiffres de Bussy.

M. Le Maire. – Pour des raisons légales, les impôts ne peuvent plus augmenter. En effet, la taxe sur le foncier non bâti (notamment les propriétés agricoles) a atteint son maximum national. En revanche, les dotations d'Etat vont baisser de manière sensible, vous l'avez vous-même évoqué dans l'un de vos tracts. Nous l'avons d'ailleurs repris ensemble lors du débat sur BFM Business. Elles baisseront de 3 Md€ à minima sur les deux ans à venir. L'idée est donc de maintenir un budget identique -dans sa maquette- à celui de 2013, avec les mêmes services à la population. Nous renforcerons les services (sans promettre du rêve) là où nous le pourrons, sans pour autant modifier la pression fiscale.

(M. Le Maire quitte la salle)...

M. Lamagnère. – Monsieur Le Maire s'étant retiré, nous allons passer au vote du Compte administratif. Je rappelle les chiffres :

Excédent net de fonctionnement : 11 069 524,57 € ;

Déficit net d'investissement : - 2 052 074,41 € ;

Résultat net comptable : 9 017 450,16 € ;

Reste à réaliser en dépenses : - 3 655 139,13 € ;

Reste à réaliser en recettes : 1 211 000,00 € ;

Résultat net de clôture 2013 : 6 573 311,03 €.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

C'est adopté.

(Retour de M. Le Maire dans la salle)...

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

18 voix pour

7 voix contre : Madame Nabia PISI, Monsieur Xuan Son KOU, Monsieur Pierre LAFAYE, Monsieur Yann DUBOSC, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Aubin Dominique LENGHAT, Madame Monique CHENOT.

Article 1 : APPROUVE et ADOPTE les résultats définitifs du Compte Administratif de la ville de Bussy Saint Georges, reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Le Compte Administratif s'établit comme ci-après :

Excédent net de fonctionnement	11 069 524.57€
Déficit net d'Investissement	- 2 052 074.41€
Résultat Comptable	9 017 450.16€
Reste à réaliser 2013 (dépenses)	- 3 655 139.13€
Reste à réaliser 2013 (recettes)	1 211 000.00€
Résultat net clôture 2013	6 573 311.03€

Délibération n° 2014/02/5142

Présentation du Compte de Gestion 2013 – Budget Ville.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures, le Conseil est invité à prendre connaissance du compte de gestion présenté par le Comptable Public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Compte de Gestion présenté par le comptable de la commune ;

M. Lamagnère. – Le Compte de gestion est parallèlement identique aux chiffres présentés, donc je ne pense pas nécessaire de les rappeler. Il se solde également par un résultat net de clôture de 6 573 311,03 €.

Y a-t-il des observations ? (Non).

Il n'y a pas de vote sur ce point.

M. Le Maire. – Nous passons au point 7.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance

Article 1 : DECLARE que les résultats sont en concordance avec ceux du compte administratif pour ce même exercice ;

Excédent net de fonctionnement 11 069 524.57€

Déficit net d'Investissement - 2 052 074.41€

Résultat Comptable 9 017 450.16€

Reste à réaliser 2013 (dépenses) - 3 655 139.13€

Reste à réaliser 2013 (recettes) 1 211 000.00€

Résultat net clôture 2013 6 573 311.03€

Article 2 : DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation ni réserve ;

Article 3 : PREND ACTE du Compte de Gestion du budget de la Ville de Bussy Saint-Georges pour l'exercice 2013.

Délibération n° 2014/02/5143

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2014 – Budget Ville.

Monsieur le Maire informe qu'avant le vote du Budget Primitif, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est en droit d'engager, liquider et mandater des dépenses :

- de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, sans autorisation préalable du Conseil municipal ;
- de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette, sur autorisation du Conseil municipal.

VU l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1, L1612-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT la nécessité de continuer à assurer le service public, Monsieur le Maire propose pour l'année 2014, d'engager, liquider et mandater des dépenses de la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ;

M. Lamagnère. – Il s'agit de l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2014 de la ville, afin de permettre un fonctionnement normal de l'institution, dans l'attente du vote du budget.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

C'est adopté.

ENTENDU cet exposé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

21 voix pour

2 voix contre : Monsieur Aubin Dominique LENGHAT, Madame Monique CHENOT

3 abstentions : Madame Nabia PISI, Monsieur Xuan Son KOU, Monsieur Pierre LAFAYE

Article 1 : DECIDE pour l'année 2014 d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses de la section d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif, selon les articles énumérés sur la liste annexée à cette délibération ;

Article 2 : PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2014 lors de son adoption.

Délibération n° 2014/02/5144

Approbation du Compte Administratif 2013 – Budget Assainissement.

L'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le Compte Administratif. Il doit être soumis au vote du Conseil municipal qui arrête le Compte Administratif conformément à l'article L.2121-31 du CGCT.

Ce document budgétaire doit être présenté au conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil siège sous l'autorité du président de la séance conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

M. Le Maire. – Comme le veut la loi, je suis à nouveau obligé de sortir pour l'approbation du Compte administratif du budget Assainissement.

(M. Le Maire quitte la salle)...

M. Lamagnère. – Ce budget d'Assainissement a fait l'objet d'une dotation à partir du budget de la ville. Il se solde cette année par un excédent net comptable de + 1 169 591,13 € qui viennent s'ajouter aux 6 573 311,03 € dont je parlais.

Mme Pisi. – Lors du dernier Conseil communautaire, le problème des transferts de compétences concernant le budget d'Assainissement a été soulevé. Or, il reste encore quelques travaux à réaliser sur Bussy Saint-Georges, notamment sur des parties privatives. Comment allons-nous résoudre le problème d'un budget d'Assainissement annexe -que nous votons aujourd'hui- en excédent de plus de 1 M€, alors que nous devons transférer cette compétence à 100 % vers Marne-et-Gondoire, y compris les parties publiques. Que fait-on des parties privatives, sachant qu'elles sont sur un marché public ?

M. Lamagnère. – Je passe la parole à Claude Louis qui siège à Marne-et-Gondoire et connaît plus particulièrement cette question, notamment les sujets d'achoppement.

M. Louis. – Effectivement, c'est un sujet d'achoppement. La compétence a été transférée au 1er janvier, personne ne le conteste. Effectivement un excédent devrait être transféré, sur lequel nous ne sommes pas d'accord. Cela concerne notamment les travaux qui restent à réaliser et que nous avons engagés avant notre intégration dans Marne-et-Gondoire. Pour l'instant, ce n'est pas tranché. Nous avons transféré la compétence, mais nous nous opposons aujourd'hui au transfert financier, en tout ou partie, cela dépendra des résultats de la négociation en cours entre nos agents respectifs.

Mme Pisi. – Comment pouvez-vous vous opposer à ce transfert financier ?

M. Louis. – Cela reflète les travaux que nous avons engagés il y a quelques mois, notamment en termes d'assainissement sur le Village. Il y a près de deux ans, nous avons renouvelé la fameuse Délégation de service public de l'assainissement comportant notamment les travaux sur le séparatif de l'ensemble du Village. Son objet était de transférer, d'utiliser cet argent-là.

M. Dubosc. – Avez-vous acté ce refus de transfert dans la CLECT ?

M. Louis. – Pour l'instant, le transfert n'est pas dans le rapport de la CLECT.

Mme Pisi. – Vous transférez en tout ou partie, connaissez-vous donc la partie que nous pourrions conserver pour justement terminer les travaux privatifs ?

M. Louis. – Nous ne sommes absolument pas d'accord pour l'instant.

Mme Pisi. – Ce n'est pas ma question.

M. Louis. – L'objectif est d'en conserver à peu près la quasi-totalité.

M. Lamagnère. – S'agissant d'une négociation en cours, vous comprendrez que nous tenons à conserver le libre choix de notre argumentation face à nos excellents amis de Marne-et-Gondoire.

Mme Pisi. – Comme il s'agit d'une Délégation de service public, je pensais que nous pourrions quantifier cette partie.

M. Lamagnère. – Nous passons au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

C'est adopté.

(Retour de M. Le Maire dans la salle)...

M. Le Maire. – Vous avez bien répondu à Mme Pisi. En effet, nous ne nous inclinons pas devant ce que nous propose Marne-et-Gondoire.

ENTENDU cet exposé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

21 voix pour

2 voix contre : Monsieur Aubin Dominique LENGHAT, Madame Monique CHENOT

2 abstentions : Monsieur Xuan Son KOU, Monsieur Pierre LAFAYE

Article 1 : APPROUVE et **ADOpte** les résultats définitifs du Compte Administratif du budget ASSAINISSEMENT de la ville de Bussy Saint Georges.

Le Compte Administratif s'établit comme ci-après :

Excédent net de Fonctionnement	1 303 004.41€
Déficit net d'Investissement	- 133 413.28€
RESULTAT COMPTABLE	1 169 591.13€

Délibération n° 2014/02/5145

Présentation du Compte de Gestion 2013 – Budget Assainissement.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures, le Conseil est invité à prendre connaissance du compte de gestion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU le Compte de Gestion présenté par le comptable de la commune ;

M. Lamagnère. – Il se solde par un excédent de 1 169 591,13 €.

M. Le Maire. – Merci mes chers collègues.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance du Compte de Gestion présenté par le Comptable Public ;

Article 1 : DECLARE que les résultats sont en concordance avec ceux du compte administratif pour ce même exercice :

Excédent net de Fonctionnement	1 303 004.41€
Déficit net d'Investissement	133 413.28€
RESULTAT COMPTABLE	1 169 591.13€

Article 2 : DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part ;

Article 3 : PREND ACTE du Compte de Gestion du budget Assainissement de la Ville de Bussy Saint-Georges pour l'exercice 2013.

Délibération n° 2014/02/5146

Subventions exceptionnelles aux Associations Culturelles.

La ville de Bussy-Saint-Georges mène depuis de nombreuses années une politique culturelle dynamique et volontariste, afin de favoriser la pratique artistique, culturelle, de loisirs et soutenir les actions humanitaires.

Afin de renforcer notre implication dans le développement culturel et ce, y compris en direction des jeunes scolarisés dans les collèges et lycées de la ville, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, d'accorder des subventions exceptionnelles aux associations culturelles et pour les montants précisés, dans le tableau ci-joint.

Nom de l'association	Montant	Motivation
AOCOF	6000€	Soutien aux actions humanitaires
AVB	1000€	Soutien aux actions humanitaires
Cré'Artive	5650€	Soutien à la pratique artistique
Culture'M	4500€	Soutien aux cours de langue
Flac Floc	2800€	Développement d'un projet de création artistique
Ka Fraternité	2000€	Déménagement dans un nouveau local, soutien à la pratique artistique
Polyglotte	400€	Développement cours de langues
Scouts et Guides de France	7000€	Soutien séjour en Angleterre
TOTAL	29350€	

M. Le Maire. – Depuis un an, nous avons mené des rencontres tous les week-ends avec les bureaux des associations de façon à faire un point sur leur situation, leurs besoins et leur trésorerie. Ce soir, il en découle des subventions exceptionnelles aux Associations culturelles et sportives.

M. Louis. – Comme le budget ne sera voté qu'après les élections (en avril), certaines associations souhaitent disposer de ces subventions préalablement pour pouvoir engager des projets avant l'été. C'est donc l'objet de cette délibération.

M. Le Maire. – Je propose à Monsieur Louis de présenter rapidement les associations culturelles concernées et à Mme Amami de faire de même ensuite pour les associations sportives.

M. Louis. – Il est proposé d'accorder des subventions exceptionnelles aux associations culturelles suivantes :

AOCOF : 6 000 € ;

AVB : 1 000 € ;

Cré'Artive : 5 650 € ;

Culture'M : 4 500 € ;

Flac Floc : 2 800 € ;

Ka Fraternité : 2 000 € ;

Polyglotte : 400 € ;

Scouts et Guides de France : 7 000 €.

Soit un total de 29 350 € que l'on engage sur le budget 2014.

M. Le Maire. – Nous passons au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

C'est adopté.

ENTENDU cet exposé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : DECIDE d'accorder les subventions exceptionnelles aux bénéficiaires et pour les montants indiqués dans le tableau ci-joint ;

Article 2 : DIT que la dépense sera imputée au Budget 2014.

Délibération n° 2014/02/5147

Subventions exceptionnelles aux Associations Sportives.

La ville de Bussy-Saint-Georges mène depuis de nombreuses années une politique sportive dynamique et volontariste, afin de favoriser la pratique du sport loisir et de compétition.

Afin de renforcer notre implication dans le développement sportif et ce, y compris en direction des jeunes scolarisés dans les collèges et lycées de la ville, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, d'accorder des subventions exceptionnelles aux associations sportives et pour les montants précisés, dans le tableau ci-joint.

Nom de l'association	Montant	Motivation
A.S du Lycée Martin Luther King	1000€	Déplacement compétitions AS athlétisme.
Bussy-Saint-Georges Athlétisme	8000€	Organisation des Foulées de BSG et Poussinades.
Prodal Boran	14 000€	Organisation des galas de Boxe Khmer.
Team Cycliste	1000€	Aide à la course cycliste- Jumelage Italie-été 2014.
Association des donneurs de sang de Lagny	500€	Soutien à l'organisation de l'Assemblée Générale à Bussy Saint-Georges
Tennis Club Val de Bussy	5 000€	Rénovation des terrains extérieurs
TOTAL	29 500€	

Mme Amami. – Il est proposé d'accorder des subventions exceptionnelles aux associations sportives suivantes :

A.S. du lycée Martin Luther King : 1 000 € ;

Bussy Saint-Georges Athlétisme : 8 000 € ;

Prodal Boran : 14 000 € ;

Team Cycliste : 1 000 € ;

Association des donneurs de sang de Lagny : 500 € ;

Tennis Club Val de Bussy : 5 000 €.

M. Le Maire. – Y a-t-il des questions ?

M. Kou. – Pouvez-vous nous expliquer le but de la subvention attribuée à Prodal Boran ?

Mme Amami. – Cette association organise deux gros galas sur la ville et font notamment venir des boxeurs internationaux de très haut niveau. Par conséquent, ils nous ont demandé une petite aide municipale.

M. Kou. – A quoi sert précisément la subvention de 14 000 € ?

Mme Amami. – Elle sert à les aider pour l'organisation en termes de logistique.

M. Le Maire. – Vous devriez y aller Monsieur Kou. Ce sont des prestations de très grandes qualités avec un public nombreux. Le rayonnement du club de boxe Khmère ou Thaï va bien au-delà de la ville et nous nous en félicitons. C'est une chance pour Bussy et nos jeunes. Je crois même que les enfants d'un certain nombre de membres du Conseil municipal s'y entraînent, peut-être même aussi dans le public. J'ai assisté à leurs combats et à leurs entraînements, c'est très impressionnant. Nous passons au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

C'est adopté.

ENTENDU cet exposé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : DECIDE d'accorder les subventions exceptionnelles aux bénéficiaires et pour les montants indiqués dans le tableau ci-joint ;

Article 2 : DIT que la dépense sera imputée au Budget 2014.

Délibération n° 2014/02/5148

Marché public de fourniture de carburants et services associés (2014-0009).

Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire.

Un appel d'offre ouvert a été lancé au JOUE : n° 2013/S 232-402334 du 29/11/2013 et dans le BOMP B n° 229 du 28/11/2013 : annonce(s) n°218

Le présent marché porte sur la fourniture de carburants de type gazole, super plombé, sans plomb 95, sans plomb 98, bio-carburant, ADblue et GPL, pour l'ensemble de la flotte automobile de la ville de Bussy Saint-Georges.

L'approvisionnement en carburant se fera directement à la pompe au moyen de cartes à puces accréditatives.

Certaines cartes accréditatives pourront en outre permettre l'utilisation des appareils destinés au nettoyage des véhicules.

Le marché à bons de commande est conclu comme suit :

- ✓ Minimum annuel : 40 000 euros HT ;
- ✓ Maximum annuel : 150 000 euros HT.

Le règlement de la consultation stipulait les critères d'attributions suivants :

60 % Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique du candidat

40 % Prix des prestations (rabais consenti, frais de gestion...)

A la date limite de remise des offres le 24/01/2013 à 12h00, 1 plis ont été reçus dans les délais, dont 0 dématérialisé.

Les offres présentées étaient les suivantes :

1	Total
---	-------

La Commission d'appel d'offres réunie le 10 février 2014, à valider les candidatures et a pris connaissance de l'analyse réalisée et décidée d'attribuer le marché comme suit :

Le marché est attribué à la société « TOTAL » l'offre économiquement la plus avantageuse.

M. Delage. – Le point 12 concerne l'attribution au groupe Total du marché de carburant pour la Ville de Bussy Saint-Georges. Y a-t-il des questions ?

M. Kou. – Pourquoi n'y a-t-il qu'une seule réponse ? Nous n'avons pas vraiment le choix.

M. Delage. – Désolé... Une seule entreprise a répondu, cela s'est déjà vu par le passé. Ces marchés figurent sur le site de la ville.

M. Le Maire. – Ce n'est pas une critique. Monsieur Kou demandait pourquoi et nous ne savons pas. Nous passons au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

C'est adopté.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

VU le Code des marchés publics ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 10 février 2014 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : AUTORISE le Maire de la commune à signer le marché public de fourniture de carburants et services associés. (2014-0009) avec la société « TOTAL » pour un montant à bons de commande de 40.000 € H.T minimum et 150.000 € H.T maximum/par an.

Délibération n° 2014/02/5149

Marché public de travaux de construction d'un groupe scolaire ZAC du Sycomore à Bussy Saint-Georges (2014-0008).

Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire.

Un appel d'offre ouvert a été lancé au JOUE : n°2013/S 216-375113 du 07/11/2013 et dans le BOMP B n° 215 du 07/11/2013 : annonce(s) n°243 et BOMP A n°215 du 07/11/2013 : annonce(s) n° 137.

Le présent marché porte sur la construction d'un groupe scolaire ZAC du sycomore à Bussy Saint-Georges.

La Ville a émis le 4 novembre 2013 un avis d'appel public à concurrence relatif aux marchés de travaux d'un groupe scolaire composé d'un bâtiment de type construction préfabriquée et à ossature bois au sein du futur éco-quartier le Sycomore.

Dans le cadre de l'aménagement de l'éco-quartier prévue dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National, et pour répondre aux besoins d'accueil des nouveaux habitants liés à l'extension urbaine, la ville a programmé la réalisation du groupe scolaire n°10 qui accueillera :

- ✓ une école maternelle de 6 classes, et de 2 classes évolutives ;
- ✓ une école élémentaire de 8 classes ;
- ✓ un centre de loisirs de 140 places ;
- ✓ une restauration scolaire en liaison froide d'environ 315 rationnaires et une salle à manger pour le personnel ;
- ✓ un logement de fonction.

Des locaux seront communs à l'école maternelle et à l'école élémentaire. Le centre de loisirs utilisera certains locaux des écoles ainsi que les espaces de récréation. La salle polyvalente sera mise à disposition des associations. Ce programme représente une surface utile de 3 096 m² environ.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de certification NF HQE TM Bâtiments Tertiaires qui sera délivrée par CERTIVEA. Les objectifs ainsi affichés en terme de développement durable sont exemplaires (structure bois, prise en compte de l'énergie grise des matériaux, performances énergétiques BEPOS, forte adaptabilité, qualité sanitaire des matériaux...), et s'inscrivent pleinement dans le cadre des thématiques développées dans le cadre de l'aménagement de l'écoquartier.

La maîtrise d'œuvre en charge notamment de la conception de l'équipement a estimé le montant prévisionnel des travaux à 10 976 000 € HT (valeur octobre 2013).

La durée du marché est fixée à 17 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service émis par le maître d'ouvrage.

Le règlement de la consultation stipulait les critères d'attributions suivants :

1. les fiches techniques des matériaux et équipements, et la liste, nature des prestations et références des sous-traitants envisagés. Pondération : 10 ;
2. le planning prévisionnel d'exécution des travaux. Pondération : 10 ;
3. l'analyse des contraintes de réalisation des travaux et le balisage de chantier. Pondération : 15 ;
4. les propositions méthodologiques de réalisation spécifiques à l'opération. Pondération : 35 ;
5. prix des travaux. Pondération : 30 ;

A la date limite de remise des offres le 06/01/2013 à 12h00, 41 plis ont été reçus dans les délais, dont 6 dématérialisés.

Les offres présentées étaient les suivantes :

1	GRUPE VINET	16	PLACOUEST ISOLATION	31	JR BATIMENT France
2	FELLER ASCENCEURS	17	MATE	32	GROM GROUPE
3	AISNE SUD ALU	18	SPIE IDF NORD	33	ASCENCEURS OLEOLIFT
4	DEMATTEC SAS	19	POULINGUE	34	AQUECILZ
5	LEDUC STRUCTURES BOIS	20	CAILLAUD LAMELLE COLLE	35	LAGARDE ET MEREGNANI
6	EURO ASCENCEURS	21	CONSTRUCTION MODERNE	36	SALMON
7	BATI PRO 77	22	SOGEFI	37	CHARPENTE CENOMANE
8	DEMOUELLE	23	SAM +	38	AEB
9	RUBNER	24	EDMC	39	ARBLADE
10	SANEI ASCENSEURS	25	BOURCE	40	CRUARD CHARPENTE
11	PLASTALU	26	DELLOY	41	ASSIVELEC
12	GRIF	27	CEF		
13	PBE SERVICES	28	CARRELAGE PLUS		
14	AUBELEC	29	SPARNACIENNE DE CONSTRUCTIONS		
15	SORBAT 77	30	REITHER		

La Commission d'appel d'offres réunie le 10 février 2014, à valider les candidatures et a pris connaissance de l'analyse réalisée et décidée d'attribuer le marché comme suit :

Le marché est attribué à la société « GROM GROUPE » l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n° 1.

Le marché est attribué à la société « GROM GROUPE » l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n° 2.

Le marché est attribué à la société « CAILLAUD » l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n° 3.

Le marché est attribué à la société « ARBLADE » l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n° 4.

Le marché est attribué à la société « SAS PLASTALU » l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n° 5.

Le marché est attribué à la société « GROM GROUPE » l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n° 6.

Le marché est attribué à la société « EDMC » l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n° 7.
Le marché est attribué à la société « SORBAT 77 » l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n° 8.
Le marché est attribué à la société « GRIF » l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n° 9.
Le marché est attribué à la société « DELCLOY » l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n° 10.
Le marché est attribué à la société « GROM GROUPE » l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n° 11.
Le marché est attribué à la société « AUBELEC » l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n° 12.
Le marché est attribué à la société « SANEI » l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n° 13.
Le marché est attribué à la société « GROM GROUPE » l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n° 14.

M. Delage. – Il s'agit de l'attribution des différents lots pour la construction du groupe scolaire n° 10 qui sera sur la ZAC du Sycomore.

M. Le Maire. – Y a-t-il des questions ? (Non).

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

C'est adopté.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

VU le Code des marchés publics ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 10 février 2014 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : AUTORISE le Maire de la commune à signer le marché public de travaux de construction d'un groupe scolaire ZAC du sycomore à Bussy Saint-Georges. (2014-0008-01) avec la société « **GROM GROUPE** » pour un montant de 549 306.11 € H.T

Article 2 : AUTORISE le Maire de la commune à signer le marché public de travaux de construction d'un groupe scolaire ZAC du sycomore à Bussy Saint-Georges. (2014-0008-02) avec la société « **GROM GROUPE** » pour un montant de 2 040 544.17 € H.T

Article 3 : AUTORISE le Maire de la commune à signer le marché public de travaux de construction d'un groupe scolaire ZAC du sycomore à Bussy Saint-Georges. (2014-0008-03) avec la société « **CAILLAUD** » pour un montant de 3 049 375 € H.T

Article 4 : AUTORISE le Maire de la commune à signer le marché public de travaux de construction d'un groupe scolaire ZAC du sycomore à Bussy Saint-Georges. (2014-0008-04) avec la société « **ARBLADE** » pour un montant de 942 210.24 € H.T

Article 5 : AUTORISE le Maire de la commune à signer le marché public de travaux de construction d'un groupe scolaire ZAC du sycomore à Bussy Saint-Georges. (2014-0008-05) avec la société « **SAS PLASTALU** » pour un montant de 666 071 € H.T

Article 6 : AUTORISE le Maire de la commune à signer le marché public de travaux de construction d'un groupe scolaire ZAC du sycomore à Bussy Saint-Georges. (2014-0008-06) avec la société « **GROM GROUPE** » pour un montant de 330 428.31 € H.T

Article 7 : AUTORISE le Maire de la commune à signer le marché public de travaux de construction d'un groupe scolaire ZAC du sycomore à Bussy Saint-Georges. (2014-0008-07) avec la société « **EDMC** » pour un montant de 724 158 € H.T

Article 8 : AUTORISE le Maire de la commune à signer le marché public de travaux de construction d'un groupe scolaire ZAC du sycomore à Bussy Saint-Georges. (2014-0008-08) avec la société « **SORBAT 77** » pour un montant de 442 000 € H.T

Article 9 : AUTORISE le Maire de la commune à signer le marché public de travaux de construction d'un groupe scolaire ZAC du sycomore à Bussy Saint-Georges. (2014-0008-09) avec la société « **GRIF** » pour un montant de 431 173.82 € H.T

Article 10 : AUTORISE le Maire de la commune à signer le marché public de travaux de construction d'un groupe scolaire ZAC du sycomore à Bussy Saint-Georges. (2014-0008-10) avec la société « **DELCLOY** » pour un montant de 148 656.90 € H.T

Article 11 : AUTORISE le Maire de la commune à signer le marché public de travaux de construction d'un groupe scolaire ZAC du sycomore à Bussy Saint-Georges. (2014-0008-11) avec la société « **GROM GROUPE** » pour un montant de 1 359 018.95 € H.T

Article 12 : AUTORISE le Maire de la commune à signer le marché public de travaux de construction d'un groupe scolaire ZAC du sycomore à Bussy Saint-Georges. (2014-0008-12) avec la société « **AUBELEC** » pour un montant de 872 788.45 € H.T

Article 13 : AUTORISE le Maire de la commune à signer le marché public de travaux de construction d'un groupe scolaire ZAC du sycomore à Bussy Saint-Georges. (2014-0008-13) avec la société « **SANEI** » pour un montant de 48 530 € H.T

Article 14 : AUTORISE le Maire de la commune à signer le marché public de travaux de construction d'un groupe scolaire ZAC du sycomore à Bussy Saint-Georges. (2014-0008-14) avec la société « **GROM GROUPE** » pour un montant de 8 765 € H.T

Délibération n° 2014/02/5150

Marché de performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations de signalisation tricolore et de radars pédagogiques routiers de la ville de Bussy Saint-Georges (2014-0012).

Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire.

Une procédure adaptée a été lancée au BOMP A n°233 du 04/12/2013 : annonce(s) n°106 et au BOMP B n° 233 du 04/12/2013 : annonce(s) n° 122.

L'objet du marché est de garantir l'amélioration de la performance énergétique des installations de signalisation tricolore. Le titulaire du marché s'engage à :

- Atteindre un objectif d'amélioration de la performance énergétique exprimé en niveau de consommation d'énergie (primaire et/ou finale) à atteindre c'est à dire en quantité d'énergie ;
- Respecter un niveau de service contractuellement défini.

L'Objectif d'amélioration de la performance énergétique est contractuellement garanti pendant la durée du marché. L'objectif est vérifiable et mesuré en application d'un plan de mesures et de vérifications.

La surperformance ou la sous-performance par rapport à l'objectif font l'objet de mesures de réparation ou de mesures incitatives.

Pour l'atteinte de ces objectifs, le titulaire du marché se voit confier la conception et la réalisation de travaux sur les installations existantes ainsi que l'exploitation et la maintenance de ces mêmes installations. La fourniture d'énergie est exclue du périmètre du marché.

Pour atteindre l'objectif d'amélioration de la performance énergétique dans le respect du niveau de service contractuel, sont confiées au titulaire les actions d'amélioration de la performance énergétique suivantes :

- La conception et la réalisation de travaux sur les installations existantes de signalisation tricolore ;
- L'Exploitation, la maintenance et le gros entretien et renouvellement des dites installations.

Cet élément de mission intègre le suivi et le pilotage de l'amélioration de la performance énergétique, notamment en s'appuyant sur un plan de mesures et de vérifications.

Les candidats devront présenter une offre globale et forfaitaire pour l'ensemble du marché.

Le règlement de la consultation stipulait les critères d'attributions suivants :

Performance Énergétique et technique :

- Objectif d'Amélioration de la Performance Énergétique 20 %
- Fiabilité, transparence et précision du Plan de Mesures et de Vérifications 10 %
- Coût global de l'offre 30 %

Conception Réalisation :

- Qualité des travaux proposés 10 %
- Composition des équipes affectées aux différentes missions, organisation du chantier et planning du projet 10 %
- Délai d'exécution des travaux 10 %
- Qualité de la maintenance 10 %

A la date limite de remise des offres le 20/01/2013 à 12h00, 1 pli a été reçu dans les délais, dont 0 dématérialisé.

L'offre présentée était la suivante :

1	Citelum
---	---------

La Commission d'appel d'offres réunie le 17 février 2014, a validé les candidatures et a pris connaissance de l'analyse réalisée et décidée d'attribuer le marché comme suit :

Le marché est attribué à la société «CITELUM» l'offre économiquement la plus avantageuse.

M. Delage. – Il s'agit de la maintenance des feux de signalisation sur la ville, le renouvellement, etc. Là aussi, une seule entreprise a répondu : CITELUM. Y a-t-il des questions ? (Non).

M. Le Maire. – Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

C'est adopté.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

VU le Code des marchés publics ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17 février 2014 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

25 voix pour

1 voix contre : Madame Nabia PISI

Article 1 : AUTORISE le Maire de la commune à signer le marché de performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations de signalisation tricolore et de radars pédagogiques routiers de la ville de Bussy Saint-Georges. (2014-0012) avec la société « CITELUM » pour un montant de 1 157 871,38 € HT sur 6 ans.

Délibération n° 2014/02/5151

Marché de rénovation de l'étanchéité des toitures de 8 bâtiments communaux situés à Bussy Saint-Georges et la réfection des toitures (2014-0019).

Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire.

Une procédure adaptée a été lancée au BOMP A n° 243 du 18/12/2013 : annonce(s) n° 74.

Le contrat concerne la rénovation de l'étanchéité des toitures de 8 bâtiments communaux d'une superficie estimée de 5 194 m² environs. Ces rénovations s'intègrent comme une étape préalable dans un projet global de déploiement de panneaux photovoltaïques diligenté par la SEM Edl sur ces bâtiments. A ce titre, le titulaire du présent lot devra poser les bacs aciers nécessaires à la pose des panneaux photovoltaïques

Il s'agit des bâtiments suivants :

- ✓ -Groupe Scolaire "Georges Sand", 6 boulevard Louis Guibert ;
- ✓ -Groupe Scolaire "Clos saint Georges", 31 avenue du Clos saint Georges ;
- ✓ -Groupe Scolaire "Jean de la Fontaine", 18 rue Buissonnière ;
- ✓ -Clsh "Louis Braille", 15 boulevard des Genets ;
- ✓ -Groupe Scolaire "Louis Guilbert", 140 avenue du Clos saint Georges ;
- ✓ -Groupe Scolaire "Jules Verne", 18 avenue Haroun Tazieff ;
- ✓ -Clsh "Le Bleu du Ciel", 3 avenue André Malraux ;
- ✓ -Gymnase tennis couvert, Allée des deux Châteaux.

Les travaux prévus au présent marché comprennent la réfection et l'étanchéité des toitures, et plus particulièrement :

- ✓ Travaux de couverture en tuile ;
- ✓ Travaux de zinguerie ;
- ✓ Travaux de bardage ;
- ✓ Des ouvrages annexes à l'étanchéité et aux bardages.

Le règlement de la consultation stipulait les critères d'attributions suivants :

40 % Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique du candidat. (organisation, offre technique)

40 % Prix des prestations.

20 % Délais d'exécution

A la date limite de remise des offres le 20/01/2013 à 12h00, 1 pli a été reçu dans les délais, dont 0 dématérialisé.

L'offre présentée était la suivante :

1	Grom
---	------

La Commission d'appel d'offres réunie le 17 février 2014, a validé les candidatures et a pris connaissance de l'analyse réalisée et décidée d'attribuer le marché comme suit :

Le marché est attribué à la société «GROM» l'offre économiquement la plus avantageuse.

M. Delage. – Il s'agit de la rénovation de l'étanchéité des toitures de 8 bâtiments communaux qui commencent sérieusement à souffrir.

M. Le Maire. – Y a-t-il des questions ? (Non).

Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
C'est adopté.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

VU le Code des marchés publics ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17 février 2014 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

25 voix pour

1 voix contre : Madame Nabia PISI

Article 1 : AUTORISE le Maire de la commune à signer le marché de rénovation de l'étanchéité des toitures de 8 bâtiments communaux situés à Bussy Saint-Georges et la réfection des toitures. (2014-0019) avec la société « GROM » pour un montant de 1 491 857,01 € HT.

Délibération n° 2014/02/5152

Marché de travaux de maintenance préventive et curative, de petits travaux et de grosses réparations sur les bâtiments de la Ville de Bussy Saint-Georges (2013-0005-02-01), lot n° 2 : électricité.

Avenant n° 1.

Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire.

Une procédure adaptée a donc été lancée dans le BOMP A n° 248 du 22/12/2012 annonce n°82.

Le conseil municipal du 25 mars 2013 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de maintenance préventive et curative, de petits travaux et de grosses réparations sur les bâtiments de la Ville de Bussy Saint-Georges. (2013-0005) pour les lots n°1, 2, 3 et 4.

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification. Il est renouvelable 1 (une) fois par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 2 (deux) ans.

L'objet de l'avenant n°1 est d'augmenter de 30 000 euros H.T. la partie à bons de commande afin de pouvoir réaliser des travaux supplémentaires non prévus initialement au marché pour le lot n° 2 (électricité).

La Commission d'appel d'offres réunie le 10 février 2014 a donné un avis favorable à la passation de l'avenant n°1, concernant le marché de travaux de maintenance préventive et curative, de petits travaux et de grosses réparations sur les bâtiments de la Ville de Bussy Saint-Georges (2013-0005-02-01), lot n°2 : électricité.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de maintenance préventive et curative, de petits travaux et de grosses réparations sur les bâtiments de la Ville de Bussy Saint-Georges (2013-0005-02-01) pour le lot n°2.

M. Delage. – Il s'agit d'un avenant sur le marché de petits travaux dans la commune.

M. Le Maire. – Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

C'est adopté.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

VU le Code des marchés publics ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 10 février 2014 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : AUTORISE le Maire de la commune à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de maintenance préventive et curative, de petits travaux et de grosses réparations sur les bâtiments de la Ville de Bussy Saint-Georges, lot n°2 : électricité (2013-0005-02-01) avec la société AUBELEC qui augmente la partie à bons de commande de 30.000 € H.T., soit un minimum annuel de 50.000 € H.T. et un maximum annuel de 230.000 € H.T.

Délibération n° 2014/04/5153

Marché de travaux d'entretien des espaces verts de la commune de Bussy Saint-Georges (2013-0043-01), lots n° 1, 2, 3, et 4.

Avenant n° 1.

Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire.

Un appel d'offre ouvert a été lancé au JOUE : n°2013/S 073-122084 du 13/04/et dans le BOMP B n° 73 du 13/04/2013 : annonce(s) n°284

Le Conseil municipal du 8 juillet 2013 a autorisé Monsieur le Maire à signer le de travaux d'entretien des espaces verts de la commune de Bussy Saint-Georges. (2013-0043-01), lots n°1, 2, 3, 4 et 5 (délibération 2013/07/4968)

Le marché de travaux porte sur les travaux d'entretien des espaces verts de la commune de Bussy Saint-Georges.

L'Entrepreneur titulaire du présent marché aura en charge les prestations suivantes :

- ✓ L'entretien des gazons, le fauchage de prairie ;
- ✓ L'entretien des massifs arbustifs, des haies, des plantes tapissantes ;
- ✓ L'entretien des arbres, baliveaux, de sous-bois, l'abattage de sécurité, la taille de ces arbres ;
- ✓ L'entretien des allées et espaces piétons insérés dans les espaces verts, leur déneigement, le ramassage de feuilles, le ramassage des déchets et détritrus divers ;
- ✓ L'entretien des stades et des sols sportifs.

L'avenant n°1 a pour but de fixer les prix des partie à bons de commande pour les lots 1, 2, 3 et 4, les montants seront identiques aux prix en tranche ferme conformément au BPU joint en annexe à l'avenant.

La Commission d'appel d'offres réunie le 10 février 2014, à donner un avis favorable à la passation de l'avenant n°1, concernant le Marché de travaux d'entretien des espaces verts de la commune de Bussy Saint-Georges. (2013-0043-01), lots n°1, 2, 3, et 4.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Marché de travaux d'entretien des espaces verts de la commune de Bussy Saint-Georges. (2013-0043-01), lots n°1, 2, 3, et 4.

M. Delage. – Il s'agit d'un avenant sur le marché des espaces verts.

M. Le Maire. – Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

C'est adopté.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

VU le Code des marchés publics ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 10 février 2014 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : AUTORISE le Maire de la commune à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux d'entretien des espaces verts de la commune de Bussy Saint-Georges. (2013-0043-01-01) avec la société URBAN ELAGAGE / MARCEL VILLETTE pour le lot n° 1 ;

Article 2 : AUTORISE le Maire de la commune à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux d'entretien des espaces verts de la commune de Bussy Saint-Georges. (2013-0043-02-01) avec la société URBAN ELAGAGE / MARCEL VILLETTE pour le lot n° 2 ;

Article 3 : AUTORISE le Maire de la commune à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux d'entretien des espaces verts de la commune de Bussy Saint-Georges. (2013-0043-03-01) avec la société ISS ESPACES VERTS pour le lot n° 3 ;

Article 4 : AUTORISE le Maire de la commune à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux d'entretien des espaces verts de la commune de Bussy Saint-Georges. (2013-0043-04-01) avec la société ISS ESPACES VERTS pour le lot n° 4.

Avenant tripartite de transfert partiel du marché de la Commune de Bussy Saint-Georges : n° 2013-0043-04 d'entretien des espaces verts avec la société ISS Espaces Verts.

Retiré de l'ordre du jour.

Eclairage public des zones d'activités. Convention de refacturation à la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.

Retiré de l'ordre du jour.

Délibération n° 2014/02/5154

Définition de l'intérêt communal du complexe sportif de la Commune de Bussy Saint-Georges.

Par contrat de partenariat notifié le 7 octobre 2011, la Commune de Bussy Saint-Georges a confié à la SAS MAGELLAN, une mission globale portant sur la conception, le financement, la construction, l'entretien et la maintenance d'un complexe sportif (ci-après le « Contrat » ou le « Contrat de Partenariat ») pour la réalisation d'un complexe sportif répondant aux besoins de la ville comprenant la programmation suivante :

- un pôle « *gymnase* » composé d'un plateau d'évolution pour l'entraînement comme pour la compétition, permettant la pratique des sports,
- un pôle « *salles de combat* » comportant 4 salles Dojos destinés aux activités art martial et une salle de kick-boxing,
- un pôle « *salle de sports de raquettes ou de jeux collectifs* »
- un pôle « *stade* » en extérieur comprenant :
 - o une piste arrondie d'athlétisme de 400 m de 8 couloirs et une ligne droite, équipée pour les activités suivantes : le saut en hauteur, le saut à la perche, le saut en longueur, le triple saut avec 3 pistes d'élan ;
 - o un terrain de football;
 - o une aire de lancer pour les scolaires permettant de lancer des poids, des disques, des marteaux et des javelots.

Le programme de cet équipement a été défini pour répondre aux besoins de la ville.

Par arrêté préfectoral DRCL BCCCL n°164 en date du 4 décembre 2013, Madame la Préfète a rattaché la commune de Bussy Saint-Georges à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Cet établissement public a choisi, au titre des compétences optionnelles, la "*construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire*".

Conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT, l'intérêt communautaire doit faire l'objet d'une définition dans un délai de 2 ans, intérêt précisé par la CAMG dans sa délibération 2005/024 en date du 14 Mars 2005 qui déclare d'intérêt communautaire :

- le futur centre nautique situé à Lagny sur Marne,
- le parc culturel de Rentilly

La construction du complexe sportif de la ville de Bussy Saint-Georges ne relevant pas des équipements listés au titre de la délibération du 14 Mars 2005, n'est donc pas à ce jour reconnu d'intérêt communautaire.

Aussi, en l'absence d'une nouvelle définition de l'intérêt communautaire, la ville confirme que le complexe sportif relève d'un intérêt communal.

M. Le Maire. – J'ai proposé à la majorité municipale de définir de manière unilatérale le complexe sportif comme étant d'intérêt communal, car nous avons une attribution de compensation dans le cadre de l'Intercommunalité. Cela demandera aussi un vote de la part de Marne-et-Gondoire. Nous l'avons vu par le rapport qui vous a été présenté, ce complexe s'élève à un peu plus de 8 M€. Aujourd'hui, nous n'avons donc aucun intérêt financier à intégrer le gymnase, car notre attribution de compensation dépasse largement les loyers que nous allons acquitter année après année sur cette structure. Du reste, les loyers sont lissés. Pour définir le transfert dans l'Intercommunalité, le loyer médian doit de toute façon être retenu, c'est la loi. Nous n'avons donc aujourd'hui aucun intérêt financier à le définir comme d'intérêt communautaire. En revanche, nous avons tout un désintérêt pratique et fonctionnel à accepter qu'il soit intercommunal, car aujourd'hui l'utilisation de ce troisième gymnase est déjà prévu -et ceci en occupant tous les créneaux possibles- pour nos collégiens et nos associations. Nous n'aurions donc aucun intérêt à accepter que soit défini comme d'intérêt communautaire ce complexe sportif puisqu'il serait ouvert aux autres communes. Or, nous n'en avons pas la possibilité pratique. Nous n'avons donc ni l'utilité financière, ni la possibilité pratique à le faire, d'où la décision de ce soir.

Après des débats incessants sur ce sujet -notamment un recours gracieux auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne de M. Dubosc qui a d'autant plus retardé la décision de la banque-, nous avons perdu du temps par un changement de contractant (de la commune à l'Intercommunalité) quant à l'édification du bâtiment. Aujourd'hui, après l'avenant que j'ai signé il y a quinze jours au contrat de partenariat, les travaux financés par la Landesbank Saar (banque traditionnelle de la Ville de Bussy et détentrice de la plupart de nos encours) doivent reprendre dans les jours à venir. Dans la majorité municipale, nous ne souhaitons pas qu'ils soient retardés par de très longues tractations en perspective, le contractant changeant, Marne-et-Gondoire se substituant à nous. Y a-t-il des questions ?

M. Lafaye. – Le troisième gymnase va être utilisé par nos enfants et les associations de la ville qui ont déjà bien des difficultés à trouver des locaux pour leurs activités. Il serait effectivement difficile d'envisager de le partager

avec d'autres communes. S'il devient d'intérêt communautaire, il sera ouvert et devra effectivement être utilisé par des villes voisines, ce qui serait normal.

Au début du prochain mandat et quelle que soit la nouvelle équipe municipale qui aura en charge la gestion de la commune, nous aurions intérêt à nous poser ces questions d'intérêt communautaire. Par exemple, un petit groupe de travail ouvert à toutes les formations constituant le Conseil municipal pourrait réfléchir à ce qui est ou pas d'intérêt communautaire pour la commune, notamment par rapport à ses futurs équipements. Je fais cette suggestion, mais nous aurons l'occasion d'en reparler. Plutôt que de se poser la question au cas par cas, il serait bien de se la poser une fois pour toute de manière concertée.

M. Le Maire. – Sur les termes exacts du débat qui nous oppose à Marne-et-Gondoire et la manière dont les services fiscaux en sont les arbitres, Marne-et-Gondoire aurait visiblement maintenu un flou en pensant qu'il était possible de déterminer au coup par coup ce que sont les équipements d'intérêt communautaire. Le grand problème est le délai de deux ans après l'adoption des statuts pour préciser ces points. Je n'y siégeais pas à l'époque, mais il semblerait que le débat n'ait pas été engagé. Avec une acception assez large –ce qui est possible en droit, les services fiscaux le regardent attentivement, la Trésorerie en tout cas-, tout bâtiment visé dans les statuts pourrait donc sans délibération devenir d'intérêt communautaire. Cela concerne notamment les structures culturelles et sportives. Nous voyons la dérive incroyable que cela peut entraîner. Si nous ne délibérons pas ce soir, en application stricto sensu et dans un sens restrictif de la loi, les services de l'Etat pourraient être amenés à considérer que tous les gymnases seraient d'intérêt communautaire. Cela pose évidemment un problème. Maintenant, je siége à Marne-et-Gondoire avec les autres élus, y compris M. Kou au titre de l'opposition. Nous espérons amener le Conseil communautaire à avoir une position très claire sur ce qui est d'intérêt communautaire ou non. J'adhère totalement à votre proposition Monsieur Lafaye, mais je pense que cela dépasse totalement notre groupe de travail. Le Conseil de Marne-et-Gondoire ne s'est pas assez penché sur les conséquences légales des statuts de la Communauté -je les ai sous les yeux- qu'il a adoptés. Il n'a visiblement pas tenu compte du délai de deux ans imposé par le législateur pour les préciser.

Avant la fin du Conseil, j'aimerais que l'on me rapporte la note des services fiscaux sur le sujet. Je la communiquerai peut-être au Conseil, car elle est très intéressante. Y a-t-il d'autres questions ?

M. Lenghat. – Notre groupe va s'abstenir sur cette délibération. Pour moi, la voter reviendrait à un repli communal. Cela va à l'inverse de la volonté d'avoir une Intercommunalité. Il ne s'agit là que d'un problème de contrôle de gestion de cette salle de sport. Il serait préférable de pouvoir la mutualiser avec le reste de l'Intercommunalité. La Région a eu à participer à la création de ce gymnase. Je ne comprends donc pas pourquoi Bussy devrait se l'accaparer pour le seul besoin des Buxangeorgiens. Il serait préférable de pouvoir en faire profiter tous les enfants de l'Intercommunalité.

M. Le Maire. – Le problème est bien la délibération du Conseil communautaire du 14 mars 2005 fixant comme d'intérêt communautaire le futur centre nautique situé à Lagny-sur-Marne et le parc culturel de Rentilly. Selon l'analyse de l'Etat aujourd'hui, déclarer comme d'intérêt communautaire deux équipements ne suffit pas à définir l'intérêt communautaire. En droit, c'est assez facile à comprendre. Je répète ce que les services de l'Etat m'ont fait parvenir. Encore une fois, je n'ai pas de position critique envers les décisions du Conseil communautaire. Néanmoins, il y aurait visiblement un problème de définition, ce qui nous amène à délibérer ce soir. Je ne partage pas du tout le point de vue de M. Lenghat puisque j'ai expliqué que c'était également pratique...

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

C'est adopté.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code général des collectivités territoriales (articles L. 1414-1 et suivants, et D. 1414-1 et suivants, L. 5216-5) ;

VU la délibération du Conseil municipal autorisant le recours au contrat de partenariat en date du 27 mai 2009 ;

VU la délibération en date du 30 septembre 2011 autorisant la signature du contrat de partenariat par Monsieur le Maire ;

VU le contrat de partenariat signé le 5 octobre 2011 et notifié le 7 octobre 2011 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 Novembre 2004 approuvant l'extension du périmètre et demandant sa transformation en Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté 04/33 en date du 29 Décembre 2004, approuvant l'extension du périmètre et demandant sa transformation en Communauté d'agglomération ;

VU la délibération 2005/024 du conseil de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire en date du 14 Mars 2005 ;

VU l'arrêté 2013/DRCL/BCCCL/125 du 10 Octobre 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire ;

VU l'arrêté DRCL BCCCL n°164 en date du 4 décembre 2013 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

24 voix pour

2 abstentions : Monsieur Aubin Dominique LENGHAT, Madame Monique CHENOT

Article 1 : CONFIRME que le complexe sportif concerné par le contrat de partenariat de Bussy Saint-Georges est d'intérêt communal.

Délibération n° 2014/02/5155

Approbation de la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau du Conseil Général de Seine-et-Marne.

La présente note a pour objet de répondre favorablement à la politique incitative du département établie dans la cadre de son Plan Départemental de l'Eau. En effet, dans le cadre de son plan d'actions « Agenda 21 » voté le 30 mars 2007, le Conseil général s'était engagé à mettre en place progressivement une éco-conditionnalité de ses aides à l'investissement et un Plan Départemental de l'Eau 2012-2016 a été signé le 25 juin 2012.

Depuis 2012, le respect de ces éco-conditions conditionne l'éligibilité du dossier de demande de subvention en investissement et le versement de la future subvention pour des opérations dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement.

Ce principe d'éco-conditionnalité s'applique en fonction des compétences de chacune des collectivités concernées dans les domaines abordés (eau potable, assainissement). Ce sont donc à la fois la structure intercommunale, toutes les collectivités adhérentes à cette structure et toutes les collectivités agissant dans le domaine de l'eau qui doivent les prendre en compte.

Ces éco-conditions consistent principalement en l'approbation de la charte de développement durable et l'engagement d'une réduction de l'usage des produits phytosanitaires.

Cette charte met en avant les engagements sur le développement durable auxquels le Département est attaché. Elle comprend :

4 articles généraux

- ✓ Intégrer les données environnementales ;
- ✓ Impliquer la population ;
- ✓ Communiquer ;
- ✓ Optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement.

6 articles axés sur le domaine de l'eau

- ✓ Préserver et améliorer les ressources en eau ;
- ✓ Assurer aux écosystèmes une bonne fonctionnalité ;
- ✓ Intégrer des SOPRE et des SOSED pour les opérations de plus 150 K€ ;
- ✓ Promouvoir des matériaux locaux et favoriser les techniques économes en énergie, des CCTP adaptés ;
- ✓ Gestion des eaux pluviales à la parcelle, des éclairages basses consommations, pas de Phytos pour l'entretien des espaces, des volumes de déchets optimisés ;
- ✓ Des essais de réception par un organisme indépendant.

CONSIDERANT que le Département de Seine-et-Marne a développé depuis de nombreuses années une politique dans le domaine de l'eau, afin de reconquérir la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine et en favoriser une gestion durable ;

CONSIDERANT que toute collectivité qui prétend à l'obtention d'une subvention du Département sur la thématique de l'eau, doit adhérer à la charte du département en faveur du développement durable ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage s'engage lors de la signature du document à respecter les articles composant la charte ;

Mme Ngouansavanh. – Suite à notre démarche Agenda 21, nous avons décidé de signer ce soir les deux points suivants :

- ❖ La charte de développement de l'eau du Conseil général ;
- ❖ L'engagement à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires comme l'engrais et les pesticides sur les espaces publics.

Même si nous avons déjà transféré la compétence assainissement à Marne-et-Gondoire, il convient d'approuver ces deux points. Evidemment, le but est de pouvoir demander les subventions au Conseil général de Seine-et-Marne.

M. Le Maire. – Nous passons au vote.

Sur la délibération n° 21, y a-t-il des questions ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Sur la délibération n° 22, y a-t-il des questions ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

C'est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau et proposée aux collectivités par le Département de Seine-et-Marne ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte ci-dessus désignée et conclue entre la commune de Bussy Saint-Georges et le Conseil Général de Seine-et-Marne.

Délibération n° 2014/02/5156

Engagement dans une politique de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics communaux.

La présente note a pour objet de répondre favorablement à la politique incitative du département établie dans le cadre de son Plan Départemental de l'Eau. En effet, dans le cadre de son plan d'actions « Agenda 21 » voté le 30 mars 2007, le Conseil général s'était engagé à mettre en place progressivement une éco-conditionnalité de ses aides à l'investissement et un Plan Départemental de l'Eau 2012-2016 a été signé le 25 juin 2012.

Depuis 2012, le respect de ces éco-conditions conditionne l'éligibilité du dossier de demande de subvention en investissement et le versement de la future subvention pour des opérations dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement.

Ce principe d'éco-conditionnalité s'applique en fonction des compétences de chacune des collectivités concernées dans les domaines abordés (eau potable, assainissement, gestion des espaces communaux...). Ce sont donc à la fois la structure intercommunale, toutes les collectivités adhérentes à cette structure et toutes les collectivités agissant dans le domaine de l'eau qui doivent les prendre en compte.

Ces éco-conditions consistent principalement en l'approbation de la charte de développement durable et l'engagement d'une réduction de l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, etc.).

Dans le cadre de son Agenda 21, la commune a inclus dans son plan d'actions la gestion différenciée des espaces verts et la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics communaux.

Le Conseil général propose une aide technique et financière apportée aux collectivités par le Service de l'Eau Potable et des Actions Préventives du Conseil général.

Il convient donc de s'engager à :

- ✓ Suivre et respecter les différentes étapes de diagnostic, de sensibilisation et de suivis annuels sur son territoire, proposées par l'association AQU'Brïe ;
- ✓ Contribuer au bon déroulement de l'action ;
- ✓ Suivre le protocole d'entretien ou imposer un cahier des charges au prestataire de service en charge de cette mission afin de diminuer progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- ✓ Promouvoir sur les emprises des méthodes alternatives d'entretien ;
- ✓ Informer les administrés en communiquant sur l'amélioration de ses pratiques d'entretien.

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU le plan d'actions de l'Agenda 21 de Bussy Saint-Georges ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : DECIDE de mettre en œuvre la démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux ;

Article 2 : S'ENGAGE à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques.

Délibération n° 2014/02/5157

Adoption d'un règlement intérieur pour les parcs et jardins de la ville de Bussy Saint- Georges.

Adoption d'un règlement intérieur pour les terrains de boules.

Adoption d'un règlement intérieur pour le Skate Park.

Considérant qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens dans les parcs, jardins et promenades départementaux ainsi que la bonne gestion de ces derniers ; qu'il est, également, nécessaire de fixer les heures d'ouverture les parcs et jardins de la ville de Bussy Saint-Georges Monsieur le Maire propose d'adopter un règlement intérieur pour les parcs et jardins de la ville de Bussy Saint-Georges afin d'en réglementer l'accès et l'utilisation.

Il convient en outre, en vertu l'article L. 2212-2 du CGCT, de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation des terrains de boules de Bussy Saint-Georges afin d'en assurer le bon ordre, la sécurité et le bon état de conservation.

Il est proposé d'approuver le règlement intérieur pour l'utilisation du Skate Park du Bussy Saint-Georges.

Mme Ngouansavanh. – Il s'agit d'adopter le règlement intérieur des parcs et jardins, des terrains de boules et du Skate Park. L'objectif est d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes.

M. Le Maire. – Y a-t-il des questions ?

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

C'est adopté.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants ;

VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

VU le Code civil, notamment les articles 528, 1382 et 1385 ;

VU le Code rural, notamment les articles L. 211-11 et suivants et les articles, R. 211-3 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU les décrets n° 94-699 du 10 août 1994 et n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ;

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, modifiée par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens dans installations et espaces publics communaux ;

CONSIDERANT les propositions de règlement intérieur remises à chaque Conseiller municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur pour les parcs et jardins de la Ville de Bussy Saint-Georges ;

Article 2 : APPROUVE le règlement intérieur des terrains de boules de la Commune ;

Article 3 : APPROUVE le règlement intérieur pour l'utilisation du skate park de Bussy Saint-Georges ;

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer lesdits règlements intérieurs.

Délibération n° 2014/02/5158

Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) de la ville de Bussy Saint-Georges.

Le cadre réglementaire du PPBE :

En 2002, l'adoption de la directive européenne 2002/49/CE instaure la réalisation de cartes du bruit et de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Tandis que l'article L. 572-4 du code de l'environnement (transposition de la directive européenne) impose l'élaboration de cartes de bruit, l'article L. 572-7 de ce même code prévoit l'élaboration d'un PPBE pour les collectivités compétentes appartenant à une agglomération de plus de 100 000 habitants. La Ville de Bussy Saint-Georges en tant que membre de l'agglomération parisienne (Grand Paris) est concernée par l'élaboration de ces cartes du bruit et d'un PPBE à l'échelle communale.

L'échéance pour la réalisation du PPBE a été fixée à 2008.

Par courrier en date du 26 décembre 2012, la Préfecture de Seine-et-Marne nous a rappelé l'urgence de réaliser un PPBE à l'échelle de notre ville.

Les cartes du bruit de la ville ont été réalisées sur la base d'une convention partenariale signée avec le Conseil Général et Bruitparif, l'observatoire du bruit. Elles ont été approuvées le 16 mars 2009.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est un document de référence sur la problématique des nuisances sonores, dont le contenu comporte un diagnostic acoustique, une cartographie des zones calmes et un plan d'actions pour atténuer les nuisances sonores.

Un PPBE élaboré tout au long de l'année 2013 :

L'élaboration du PPBE a été lancée en janvier 2013 par l'envoi d'un courrier de la mairie à la Préfecture engageant la ville à réaliser le dit document en réponse aux exigences réglementaires.

L'élaboration du PPBE s'est alors déroulée sur toute l'année 2013 par étapes successives :

- Organisation d'une **consultation des habitants sur le bruit** entre le 15 avril et le 30 juin 2013 : recueil de 17 observations spontanées de la part des riverains ;
- **Elaboration/ rédaction du PPBE** entre avril et septembre 2013 en lien entre les services de la ville et les partenaires extérieurs gestionnaires d'infrastructures ;
- Passage du projet de PPBE en **Commission d'Urbanisme** du 26 septembre 2013 : priorisation des actions à retenir, détermination d'un projet de plan d'actions ;
- **Mise à disposition de la population du projet de PPBE** entre le 4 novembre 2013 et le 4 janvier 2014. A partir des ultimes observations des habitants et des gestionnaires d'infrastructures obtenues lors de la consultation, dernières modifications du PPBE.

Présentation du projet de PPBE :

1. « Bussy ville calme », un constat et un objectif d'avenir :

Au terme de l'élaboration du PPBE, il apparaît qu'aucun équipement public ni même îlot d'habitation ne dépasse les niveaux sonores réglementaires prévus par la législation européenne, au-delà desquels une collectivité compétente en matière de bruit est contrainte de lutter contre les nuisances sonores. Mais les retours de la population ont été largement pris en compte lors de la définition du diagnostic ainsi que du plan d'actions et invitent à agir.

Le cadre réglementaire du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement imposant la détermination de zones calmes, la ville fait le choix de deux zones avec des objectifs singuliers, entre :

- **zones de calme réel**, où la ville préservera l'ambiance acoustique de certains quartiers peu affectés par les nuisances sonores : espaces naturels, parcs et jardins, quartiers d'habitat pavillonnaire relativement préservés dans le nord de la ville...
- **zones de calme d'avenir**, correspondant aux espaces de la ville où l'on accentuera les efforts pour lutter contre le bruit : centre-ville, écoquartier Sycomore en construction, espaces d'activités, ouest de la ville affecté par le RER A, abords des avenues et boulevards...

2. Un plan d'actions pour atténuer les nuisances sonores :

A l'horizon des cinq prochaines années voire au-delà, la Ville propose un plan de 27 actions pour lutter contre le bruit axé autour de quatre thématiques :

- Actions sur le bruit routier, ferré et aérien ;
- Actions sur le bruit des activités ;
- Actions sur l'habitat existant et à venir (préservation des îlots d'habitation) ;
- Actions d'amélioration des connaissances et de sensibilisation.

Elaboré dans un esprit d'amélioration du cadre de vie et étant donné le nombre de thématiques proches avec l'Agenda 21, le PPBE de Bussy Saint-Georges a été lancé comme un prolongement de l'Agenda 21. Des liens ont ainsi été établis entre les deux documents : le plan d'actions du PPBE reprend et complète certaines actions de l'Agenda 21 pour mettre en valeur leurs effets bénéfiques en matière de bruit ou les rendre plus efficaces.

Le plan d'actions sera appliqué par la ville en accord et en association avec ses partenaires extérieurs.

Suite à l'intégration de Bussy Saint-Georges à la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG) au 1^{er} janvier 2014 et au transfert de la compétence d'élaboration d'un PPBE, la CAMG et la ville ont convenu, lors de la réunion technique du 14 janvier 2014, que la ville pouvait finaliser la procédure et approuver le PPBE communal lors du prochain Conseil municipal.

Un « animateur bruit » désigné au sein du service urbanisme et déplacements coordonnera la mise en application progressive des actions du PPBE en lien avec les partenaires et la CAMG.

Il est maintenant demandé au Conseil municipal de délibérer sur l'approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la ville de Bussy Saint-Georges.

Mme Ngouansavanh. – Il s'agit d'adopter le règlement intérieur des parcs et jardins, des terrains de boules et du Skate Park. L'objectif est d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes.

M. Le Maire. – Y a-t-il des questions ?

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

C'est adopté.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2012 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à 572-11 transposant la directive susvisée en droit français ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des Cartes de Bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) ;

VU la délibération n°2009/03/3956 du 10 mars 2009 de validation des cartes de bruit stratégiques sur le territoire de Bussy Saint-Georges ;

VU la consultation communale des habitants sur le bruit organisée entre le 15 avril et le 30 juin 2013 ;

VU l'avis en date du 16 octobre 2013 publié dans La Marne faisant état de la mise à la consultation du public du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

VU la mise à disposition du public réalisée entre le 4 novembre 2013 et le 4 janvier 2014 et la note exposant les résultats de cette consultation et les suites qui lui ont été données ;

VU le dossier de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, objet de la présente délibération et annexé à cette dernière, modifié suite à la mise à disposition du public et aux accords/ retours des gestionnaires concernés par ce plan ;

VU le compte-rendu de la réunion technique en date du 14 janvier 2014 entre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et la ville de Bussy Saint-Georges, autorisant la municipalité à approuver son PPBE communal, sans délibération préalable de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT l'obligation pour les communes ou intercommunalités compétentes de l'agglomération parisienne de réaliser leur Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

CONSIDERANT l'engagement de la ville pour la réalisation des cartes du bruit, réalisées par le Conseil Général et approuvées par la ville en mars 2009 ;

CONSIDERANT l'engagement de la ville pour la réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement d'ordre communal ;

CONSIDERANT les compétences de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, son engagement à réaliser un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) d'échelle intercommunale, et la complémentarité nécessaire des deux approches ville et intercommunalité en matière de lutte contre le bruit ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la ville de Bussy Saint-Georges en application de l'article 7 du décret 2006-361 du 24 mars 2006 et de l'accord conclu entre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et la ville de Bussy Saint-Georges en date du 14 janvier 2014 ;

Article 2 : DIT que ce Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la ville sera mis en œuvre en complémentarité du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, en cours d'élaboration ;

Article 3 : DIT que ce Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est élaboré pour une période de cinq ans conformément à la directive 2002/49/CE et pourra être révisé suite à cette période de cinq ans ;

Article 4 : CHARGE le Maire de la commune de transmettre ce Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement à la Préfète de Seine-et-Marne, de le tenir à disposition du public en mairie et de le publier par voie électronique sur le site internet de la commune www.bussy-saint-georges.fr ;

Article 5 : DIT que ce Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 14 novembre 2012 ;

Article 6 : DIT que l'Agenda 21 de la ville sera complété sur les problématiques acoustiques sur la base de certaines actions du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, dans le cadre d'une délibération ultérieure du Conseil municipal.

Délibération n° 2014/02/5159

Transfert d'office des emprises et équipements communs desservant le groupe d'habitation « Les Symphoriales ».

Dans le cadre de la rétrocession de l'ensemble des voiries privées dans le domaine public communal, la Commune souhaite procéder au classement des parties communes de la Résidence « Les Symphoriales » dans son domaine public.

Ces espaces communs ont été réalisés par la SNC MARIGNAN ELYSEE qui a été autorisée à construire 24 maisons individuelles et 65 logements collectifs dans le cadre de la demande de permis de construire accordée le 3 septembre 2003.

Les membres de cette copropriété étant propriétaires indivis du sol de la Résidence, le syndic n'a pu obtenir leur accord unanime lors de l'assemblée générale du 10 février 2011, certains propriétaires n'étant pas présents ou représentés à l'assemblée générale du syndicat des copropriétaires.

Il s'agit des voies et équipements ci-dessous :

- Partie de la parcelle cadastrée section AW 136p comprenant l'Allée Georges Blot et une partie de l'Allée Sanguin de Livry ;
- Partie de la parcelle cadastrée section AW 135 p comprenant la cour Mederic Charot et l'impasse en bordure du boulevard Victor Schoelcher.

Seront exclus des emprises rétrocedables, l'emprise du local poubelle, les places privatives et une partie des espaces verts situés au droit des pavillons 7 et 8, cour Mederic Charot.

Aussi, afin que cette voie puisse être classée dans le domaine public, le conseil municipal peut décider d'engager une procédure de transfert d'office en application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office, sans indemnité dans le domaine public » à condition que cette voie soit ouverte à la circulation publique et qu'elle se situe dans un ensemble d'habitations.

Cette procédure nécessite une enquête publique. Si aucun propriétaire n'a fait connaître son opposition au cours de celle-ci, le Conseil municipal pourra classer cette voie d'office dans le domaine public. Dans l'hypothèse où un propriétaire s'oppose, lors de l'enquête publique à ce classement, cette décision est prise par le Préfet, à la demande de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'engager la procédure de transfert d'office de la voie et des équipements communs desservant la résidence « LES SYMPHORIALES », à savoir les parcelles cadastrées section AW 135 p et AW 136 p appartenant en indivision aux copropriétaires de cette Résidence.

M. Le Maire. – J'ai accéléré le processus depuis maintenant plus de dix ans. Il s'agit des transferts des rétrocessions des ASL privées à la collectivité territoriale. C'est une autre façon de voir les impôts que nous payons.

Vous avez les noms et vous savez comment cela fonctionne : une enquête publique, la délibération, etc.

Ce soir, nous rétrocedons "Les Symphoriales", "Les jardins de Majorelle", "Le Domaine des Magnolias", "La Pierre Fontaine" et "Le Clos du Verger". Y a-t-il des questions ? (Non).

Sur la délibération n° 25 :

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Adopté.

Sur la délibération n° 26 :

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Adopté.

Sur la délibération n° 27 :

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Adopté.

Sur la délibération n° 28 :

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Adopté.

Sur la délibération n° 29 :

Mme Ngouansavanh. – Je ne prends pas part au vote.

M. Le Maire. – Oui, parce que vous habitez "Le Clos du Verger". Néanmoins de mémoire, le législateur demande seulement de ne pas être membre du bureau de l'ASL. Je pense que vous pouvez prendre part au vote. Etes-vous membre du bureau ?

Mme Ngouansavanh. – Non.

M. Le Maire. – Alors vous pouvez prendre part au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 318-3, R318-10 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R 141-4 et suivants ;

VU le plan et le document d'urbanisme applicables ;

VU le règlement de copropriété ;

VU le plan parcellaire ci-annexé ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du syndicat des copropriétaires du 10 février 2011 ;

VU le procès-verbal de levées de réserves du 16 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que la rétrocession des emprises et équipements communs desservant le groupe d'habitations « Les Symphoriales » n'a pu aboutir car le syndic n'a pas pu obtenir l'accord unanime des copropriétaires lors de l'assemblée générale du 10 février 2011, certains propriétaires n'étant pas présents ou représentés à l'assemblée générale du syndicat des copropriétaires ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'engager la procédure de transfert d'office en application de l'article L 318-3 du code de l'Urbanisme pour transférer ces équipements dans le domaine public communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : DECIDE d'engager la procédure de transfert d'office de la voie et des équipements communs desservant la résidence « LES SYMPHORIALES », à savoir les parcelles cadastrées section AW 135 p et AW 136 p appartenant en indivision aux copropriétaires de cette Résidence représentées sur le plan annexé ;

Article 2 : PRECISE que seront exclus des emprises rétrocédables, l'emprise du local poubelle, les places privatives et une partie des espaces verts situés au droit des pavillons 7 et 8, cour Mederic Charot ;

Article 3 : DIT que le dossier de transfert d'office desdits emprises et équipements communs sera mis à l'enquête publique conformément à l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme et R 141-4 et suivants du code de la Voirie Routière ;

Article 4 : DIT que Monsieur le Maire prendra un arrêté d'ouverture d'enquête publique et désignera un commissaire enquêteur ;

Article 5 : INDIQUE que Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2014/02/5160

Rétrocession et classement dans le domaine public communal des parties communes de la Résidence « Les Jardins de Majorelle ».

Dans le cadre de la rétrocession de l'ensemble des voiries privées dans le domaine public communal, la Commune souhaite procéder au classement des parties communes de la Résidence « Les Jardins de Majorelles » dans son domaine public.

Ces espaces communs ont été réalisés par la société FRANCE PIERRE 2 qui a été autorisée à construire 17 maisons individuelles et 128 logements collectifs dans le cadre de la demande de permis de construire accordée le 8 juillet 2003.

Après vérification auprès du Bureau des Hypothèques, il s'avère que ce promoteur n'a pas rétrocedé les espaces communs à l'Association Foncière Urbaine Libre.

Ainsi la voirie et les espaces communs ci-dessous cadastrés section AI n° 258 sont restés la propriété de France PIERRE 2 et sont entretenus par l'ASL :

- Rue Eric Tabarly ;
- Cour Alain Colas ;
- Cour Alain Gerbault ;
- Allée de l'Atlantide.

Afin de pouvoir transférer ces espaces communs dans le domaine public, France PIERRE 2 a accepté de céder les voiries directement à la Ville. Les propriétaires, membres de l'AFUL ont également donné leur accord sur cette cession.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la cession à titre gratuit de l'emprise foncière cadastrée section AI n° 258 d'une superficie de 2 795 m² comprenant les voies ci-dessous et sur le classement de ces voies dans le domaine public communal.

- Rue Eric Tabarly ;
- Cour Alain Colas ;
- Cour Alain Gerbault ;
- Allée de l'Atlantide.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 21 juin 1865 modifiée par l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 141-3 ;

VU les documents d'urbanisme applicables ;

VU le règlement de rétrocession des ASL approuvé le 21 février 1997 et modifié le 24 septembre 2007 par le Conseil municipal ;

VU le procès verbal de levées de réserves en date du 27 décembre 2013 ;

VU le procès verbal de l'Assemblée générale de l'AFUL « Les Jardins de Majorelles » du 4 décembre 2012 ;

VU le courrier en date du 3 septembre 2013 de la société France PIERRE 2 acceptant de rétrocéder les voiries et espaces communs de la Résidence directement à la Ville ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer dans le domaine public communal les voiries et espaces communs de la Résidence « Les Jardins de Majorelles » ;

CONSIDERANT que ces espaces appartiennent toujours au promoteur France PIERRE 2 qui ne les a pas rétrocédés à l'Association Foncière Urbaine Libre ;

CONSIDERANT que les membres de l'AFUL ne s'opposent pas à ce que ces espaces communs soient directement rétrocédés par FRANCE PIERRE 2 à la Ville et classés dans le domaine public communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE la rétrocession à titre gratuit des emprises et équipements suivants de l'AFUL « Les Jardins de Majorelles » cadastrés section AI n° 258 d'une superficie de 2 795 m² comprenant les voies ci-dessous

- Rue Eric Tabarly ;
- Cour Alain Colas ;
- Cour Alain Gerbault ;
- Allée de l'Atlantide.

Article 2 : DECIDE de classer ces voiries dans le domaine public communal, après la réalisation de la cession ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation à intervenir et à signer tous documents afférents à cette cession et à ce classement.

Délibération n° 2014/02/5161

Rétrocession et classement dans le domaine public communal des parties communes de la Résidence « Le Domaine des Magnolias ».

Dans le cadre de la rétrocession de l'ensemble des voiries privées dans le domaine public communal, la Commune souhaite procéder au classement des parties communes de la Résidence « Le Domaine des Magnolias » dans son domaine public.

Ces espaces communs ont été réalisés par la SCI BULAND qui a été autorisée à construire 62 maisons individuelles et 22 logements collectifs dans le cadre de la demande de permis de construire accordée le 08 décembre 2004 et de la demande de permis de construire modificatif accordée le 22 mai 2006.

Après vérification auprès du Bureau des Hypothèques, il s'avère que ce promoteur n'a pas rétrocédé les espaces communs à l'Association Syndicale Libre du domaine des Magnolias.

Ainsi la voirie et les espaces communs ci-dessous cadastrés section AW n° 328 sont restés la propriété de la SCI

BULAND et sont entretenus par l'ASL :

- Allée Henri Matisse ;
- Cour Raoul Dufy.

Afin de pouvoir transférer ces espaces communs dans le domaine public, la SCI BULAND a accepté de céder les voiries directement à la Ville. Les propriétaires, membres de l'ASL ont également donné leur accord sur cette cession.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la cession à titre gratuit de l'emprise foncière cadastrée section AW n° 328 d'une superficie de 4 578 m² comprenant les voies ci-dessous et sur le classement de ces voies dans le domaine public communal.

- Allée Henri Matisse ;
- Cour Raoul Dufy.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 21 juin 1865 modifiée par l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 141-3 ;

VU les documents d'urbanisme applicables ;

VU le règlement de rétrocession des ASL approuvé le 21 février 1997 et modifié le 24 septembre 2007 par le Conseil municipal ;

VU le procès verbal de levées de réserves en date du 26 décembre 2013 ;

VU le procès verbal de l'Assemblée générale de l'ASL « Le Domaine des Magnolias » du 25 novembre 2011 ;

VU le courrier en date du 20 janvier 2014 de la SCI BULAND acceptant de rétrocéder les voiries et espaces communs de la Résidence directement à la Ville ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer dans le domaine public communal les voiries et espaces communs de la Résidence « Le Domaine des Magnolias » ;

CONSIDERANT que ces espaces appartiennent toujours au promoteur la SCI BULAND qui ne les a pas rétrocédés à l'Association Syndicale Libre ;

CONSIDERANT que les membres de l'ASL ne s'opposent pas à ce que ces espaces communs soient directement rétrocédés par la SCI BULAND à la Ville et classés dans le domaine public communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE la rétrocession à titre gratuit des emprises et équipements suivants de la Résidence « Le Domaine des Magnolias », hors antenne collective, cadastrés section AW n° 328 d'une superficie de 4 578 m² comprenant les voies ci-dessous :

- Allée Henri Matisse ;
- Cour Raoul Dufy.

Article 2 : DECIDE de classer ces voiries dans le domaine public communal, après la réalisation de la cession ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation à intervenir et à signer tous documents afférents à cette cession et à ce classement ;

Article 4 : PRECISE que les frais afférents à cette cession seront à la charge de la SCI BULAND ou de l'Association Syndicale Libre.

Délibération n° 2014/02/5162

Rétrocession des parties communes de la résidence « La Pierre Fontaine ».

Dans le cadre de la rétrocession de l'ensemble des voiries privées dans le domaine public communal, la Commune souhaite procéder au classement des parties communes de la Résidence « La Pierre Fontaine » dans son domaine public.

Ces espaces communs ont été réalisés par la SCI ILE DE FRANCE qui a été autorisée à construire 52 maisons individuelles dans le cadre de la demande de permis de construire accordée le 11 mai 1994.

Il s'agit de l'Allée des Troubadours cadastrée section AD n° 833 d'une superficie de 3 981 m².

Afin de pouvoir transférer ces espaces communs dans le domaine public, l'ensemble des membres de l'Association syndicale libre, ont accepté, à l'unanimité, de céder cette voie et les espaces communs à la Ville.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la cession de l'emprise foncière cadastrée section AD n° 833 d'une superficie de 3 981 m² correspondant à l'Allée des Troubadours à titre gratuit et sur le classement de cette voie dans le domaine public communal.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 21 juin 1865 modifiée par l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 141-3 ;
VU les documents d'urbanisme applicables ;
VU le règlement de rétrocession des ASL approuvé le 21 février 1997 et modifié le 24 septembre 2007 par le Conseil municipal ;
VU le procès verbal de levées de réserves en date du 26 décembre 2013 ;
VU le procès verbal de l'Assemblée générale de l'ASL « La Pierre Fontaine » du 13 octobre 2011 ;
VU les courriers des membres de l'ASL acceptant de rétrocéder les voiries et espaces communs de la Résidence directement à la Ville ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer dans le domaine public communal les voiries et espaces communs de la Résidence « La Pierre Fontaine » ;

CONSIDERANT que les membres de l'ASL acceptent que ces espaces communs soient directement rétrocédés à la Ville et classés dans le domaine public communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE la rétrocession à titre gratuit des emprises et équipements communs de la Résidence « La Pierre Fontaine » cadastrés section AD n° 833 d'une superficie de 3 981 m² comprenant l'Allée des Troubadours ;

Article 2 : DECIDE de classer cette voie dans le domaine public communal, après la réalisation de la cession ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation à intervenir et à signer tous documents afférents à cette cession et à ce classement ;

Article 4 : PRECISE que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'Association Syndicale Libre.

Délibération n° 2014/02/5163

Rétrocession et classement dans le domaine public communal des parties communes de la Résidence « Le Clos du Verger ».

Dans le cadre de la rétrocession de l'ensemble des voiries privées dans le domaine public communal, la Commune souhaite procéder au classement des parties communes de la Résidence « Le Clos du Verger » dans son domaine public.

Ces espaces communs ont été réalisés par la société SEDAF qui a été autorisée à construire 28 maisons individuelles et 16 logements collectifs dans le cadre de la demande de permis de construire accordée le 23 novembre 2001. Ce permis a été transféré le 30 janvier 2012 à la société NACARAT et a fait l'objet de plusieurs modifications dont le dernier date du 21 novembre 2012.

Après vérification auprès du Bureau des Hypothèques, il s'avère que ce promoteur n'a pas rétrocédé les espaces communs à l'Association Syndicale Libre du clos du Verger.

Ainsi la voirie « Allée Louis Lépine » et les espaces communs cadastrés section AL n° 242 d'une surface au cadastre de 2 949 m² sont restés la propriété de NACARAT et sont entretenus par l'ASL :

Afin de pouvoir transférer ces espaces communs dans le domaine public, la société NACARAT a accepté de céder les voiries directement à la Ville. Les propriétaires, membres de l'ASL ont également donné leur accord sur cette cession.

L'ensemble des documents nécessaires à la rétrocession étant en cours de constitution, Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'accord de cession à titre gratuit de l'emprise foncière cadastrée section AL n° 242 d'une superficie cadastrale de 2 949 m² comprenant l'Allée Louis Lépine et ses équipements communs en vue des les classer dans le domaine public communal, étant entendu que cette cession ne pourra intervenir qu'après obtention des documents et levées des réserves indiqués sur le procès-verbal du 26 novembre 2013.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 21 juin 1865 modifiée par l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 141-3 ;

VU les documents d'urbanisme applicables ;

VU le règlement de rétrocession des ASL approuvé le 21 février 1997 et modifié le 24 septembre 2007 par le Conseil municipal ;

VU le procès verbal de levées de réserves en date du 26 novembre 2013 ci annexé,

VU le procès verbal de l'Assemblée générale de l'ASL du « Clos du Verger » du 25 juin 2008,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer dans le domaine public communal les voiries et espaces communs de la Résidence « Le Clos du Verger »,

CONSIDERANT que ces espaces appartiennent toujours au promoteur NACARAT qui ne les a pas rétrocédés à l'Association Syndicale Libre ;

CONSIDERANT que les membres de l'ASL acceptent la rétrocession à la Ville des espaces communs de la résidence en vue de leur classement dans le domaine public ;

Madame Kim Chau NGOUANSAVANH ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

25 voix pour

Article 1 : APPROUVE la rétrocession à titre gratuit des emprises et équipements suivants de la résidence « Le clos du Verger » cadastrés section AL n° 242 d'une superficie cadastrale de 2 949 m² comprenant l'Allée Louis Lépine en vue des les classer dans le domaine public communal à la condition que les documents et réserves figurant sur le procès-verbal en date du 26 novembre 2013 soient apportées et levées ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation à intervenir et à signer tous documents afférents à cette rétrocession et à ce classement.

Délibération n° 2014/02/5164

Convention de mise à disposition d'un terrain à usage d'aire de chantier et de base de vie pour la réalisation du groupe scolaire n° 10.

Afin de faciliter la construction du Groupe scolaire n° 10, la ville a souhaité occuper une emprise de terrain située à proximité du chantier pour y installer du matériel ainsi qu'une base de vie durant le chantier.

A cet effet, L'Etablissement Public d'Aménagement de Marne la Vallée (EPAMARNE) a proposé de mettre à disposition moyennant une indemnité à l'euro symbolique trois terrains répartis comme suit qui lui appartiennent situées sur la parcelle ZI 131 :

- Aire de chantier n° 1 pour 1 438 m² ;
- Aire de chantier n° 2 pour 1 510 m² ;
- Aire d'installation de chantier pour 4 515 m².

Cette occupation serait consentie selon les conditions suivantes :

- Durée du chantier :
 - aire de chantier n° 1 : jusqu'au 31 mars 2015 ;
 - aire de chantier n° 2 : jusqu'au 31 juillet 2015 ;
 - aire d'installation de chantier : jusqu'au 27 novembre 2015.
- Versement d'un dépôt de garantie de 10 000€ réparti de la façon suivante :
 - aire de chantier n°1 : 2 000€ ;
 - aire de chantier n°2 : 2 000€ ;
 - aire d'installation de chantier : 6 000€.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'approbation de cette convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition d'emprises à usage d'aires de chantier et de base vie liées à la réalisation du groupe scolaire n° 10.

M. Le Maire. – Il me semble que les travaux commencent dans une semaine.

M. Delage. – Tout à fait. Il est demandé de signer une convention entre l'EPAMARNE et la commune de Bussy pour avoir trois terrains à disposition afin que les entreprises puissent déposer leur matériel.

M. Le Maire. – Y a-t-il des questions ? (Non).

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

C'est adopté.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2122-22 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le projet de convention d'occupation précaire ;

VU le plan d'implantation des aires de chantier et de la base de vie ;

CONSIDERANT la nécessité d'installer des aires de chantier et de base vie pour la réalisation du groupe

scolaire n° 10 ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, L'Etablissement Public d'Aménagement de Marne la Vallée (EPAMARNE) a proposé de mettre à disposition moyennant une indemnité à l'euro symbolique des trois terrains suivants qui lui appartiennent situées sur la parcelle ZI 131 :

- Aire de chantier n° 1 pour 1 438 m² ;
- Aire de chantier n° 2 pour 1 510 m² ;
- Aire d'installation de chantier pour 4 515 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE la convention d'occupation précaire par laquelle EPAMARNE consent à la ville de Bussy-Saint-Georges la mise à disposition de terrains à usage d'aires de stationnement et de base vie nécessaires à la réalisation du groupe scolaire n° 10 ;

Article 2 : PRECISE que cette convention est consentie moyennant une indemnité à l'euro symbolique et un dépôt de garantie de 10 000€ ;

Article 3 : DECIDE d'inscrire l'indemnité d'occupation et le montant de garantie au Budget Primitif 2014 ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un maire-adjoint ayant délégation pour signer la convention et tous documents y afférents.

Délibération n° 2014/02/5165

Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) – Programme d'actions d'investissement en lien aux marchés forains de la ville.

Le FISAC est un dispositif d'aide aux secteurs du commerce, de l'artisanat, et des services. Les opérations éligibles sont destinées à favoriser la création, le maintien, la modernisation, l'adaptation ou la transmission d'entreprises de ces secteurs afin de préserver ou de développer un tissu d'entreprises de proximité.

Le FISAC peut financer des opérations d'investissement des maîtres d'ouvrage publics, destinées à contribuer directement à l'implantation, au renforcement et à la modernisation du commerce de proximité situé dans le périmètre FISAC. A ce titre, la création et la modernisation des marchés sont des actions d'investissements soutenus par le FISAC à hauteur de 30 % des travaux hors taxes.

La ville de Bussy Saint-Georges est soucieuse de pouvoir maintenir une offre commerciale non-sédentaire tout en apportant un service complémentaire au tissu commercial du centre-ville et de répondre aux besoins et aux attentes de ses habitants. Pour cela, la Ville a mené à bien certains objectifs liés à la redynamisation du commerce :

- La signature d'une Délégation de Service Public afin de mieux gérer les deux marchés de la ville en octobre 2013 ;
- La création d'un marché forain sur le Square Vitlina le 7 novembre 2013 ;
- Le maintien et l'amélioration des conditions d'exploitation du marché du village.

Le marché forain du square Vitlina est situé dans le périmètre du projet d'aménagement du Pôle-Gare. Dans la partie Est et Sud du square sera créé une place de marché qui permettra l'accueil d'environ 70 étals et prolonger ainsi la façade commerciale le long de la rue Konrad Adenauer.

Pour sa part, le marché du village nécessite des travaux de mise aux normes (fluides ; lieu de stockage, toilettes).

La création et l'aménagement des marchés permettront ainsi de renforcer la visibilité et l'attractivité de l'offre commerciale du territoire.

Pour ces raisons, la Ville souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre du FISAC. Ce financement permettra à la collectivité d'engager une action forte et cohérente en faveur du commerce non sédentaire de la ville.

Le programme d'actions d'investissement se décline de la façon suivante :

1) Marché du centre-ville :

Action 1 : Création d'une place du marché

Le coût total de cette action s'élève à 634 090€ HT, financés comme suit :

- Délégation de service public : 130 000€ HT
- FISAC : 151 227€ HT
- Commune : 352 863€ HT

2) Marché du village :

Action 2 : Mise aux normes de deux bornes électriques ;

Action 3 : Mise aux normes des réseaux électriques ;

Action 4 : Construction des toilettes, d'un point d'eau potable et d'un lieu de stockage ;

Action 5 : Conception et réalisation des toilettes, du point d'eau potable et du lieu de stockage.

Le coût total de ces actions s'élève à 175 516€ HT, financés comme suit :

- Délégation de service public : 20 000€ HT ;
- FISAC : 46 655€ HT ;
- Commune : 108 862€ HT.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le contenu du programme d'actions de l'opération FISAC ainsi que son plan de financement afférent, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du FISAC.

M. Le Maire. – Monsieur Zenon a suivi pour nous le FISAC avec la Chambre de commerce et de l'industrie. Je rappelle qu'il s'agit de déployer 500 K€ en partenariat avec l'Etat pour le soutien aux commerces de la ville.

M. Zenon. – Je vais présenter les points 31 et 32 dans un même linéaire. Il s'agit de soutenir l'action commerciale non-sédentaire tout en apportant un service complémentaire au tissu commercial du centre-ville par la demande de dossier d'un financement FISAC. La commune s'engagerait à hauteur de 461 725 € et le FISAC supporterait 347 880 €.

M. Le Maire. – Y a-t-il des questions sur cette initiative longtemps suivie par notre Agence de développement économique.

M. Dubosc. – Notamment sous la direction d'Eric Zenon, nous avons initié un Plan local de publicité pour aider la signalétique des commerces en centre-ville. J'ai cru comprendre que le Plan avait été attaqué ou retiré.

M. Zenon. – C'est en stand-by. Il n'y a pas d'application plausible et possible sur l'ensemble du territoire.

M. Dubosc. – Aujourd'hui, il est donc suspendu ?

M. Zenon. – Oui, ce doit être revu.

M. Le Maire. – Il me semble que l'une des récentes lois de Mme Duflot, contient une disposition qui va nous obliger à amender le règlement local de publicité. Je ne peux vous donner de plus amples informations pour le moment, car j'ai oublié la référence. Nous passons au vote.

Sur la délibération n° 31 :

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Adopté.

Sur la délibération n° 32 :

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Adopté.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de commerce, notamment son article L.750-1-1 ;

VU le décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L.750-1-1 du code de commerce ;

VU la circulaire du 22 juin 2009 relative au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce ;

VU la circulaire du 12 avril 2012 complétant et modifiant la circulaire du 22 juin 2009 modifiée relative au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;

CONSIDERANT l'attractivité commerciale des commerces forains de la ville ;

CONSIDERANT qu'une telle opération permettrait de préserver et de développer le commerce et l'artisanat de proximité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : PREND acte de la mise en œuvre d'une opération FISAC ;

Article 2 : PRECISE que la dépense afférente sera inscrite au Budget ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la procédure FISAC et notamment à solliciter une subvention au titre du FISAC ;

Article 4 : DIT que la présente délibération est transmise à Madame le Préfet de la Seine-et-Marne.

Délibération n° 2014/02/5166

Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) – Programme d'actions de fonctionnement, d'investissement et des aides directes aux commerces.

Le FISAC est un dispositif d'aide aux secteurs du commerce, de l'artisanat, et des services. Les opérations éligibles sont destinées à favoriser la création, le maintien, la modernisation, l'adaptation ou la transmission d'entreprises de ces secteurs afin de préserver ou de développer un tissu d'entreprises de proximité.

Le FISAC peut financer :

- des opérations de fonctionnement telles que des actions de communications, d'animation commerciale, la création d'un site internet, l'édition de guides, de répertoires ou des cartes de fidélité, le recrutement d'un animateur FISAC, entre autres ;
- des opérations d'investissement telles que la signalétique commerciale, la création des parcours commerciaux piétons, entre autres ;
- des aides directes aux entreprises permettant de réaliser des aménagements destinés à faciliter l'accessibilité des entreprises aux personnes à mobilité réduite, de rénover les vitrines, d'acquérir des équipements visant à assurer la sécurité des entreprises, entre autres. Pour ces dernières actions, le financement par le FISAC est subordonné à la condition que la participation financière de la collectivité soit égale à celle du FISAC.

Un comité de pilotage doit être constitué obligatoirement et composé par :

- la Ville ;
- l'association des commerçants de la ville ;
- la chambre de commerce et de l'industrie de Seine-et-Marne ;
- la préfecture de région au titre de l'Etat.

Les études réalisées entre 2012 et 2013 par la CCI 77, ont pointé les principales problématiques liées au développement du commerce existant sur le territoire telles que :

- la présence importante de commerces non-accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- la manque de diversité dans l'offre commerciale et également dans le rapport qualité/prix ;
- la manque de commerces alimentaires spécialisés ;
- la faible nombre de commerces par rapport à la population croissante de la ville ;
- la très forte représentation des activités de services par rapport aux commerces alimentaires ;
- l'importante disparité des flux commerciaux entre le nord et le sud du centre-ville ;

Considérant ces éléments la Ville souhaite créer une vraie identité commerciale :

- en créant un parcours clairement identifiable par le chaland ;
- en renforçant la visibilité et l'attractivité commerciale existante ;
- en complétant l'offre commerciale sédentaire notamment par un renforcement de l'offre non-sédentaire ;
- en accompagnant les commerçants dans la mise aux normes des commerces ;
- en aidant les commerçants à développer leur activité et suivre l'adaptation nécessaire à la demande en constante évolution du territoire.

Pour ces raisons la Ville souhaite déposer un dossier de demande de subvention FISAC. Ce financement permettra à la collectivité d'engager une action forte et cohérente en faveur du commerce et de l'artisanat de proximité de la ville.

Le programme d'actions se décline en deux volets des actions d'investissement et de fonctionnement.

3) En investissement :

Action 1 : Signalétique

- Fourniture et pose des panneaux pour indiquer les pôles commerciaux et les parkings

Action 2 : Aides directes aux commerçants :

- Modernisation des façades commerciales :
 - Changement des enseignes commerciales ;
 - Rénovation des façades ;
 - Eclairage pour la mise en valeur des commerces.
- Accessibilité :
 - Mise aux normes des accès pour des Personnes à Mobilité Réduite.
- Modernisation des points de vente :

- Développement de l'activité (terrasses incluses) ;
- Réaménagement intérieur des locaux commerciaux.

Le coût total de ces actions s'élève à 858 333 € HT, financés comme suit :

- Commune : 267 500€ HT ;
- Commerçants : 333 333€ HT ;
- FISAC : 257 500€ HT.

4) En fonctionnement :

Action 3 : Recrutement d'un manager de centre-ville.

Action 4 : Réalisation d'un guide pour les commerçants regroupant les différentes démarches administratives, des informations et de bonnes pratiques.

Action 5 : Conception et réalisation d'une campagne publicitaire pour le pôle commercial de Bussy Saint-Georges.

Action 6 : Conception, réalisation et gestion d'un site internet et d'une page sur les réseaux sociaux pour l'Association des commerçants de Bussy Saint-Georges.

Action 7 : Animation commerciale (ex. fêtes de fin d'année, ...).

Le coût total de ces actions s'élève à 221 500 € HT, financés comme suit :

- Commune : 149 750€ HT ;
- Commerçants : 19 200€ HT ;
- FISAC : 52 550€ HT.

La Ville souhaite engager ce programme d'actions en 2015. Ce délai devrait être concomitant avec la validation de ce dossier par les services de l'Etat.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le contenu du programme d'actions de l'opération FISAC ainsi que son plan de financement afférent, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du FISAC.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de commerce, notamment son article L.750-1-1 ;

VU le décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L.750-1-1 du code de commerce ;

VU la circulaire du 22 juin 2009 relative au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce ;

VU la circulaire du 12 avril 2012 complétant et modifiant la circulaire du 22 juin 2009 modifiée relative au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;

CONSIDERANT l'insuffisance de l'attractivité commerciale du commerce ;

CONSIDERANT qu'une telle opération permettrait de préserver et de développer le commerce et l'artisanat de proximité ;

CONSIDERANT les conclusions de l'étude menée par la CCI de la Seine-et-Marne,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : PREND acte de la mise en œuvre d'une opération FISAC ;

Article 2 : PRECISE que la dépense afférente sera inscrite au Budget Primitif 2015 ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la procédure FISAC et notamment à solliciter une subvention au titre du FISAC ;

Article 4 : DIT que la présente délibération est transmise à Madame le Préfet de la Seine-et-Marne.

Délibération n° 2014/02/5167

Bail et convention d'occupation portant sur un local de 89 m² situé au 55, Boulevard Antoine Giroust.

Les besoins reconnus en matière de commerces de proximité en centre ville conduisent la municipalité à rechercher des implantations contribuant à l'animation des rues commerçantes au nord de la gare RER. En effet, ce secteur subit des fermetures successives de locaux, fragilisant l'ensemble des activités commerçantes aux alentours de la Grand Place.

L'Épicerie solidaire a besoin, pour son activité de distribution de denrées de première nécessité, d'un local plus grand.

Grâce à ce local de 89 mètres carrés, elle apportera une aide à un public en difficulté économique. Dans un espace aménagé.

Monsieur le Maire rappelle que le bien anciennement affecté à un commerce, sis 55, Boulevard Antoine Giroust, est disponible.

Le bail serait consenti et accepté pour une durée de 9 ans avec possibilité d'y mettre fin à chaque période triennale. Le montant du loyer mensuel est de 2 250 € hors taxes et hors charges, sous réserve d'un avis des Domaines à intervenir.

La convention d'occupation serait consentie pour une durée de trois ans renouvelable. Le montant de l'indemnité d'occupation serait de 400 € par mois, étant entendu que la consommation des fluides (eau, tél, électricité...) sont à la charge de l'association.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de bail et le projet de convention d'occupation, d'autoriser le Maire de la Commune ou un Adjoint ayant reçu délégation à signer ces actes portant sur une surface de 89 m² à l'usage de l'association.

M. Le Maire. – Il s'agit de tenir compte d'un développement "malheureux", qui finalement répond quand même à la pauvreté. Nous souhaiterions plutôt que les services de l'épicerie sociale se restreignent. Le but est que chacun trouve la prospérité, mais ce n'est pas le cas dans une société en crise. De ce fait, nous sommes obligés d'aider l'épicerie sociale à s'étendre. Aujourd'hui, plus de 1 000 personnes en sont bénéficiaires, c'est énorme. Nous aidons donc l'épicerie, notamment pour qu'elle puisse disposer de plus de vitrines réfrigérées dans 89 m², boulevard Antoine Giroust.

Je compte conserver l'ancien bail afin de proposer au Secours Populaire de le reprendre. Il est écrit le Secours Catholique dans la délibération, mais il s'agit bien du Secours Populaire. Nous avons en effet parlé de la possibilité de libérer la salle de l'Espace Charlemagne. Nous avons parlé ensemble de la possibilité de changer de local, mais il faudrait que vous le visitiez. C'est un beau local. L'épicerie solidaire est bien installée.

Mme Chenot. – J'apprends à l'instant qu'il s'agit du Secours Populaire. Or, j'avais lu le Secours Catholique. S'agit-il d'une erreur ?

M. Louis. – C'est une erreur dans la délibération. Il s'agit bien du Secours Populaire.

Mme Chenot. – Alors je rectifie, nous n'avons jamais demandé de salle. Monsieur Claude Louis nous avait attribué en son temps une salle qui nous convient parfaitement. Aujourd'hui, nous ne souhaitons pas changer de local. C'est un peu prématuré.

M. Le Maire. – Je vous propose de retirer ce point.

Mme Chenot. – J'allais vous proposer de retirer cette délibération.

M. Le Maire. – Non, pas la délibération car l'épicerie a besoin de déménager. Je n'ai pas eu le temps de vous appeler en personne et je pensais que les services de la ville avaient à ma demande conclu avec vous ce transfert. Je reprendrai les négociations directement avec vous dès demain, si vous le souhaitez. Nous passons donc le bail pour l'utilisation et nous retirons l'article 3. Je suis confus, ce n'était pas par manque de courtoisie. J'étais intimement persuadé que le débat avait eu lieu.

M. Kou. – Comment le prix du loyer a-t-il été évalué ? 2 250 € HT pour un local de 89 m² me paraît extrêmement cher.

M. Le Maire. – C'est le prix qu'en demande le propriétaire. Cela correspond à ce qui se pratique dans le secteur. Par ailleurs, il est bien inscrit "sous réserve de l'avis des Domaines à intervenir". Il y a urgence pour l'épicerie, donc je propose de prendre cette décision ce soir. Comme le dit Claude, au mieux ce sera moins cher. Cela ne peut pas être plus cher. Ce sont les Domaines qui fixent les prix pour les collectivités. C'est important pour tous les bénéficiaires, voilà pourquoi j'ai pressé le mouvement.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

C'est adopté.

ENTENDU cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

CONSIDERANT le renforcement de l'animation des rues commerçantes dans le secteur nord du centre-ville ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE le principe d'un bail portant sur le local en rez-de-chaussée d'un immeuble sis 55, Boulevard Antoine Giroust, d'une surface de 89 m², au loyer mensuel hors taxe hors charge de 2 250 € HT HC, sous réserve d'un avis des Domaines à intervenir ;

Article 2 : APPROUVE le principe d'une convention précaire portant sur le local ci-dessus entre la Ville et l'Épicerie solidaire ;

Article 3 : AUTORISE le Maire ou un Adjoint ayant reçu délégation à signer ces actes et tout document y afférent.

Délibération n° 2014/02/5168

Enseignement de la danse.

Convention de mise à disposition du personnel administratif, technique et du directeur pour l'exercice de l'activité de danse.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2014, par effet du rattachement de la Commune de Bussy Saint-Georges à la structure intercommunale par arrêté préfectoral DRCL BCCCL n° 164 du 4 décembre 2013, le personnel enseignant et administratif du Conservatoire de musique et de danse a fait l'objet d'arrêtés de transfert pris conjointement par le Président de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG) et par le Maire de la Commune.

Afin s'assurer la continuité du service public de l'enseignement musical durant l'année scolaire 2013/2014, le Conseil municipal approuvait par délibération n° 2014/01/5124 du 20 janvier 2014 une convention de délégation temporaire de gestion de la scolarité 2013/2014 avec la Communauté d'agglomération, jusqu'au 31 août 2014.

Il est proposé, en accord avec la CAMG, afin d'assurer la cohérence du service public de l'enseignement de la danse, de maintenir une direction unique, au moyen d'une convention de mise à disposition du personnel administratif, technique et du directeur, du 1^{er} janvier 2014 à la fin de l'année scolaire 2013/2014.

Les montants de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté d'agglomération seront remboursés par la Commune au prorata du nombre d'élèves pratiquant la danse au sein du Conservatoire de musique et de danse (fixé à 20 % des coûts au 1^{er} janvier 2014).

L'objet de la présente délibération est d'approuver le projet de convention de mise à disposition avec effet jusqu'au 31 août 2014 ; d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

M. Louis. – Nous avons dernièrement transféré le Conservatoire sur le volet musical à la Communauté d'agglomération. Nous avons pris une convention avec Marne-et-Gondoire pour pouvoir assurer la gestion jusqu'au 31 août. La danse n'est pas transférée aujourd'hui à la Communauté d'agglomération. Toutefois, elle fait partie intégrante du Conservatoire. Elle est notamment gérée en partie par les mêmes personnes, ce qui est normal.

Il convient donc ce soir de faire une délibération pour ajuster les reversements entre les deux collectivités concernant le personnel administratif et technique que nous avons en commun, notamment le directeur. Nous allons séparer ses revenus et ses dépenses entre les deux collectivités.

Ensuite, comme nous avons transféré le Conservatoire de musique, il convient de supprimer au tableau des effectifs l'ensemble des postes utilisés par les professeurs d'enseignements artistiques. Ils n'ont effectivement plus de raison d'exister dans nos tableaux.

M. Le Maire. – Y a-t-il des questions ?

Nous passons au vote.

Sur la délibération n° 34 :

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Sur la délibération n° 35 :

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL BCCCL n° 164 du 4 décembre 2013 portant rattachement de Bussy Saint-Georges à la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire ;

VU les arrêtés conjoints de transfert des personnels enseignants et administratifs du CMD à effet du 1^{er} janvier 2014 ;

VU la délibération n° 2014/01/5124 du 20 janvier 2014 approuvant une convention de délégation temporaire de gestion de l'enseignement musical ;

VU l'avis du Comité technique du 27 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Commune et la CAMG d'assurer les modalités de la continuité du service public de l'enseignement de la danse ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE le projet de convention de mise à disposition du personnel administratif, technique et du directeur pour l'exercice de l'activité de danse ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 2014/02/5169

Suppression de postes.

A la suite du transfert le 1^{er} janvier 2014, du personnel du conservatoire de musique de Bussy Saint-Georges vers la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, il convient de procéder à des suppressions de postes au tableau des effectifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature comptable M 14 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative au statut de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à supprimer :

- 5 postes d'assistant d'enseignement artistique ;
- 24 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ;
- 22 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe ;
- 4 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale ;
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe exceptionnelle.

Délibération n° 2014/02/5170

Création de postes pour la Police municipale.

Pour la bonne organisation de la police municipale, il apparaît nécessaire de procéder à plusieurs créations de postes.

Compte tenu de la montée en charge de la brigade canine, deux postes de gardiens de police municipale doivent être créés. Les agents retenus prendront leurs fonctions au cours du 1^{er} semestre 2014.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature comptable M 14 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative au statut de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de la police municipale ;

M. Martel. – Nous avons abordé ce point lors de la dernière Commission de sécurité. Nous proposons le recrutement de deux nouveaux agents afin de renforcer la brigade canine. Cela permettra à nos agents d'être présents 7 jours/7.

M. Le Maire. – Y a-t-il des questions ? (Non). Je me félicite de cette démarche.

M. Martel. – Pour les élus qui n'étaient pas présents à cette Commission, je tiens à signaler que la baisse de la délinquance sur Bussy est de 7 % pour cette année.

M. Le Maire. – A comparer aux chiffres nationaux...

M. Martel. – Qui sont en explosion.

M. Le Maire. – ... Entre 6 et 7 % selon le type de délits constatés. Nous notons donc une différence de 14 % entre Bussy et le reste du territoire national. Et comme le dit Eric Zenon de façon très réaliste : nous obtenons ces chiffres sans Commissariat. Nous passons au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

C'est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à créer :

- deux postes de gardiens de police municipale à temps complet,

Article 2 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 – Charges de personnel.

Délibération n° 2014/02/5171

Indemnité forfaitaire représentative de sujétion et de travaux supplémentaires.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

VU le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret 2002-1443 du 9 décembre 2002 attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés ;

VU le décret n° 2013-662 du 23 juillet 2013 modifiant le décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 27 janvier 2014 ;

M. Le Maire. – L'indemnité forfaitaire représentative de travaux supplémentaires est un classique des collectivités. Y a-t-il des questions ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

C'est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : FIXE comme suit les montants annuels de référence de l'indemnité de forfaitaire représentative de travaux supplémentaires.

Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux membres du cadre d'emplois et sur la base des montants moyens annuels ci-après mentionnés :

- le taux peut varier de 1 à 7 et doit être précisé.

Filière sanitaire et sociale

Grade	Montant annuel de référence
Educateur de jeunes enfants	950,00 €
Educateur principal	1 050,00 €

Cette indemnité est non cumulable avec les IHTS, IFIS ou PIAT.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

• CLAUSE DE SAUVEGARDE

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci

conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

- **CLAUDE DE REVALORISATION**

L'indemnité susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 2 : PRECISE les conditions d'attribution et de versement :

- **ATTRIBUTION**

Le versement de cette indemnité sera fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions liées à l'exercice des fonctions.

L'indemnité cessera d'être versée :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire, à partir du 1^{er} groupe, portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion temporaire...) pour toute la durée de l'éviction.

Son versement est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- accidents du travail,
- maladies professionnelles dûment constatées.

- **PERIODICITE DE VERSEMENT**

Le versement du régime indemnitaire s'effectuera mensuellement.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget.

Article 3 : CHARGE l'autorité territoriale à la charge de prendre les actes correspondants à l'attribution individuelle du régime indemnitaire.

Délibération n° 2014/02/5172

Dissolution de l'établissement public industriel et commercial Office de tourisme de Bussy Saint-Georges et ses environs.

En application des dispositions de l'article L. 133-1 du Code du tourisme, et afin de donner un nouvel élan à la promotion touristique de la Commune, les membres du Conseil municipal approuvaient par délibération n° 2012/06/4675 du 26 juin 2012 l'institution d'un office de tourisme en la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC).

Conformément aux dispositions de l'article L. 133-3 du Code du tourisme, par cette même délibération, le Conseil municipal approuvait les statuts de l'EPIC « *Office de tourisme de Bussy Saint-Georges et ses environs* », avec pour objet :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la Commune, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
- Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local, notamment dans les domaines de l'hébergement, de la restauration, des transports et de l'organisation d'événements ;
- Chargé, par le Conseil municipal, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques (notamment, hébergement, restauration, transports, organisation d'événements), de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, Pourra commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues au chapitre unique du titre I^{er} du livre II du Code du tourisme ;
- Etre consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Lors de cette même séance, le Conseil municipal approuvait une convention de partenariat entre la ville de Bussy Saint-Georges et l'EPIC « *Office de tourisme de Bussy Saint-Georges et ses environs* ».

Aux termes de cette convention, l'Office de tourisme disposait d'un local, sis 5, Boulevard Pierre Mendès-France, mis à la disposition par la Commune, dans les conditions de l'article L. 133-3-1 du Code du tourisme.

Conformément à la réglementation et ainsi que souhaité par les élus de Bussy Saint-Georges, le rapport d'activité 2013 l'EPIC *Office de tourisme de Bussy Saint-Georges et ses environs* est présenté à l'Assemblée délibérante.

La Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG) exerce la compétence *Tourisme*.

A ce titre, l'Office de tourisme intercommunal a vocation à étendre son périmètre d'intervention sur le territoire de Bussy Saint-Georges.

Considérant que deux entités distinctes, tenues par le principe de *spécialité* c'est-à-dire dépourvues de la *clause générale de compétence*, ne peuvent exercer les mêmes compétences sur un périmètre qui se recoupe, il est proposé,

en accord avec la CAMG, de prendre acte du transfert de la compétence *Tourisme* à la Communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2014 en décidant la dissolution de l'EPIC Office de tourisme de Bussy Saint-Georges et ses environs,

L'article R. 133-18 du Code du tourisme prévoit que « *La dissolution de l'office de tourisme est prononcée par délibération du conseil municipal* ».

Pour faciliter l'arrêt des comptes, la Commune et la CAMG se sont accordées sur une dissolution à la date du 1^{er} janvier 2014.

Conformément à l'article 21 - *Durée et dissolution* - des statuts de l'Office, « *Les résultats de la liquidation sont portés à un compte rattaché du budget de la ville* ».

Cette dissolution emportera la suppression de la Taxe de séjour.

En outre, l'ensemble des opérations qui, après dissolution de l'établissement public, ont pour objet la réalisation des éléments d'actif et l'apurement du passif, tels qu'ils figurent au bilan de clôture produit par l'agent comptable de l'Office de tourisme, seront portés à un compte rattaché au Budget de la Ville.

Le résultat à reprendre au Budget de la Ville se décompose comme suit :

Résultat déficitaire Investissement : - 14 599,63€

Résultat positif Fonctionnement : + 114 663,21€

Résultat 100 063,68€

M. Bijard. – Depuis le 1er janvier 2014, nous avons négocié avec la Communauté d'agglomération pour faciliter l'arrêt des comptes de l'Office de Tourisme. Nous nous sommes accordé une dissolution à la date du 1^{er} janvier 2014. Cette dissolution emportera la suppression de la Taxe de séjour municipale qui sera remplacée par la Taxe de séjour intercommunautaire. Le résultat à reprendre au budget de la ville se décompose comme suit :

Un résultat positif de fonctionnement de 114 663,21 € ;

Un résultat déficitaire d'investissement de - 14 599 € ;

Lors de la CLECT, la participation pour Marne-et-Gondoire a été chiffrée à 35 626 €. Le rapport d'activité a été joint à la délibération. Il s'agit donc d'approuver :

la dissolution de l'Etablissement public Office de Tourisme ;

La suppression de la Taxe de séjour municipale au 1er janvier 2014 ;

La reprise des résultats notés dans le budget Ville ;

Le reversement de 35 626 € à l'agglomération.

M. Le Maire. – Y a-t-il des questions ?

M. Dubosc. – Un Office de Tourisme se mesure aussi au nombre de personnes qui le visitent. Nous n'avons pas de rapport d'activité sur le nombre de personnes qui se sont présentées à cet Office de Tourisme, ni sur leur provenance.

M. Bijard. – Il y avait une directrice et deux agents.

M. Le Maire. – Monsieur Dubosc parle du taux de fréquentation.

M. Bijard. – Nous ne l'avons pas noté, mais sur 100 visites, plus de 50 % viennent de Bussy Saint-Georges.

M. Le Maire. – Quelle est la fréquence ?

M. Bijard. – Nous enregistrons en moyenne 20 à 30 visites par jour au cours des périodes les plus fastes.

M. Le Maire. – J'ai constaté 600 « Followers » sur Twitter et Facebook, ce qui est bien !

M. Bijard. – Oui. Nous sommes à plus de 600 « Followers ».

M. Le Maire. – Nous passons au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

C'est adopté.

ENTENDU cet exposé ;

VU la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment chapitre II articles 3 à 7 ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2231-9 et 10, R. 2231-31 et suivants ; L. 2333-26 et suivants ; L. 3333-1 ;
VU le Code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 et suivants, R. 133-1 à R. 133-18, L. 422-3 et suivants ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M4 - Réglementation comptable des offices de tourisme (érigés en EPIC) ;
VU la délibération n° 2012/06/4675 du 26 juin 2012 portant approbation des statuts de l'OT en la forme d'un EPIC et de la convention de partenariat ;
VU la délibération n° 2012/11/4798 du Conseil municipal du 14 novembre 2012 relative aux modalités d'application de la taxe de séjour ;
VU l'arrêté préfectoral 2013-DRCL-BCCCL-164 du 4 décembre 2013 portant rattachement de la commune de Bussy Saint-Georges à la Communauté d'agglomération « Marne et Gondoire » ;
VU la délibération n° 2013/12/5121 du 31 décembre 2013 approuvant la résiliation anticipée de la convention de partenariat Bussy Saint-Georges / Office de tourisme de Bussy et ses environs ;
CONSIDERANT l'intégration de la Commune de Bussy Saint-Georges au sein de la CAMG qui exerce la compétence touristique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : PREND ACTE du rapport d'activité 2013 de l'EPIC *Office de tourisme de Bussy Saint-Georges* et ses environs ;

Article 2 : APPROUVE la dissolution de l'établissement public industriel et commercial « *Office de tourisme de Bussy Saint-Georges et ses environs* » à effet du 1^{er} janvier 2014 ;

Article 3 : APPROUVE la suppression de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2014 ;

Article 4 : INFORME le Conseil général de Seine-et-Marne de cette suppression eu égard à la taxe additionnelle départementale de 10 % ;

Article 5 : DIT que le résultat de 100 063,68€ est repris dans sa totalité par le Budget Ville ;

Article 6 : APPROUVE le reversement à la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire de 35 626,00€ au titre de participation et au reversement OT arrêté en CLECT du 27 janvier 2014 ;

Article 7 : PRECISE que les dépenses et recettes restant à réaliser seront imputées sur le Budget de la Ville ;

Article 8 : DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents et effectuer les démarches utiles à prendre en application de la présente délibération.

Délibération n° 2014/02/5173

Avance de trésorerie à l'Agence de Développement Local de Bussy Saint-Georges.

Conformément aux statuts de l'Agence de développement économique, l'établissement de développement économique se voyait confier la gestion d'un local affecté à la pépinière d'entreprises gérée par l'Agence.

Par délibération n° 2013/05/4932 du 13 mai 2013, l'Assemblée délibérante approuvait le versement des crédits inscrits au Budget 2013 de l'Agence de développement économique par le vote d'une subvention exceptionnelle de 58 716,25 €.

Par des observations écrites du 16 juillet 2013, le Sous-préfet de Torcy rappelait à la Commune le principe fixé par l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui énonce que « *les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses* ».

En découle le principe selon lequel les collectivités publiques ne peuvent prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés, à l'exception de cas dérogatoires.

L'exploitation d'une pépinière d'entreprises étant, lors des premiers exercices, un service structurellement déficitaire, l'Agence de développement ne peut porter seule financièrement la mission d'aide à la création d'entreprises pour le compte de la Ville sur le territoire communal.

Compte tenu de ces contraintes financières, il était proposé, par délibération n° 2013/12/5117 du Conseil municipal du 17 décembre 2013, de faire porter par la collectivité territoriale la charge locative du plateau de bureaux d'une surface de 336 mètres carrés au 4^{ème} étage de l'immeuble du 3 bis, Grand Place, à compter du 1^{er} janvier 2014, par un avenant de cession du bail par l'Agence à la Ville de Bussy Saint-Georges, ce que le bailleur principal, la SCI Patrimoine Foncier, accepte.

Le Maire informe le Conseil que certaines recettes n'ont pu être encaissées par l'Agence, pour cause de dette locative d'une société occupante, et un retard dans l'encaissement de certains loyers.

L'Agence a fait face à un incident de trésorerie suite à l'impossibilité de titrer un certain nombre de recettes. Des dépenses obligatoires n'ont pas pu faire l'objet d'un mandatement, d'une liquidation ni d'un paiement. Compte tenu du principe légal du financement d'un EPIC par ses ressources propres, il est proposé de voter une avance de trésorerie de 20 000 € au profit de l'Agence de développement local, remboursable au 31 décembre 2014.

M. Zenon. – Il s'agit de voter une avance de trésorerie de 20 K€ à l'Agence de Développement Economique pour ses besoins de fonctionnement. En effet, certains loyers n'ont pas été perçus et des retards sont apparus au niveau de la trésorerie.

M. Dubosc. – Sur cette Agence de Développement Economique, il avait été prévu d'avoir l'équilibre par ses propres moyens. Je crois que cela figure dans ses statuts. Cette Agence a aussi pour vocation de vendre des produits à ses ressortissants. Des actions ont-elles été enclenchées, notamment sur les loyers non perçus ? Quid de cette avance de trésorerie ? Elle me paraît en effet assez incompatible avec les statuts qui déterminent l'équilibre budgétaire...

M. Zenon. – La trésorerie ne peut pas prévenir la Mairie ou ses services des non-paiements. L'exécution des rôles complémentaires étant apparemment assez compliquée, nous avons appris tardivement qu'un locataire était défaillant. Ensuite, un autre a pris du retard. Ceci est rentré dans l'ordre. Les inscriptions étant faites par une seule personne, si celle-ci est en vacances, cela entraîne des retards.

M. Dubosc. – Aujourd'hui, l'Agence de Développement vend-elle des produits pour assurer son autonomie ?

M. Le Maire. – Elle gère toujours la pépinière d'entreprises.

M. Zenon. – Oui, mais elle n'a pas vocation à dégager de marge au cours des trois premières années, car il s'agit d'un processus d'aide avec des loyers précaires.

M. Le Maire. – C'est une avance.

M. Dubosc. – Donc elle est remboursable.

M. Zenon. – Nous sommes sur le jeu de la TVA encaissée et décaissée.

M. Le Maire. – Cette avance est légalement et de fait remboursable, avant la clôture de l'exercice. C'est le droit français. Nous passons au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

C'est adopté.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2009/05/4018 du 27 mai 2009 approuvant la signature du bail administratif sur un ensemble immobilier de 336 m² du 4^{ème} étage de l'immeuble du 3 bis, Grand Place avec la SCI patrimoine Foncier ;

VU la délibération n° 2009/11/4127 du 17 novembre 2009 portant modification de la délibération de création de l'Etablissement de développement économique de Bussy Saint-Georges en la forme d'une régie personnalisée gérant une activité de service public industriel et commercial de développement économique ;

VU le règlement intérieur de l'Etablissement de développement économique signé par son président le 11 février 2010 ;

VU la délibération n° 2012/10/4766 du 22 octobre 2012 relatives à deux avenants de cession des baux administratifs de location de deux surfaces de bureaux sises 3 bis, Grand Place ;

VU la délibération n° 2013/10/5052 du 4 octobre 2013 portant retrait de la délibération n° 2013/05/4932 du 13 mai 2013 relative au versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'ADE pour l'exercice 2013 ;

VU la délibération n° 2013/12/5117 du 17 décembre 2013 relative à un avenant de cession d'un bail administratif sur une surface de bureaux sise 3 bis, Gd Place ;

CONSIDERANT l'avenant n° 1 de cession du bail administratif du 2 juin 2009 par la Ville à l'ADE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré

21 voix pour

5 abstentions : Madame Nabia PISI, Monsieur Xuan Son KOU, Monsieur Pierre LAFAYE, Monsieur Yann DUBOSC, Madame Martine CANDAU-TILH.

Article 1 : APPROUVE l'attribution d'une avance de trésorerie d'un montant de 20 000 € à l'Agence de développement local de Bussy Saint-Georges au titre de l'exercice 2014, remboursable au 31 décembre 2014 ;

Article 2 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2014 de la Commune.

Délibération n° 2014/02/5174

Modification de l'annexe de la convention type de mise à disposition des équipements sportifs et de son règlement intérieur d'utilisation.

Le Conseil municipal a approuvé en date du 23 août dernier (délibération n° 2013/08/5021), la mise en place d'une convention type de mise à disposition des équipements sportifs et de son règlement intérieur d'utilisation.

La liste des locaux auxquels s'appliquent ces documents figurait en annexe.

Une nouvelle salle polyvalente sise au 24 Rocade de la Croix St-Georges, sera mise à la disposition des associations sportives et culturelles ainsi que des établissements scolaires au cours du premier trimestre 2014.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'annexe 1 de la convention type de mise à disposition des équipements sportifs ainsi que du règlement intérieur afin d'intégrer cette nouvelle structure dans la liste des locaux.

Mme Amami. – Il s'agit de modifier l'annexe de la convention type de mise à disposition des gymnases que nous avons votée au mois d'août, car nous rajoutons la salle de la Rocade de La Croix Saint-Georges. La remise des clés aura lieu demain.

M. Le Maire. – Y a-t-il des questions ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

C'est adopté.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2144-3 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le projet règlement intérieur ci-annexé ;

VU le projet de convention-type ci-annexé ;

CONSIDERANT les besoins d'utilisation des équipements sportifs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE la modification de l'annexe 1 de la convention-type de mise à disposition des équipements sportifs de Bussy Saint-Georges et le règlement intérieur ;

Article 2 : AUTORISE le Maire de la Commune à signer les conventions à intervenir avec chaque association et le règlement intérieur.

Délibération n° 2014/02/5175

Subvention exceptionnelle à l'association ARCADES (Agence Régionale de Coopération pour l'Aménagement et le Développement Economique et Social) au profit de la commune de Mbaïki en République centrafricaine (RCA).

Dans le cadre de nos actions de coopération décentralisée, notre commune souhaite aider à la reconstruction de structures communales et associatives dévastées de Mbaïki en République Centrafricaine.

Face aux difficultés de verser directement la subvention à la commune de Mbaïki, et ce depuis le vote d'une première délibération lors du conseil municipal du 8 juillet 2013, l'association locale ARCADES qui a vocation d'œuvrer dans le champ de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale, s'engage à reverser intégralement la subvention aux autorités de la commune de Mbaïki.

Ainsi, monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder à l'association ARCADES, une subvention exceptionnelle de 5000,00€ prévue au budget 2014. Ceci afin de contribuer à la reconstruction de structures communales et associatives de Mbaïki en République centrafricaine.

M. Le Maire. – Madame La Ministre, Antoinette Montaigne, a souhaité que nous poursuivions notre aide à la commune de Mbaïki en République Centrafricaine. Il s'agit de la même subvention, mais le destinataire change.

C'est lié à l'instabilité du pays. Je pense que nous serons tous d'accord, car il s'agit d'aider nos amis Centrafricains qui sont dans la détresse et connaissent des souffrances sans nom. Y a-t-il des réactions ? (Non).

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

C'est adopté.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'apporter un soutien financier pour l'aide à la reconstruction ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 5000,00€ à la commune de Mbaïki ;

Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera prélevée au BP 2014.

Délibération n° 2014/02/5176

Convention de coopération avec la Mission Locale pour l'Emploi de Marne-la-Vallée/Val Maubuée - Année 2014.

Depuis plusieurs années, la Ville confie la prise en charge de demandeurs d'emplois habitant Bussy Saint-Georges à la Mission Locale pour l'Emploi de Marne-la-Vallée/Val Maubuée (MLE), par une convention de coopération avec la MLE, assortie d'une convention de mise à disposition d'un conseiller de la Mission Locale.

En l'absence d'antenne du service public de l'emploi sur le territoire communal, la Ville entend poursuivre ce partenariat en cette période de crise économique et sociale pour accorder des prestations d'accompagnement à des jeunes en recherche d'emploi.

L'objet de la présente délibération est d'approuver le projet de convention de coopération avec la Mission Locale pour l'Emploi de Marne-la-Vallée/Val Maubuée, pour le suivi des jeunes demandeurs d'emploi de Bussy Saint-Georges, pour un montant de la prestation inchangé de 100€ par jeune accueilli.

La facturation, en fin d'année, sera basée sur le nombre de jeunes effectivement accompagnés au cours de l'année, dans la limite de 250 jeunes pris en charge, soit une somme totale de 25 000€ TTC pour l'exercice en cours.

Mme Couly. – La commune de Bussy Saint-Georges souhaite maintenir le projet de convention de coopération avec la Mission Locale pour 2014. Cette dernière assure le suivi des jeunes demandeurs d'emploi qui habitent Bussy. Le montant de la prestation par jeune accueilli est de 100 € avec une prise en charge de 250 jeunes.

M. Le Maire. – La majorité municipale a par ailleurs décidé l'ouverture d'un service emploi d'importance, vu les critiques émises par les Français envers Pôle Emploi. Il ne s'agit pas de remplacer Pôle Emploi, mais de venir en additif pour apporter un service complémentaire. L'augmentation du chômage est moins sensible à Bussy que dans le reste de la nation, mais nous ne souhaitons pas laisser les chômeurs à Bussy sans un soutien d'importance. Ce service sera ouvert les vendredis dans l'ancien Centre Communal d'Action Sociale, à côté de la Police Municipale.

M. Lafaye. – Comment va fonctionner ce service emploi ? Est-ce de la mise en réseau de demandeurs et d'offres d'emploi ?

M. Le Maire. – Oui. C'est un accompagnement. Nous ne pouvons pas remplacer Pôle Emploi, seulement l'aider dans sa mission nationale. Bien sûr, il ne s'agit pas de faire un Pôle Emploi municipal.

M. Lafaye. – Je suppose qu'il y a un volet orientation ?

M. Le Maire. – Exactement. Une ancienne fonctionnaire de Pôle Emploi en prend d'ailleurs la direction. De plus, pour ne pas augmenter la masse salariale de la collectivité, les autres sont des agents détachés d'autres services.

M. Dubosc. – Comment s'articule ce service avec la Maison de l'Emploi qui réunit l'ensemble des secteurs ? Je ne sais pas si elle existe encore. Vient-il en complément ou est-il intégré dedans ?

M. Le Maire. – De mémoire, seule celle du secteur 4 fonctionne. Il n'y en a jamais eu dans le secteur 3. A l'époque, la Maison de l'Emploi était une bonne idée. Il s'agissait de développer des synergies entre tous les services (municipaux, nationaux, départementaux) pouvant apporter une réponse aux chercheurs d'emplois. Je

comprends votre intervention qui s'oriente vers une philosophie de la synergie autour du problème de l'emploi et je le souhaite aussi. Je n'ai pas la réponse exacte ce soir, mais j'ai demandé aux services de la ville d'œuvrer en ce sens. Nous passons au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

C'est adopté.

Merci à tous. Nous nous retrouvons pour le débat d'orientations budgétaires le 3 mars, après les vacances. Reposez-vous bien, même si vous distribuez des tracts et qu'il fait froid !

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de coopération avec la MLE pour 2014, ci-annexé ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la Commune de Bussy Saint-Georges de maintenir ce dispositif d'aide à la recherche d'emploi et à l'insertion professionnelle ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE le projet de convention de coopération avec la Mission Locale pour l'Emploi de Marne-la-Vallée/Val Maubuée, pour l'exercice en cours, pour la prise en charge des jeunes demandeurs d'emploi, pour un montant de 100€ par jeune accueilli, prévoyant une facturation en fin d'année basée sur le nombre de jeunes effectivement accompagnés au cours de l'année, dans la limite de 25 000€ TTC ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention de coopération avec la Mission Locale pour l'Emploi de Marne-la-Vallée/Val Maubuée pour 2014 ;

Article 3 : DIT que la dépense sera prélevée au budget 2014 sur les crédits inscrits à cet effet.

La séance est levée à 22 H 45.

**Le secrétaire de séance,
Kim Chau Ngouansavanh**

**Le Maire,
Hugues RONDEAU**